



**Au service des territoires
et des exportations**

Rapport financier semestriel

pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2020

Données ayant fait l'objet d'un examen limité par les commissaires aux comptes

Chiffres clés au 30 juin 2020

Actifs au bilan consolidé

EUR 77,8 milliards

Obligations émises au 1^{er} semestre 2020

EUR 3,9 milliards

dont EUR 2,8 milliards de *covered bonds* CAFFIL et EUR 1,1 milliard d'EMTN SFIL

Prêts acquis auprès de LBP
au 1^{er} semestre 2020

EUR 2,9 milliards

Prêts crédit export transférés
au 1^{er} semestre 2020

EUR 0,0 milliard

Common Equity Tier 1 Ratio

30,0 %

Coefficient d'exploitation
sur RBE récurrent

56 %

Résultat net récurrent

EUR +24 millions

Notations externes au 30 juin 2020

Moody's⁽¹⁾

Aa3

Standard & Poor's⁽¹⁾

AA

DBRS⁽¹⁾

AA(high)

ISS⁽²⁾

Prime C

MSCI⁽²⁾

AA

IMUG⁽³⁾

**Positive
BBB**

⁽¹⁾ Obligations SFIL

⁽²⁾ CAFFIL

⁽³⁾ Obligations foncières CAFFIL

Rapport financier semestriel pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2020

Sommaire

1. RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITE	4
Contexte	6
Faits marquants du semestre	7
Cadre général de l'activité	11
Évolution des principaux postes du bilan	14
Résultats de l'activité	17
Gestion des risques	19
Actions en matière sociale et environnementale	29
Perspectives	31
2. COMPTES CONSOLIDES RESUMES SELON LE REFERENTIEL IFRS	32
Bilan	34
Compte de résultat	35
Résultat net et gains et pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres..	36
Variation des capitaux propres	37
Tableau de flux de trésorerie	38
Annexe aux comptes consolidés résumés (principes comptables)	39
3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIERE SEMESTRIELLE	72
4. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE	76

Chiffres : du fait des arrondis, les totaux des colonnes des tableaux sont susceptibles de différer légèrement de la somme des lignes qui les composent.

1. Rapport semestriel d'activité

Contexte

Le contexte général du semestre a été marqué par la pandémie COVID-19 dont les effets sur les activités de SFIL sont traités dans le corps du rapport, notamment dans les parties consacrées aux faits marquants, à la gestion des risques, aux résultats de l'activité et au sein de l'annexe aux comptes consolidés résumés. Il est rappelé ci-après les éléments relatifs au contexte qui caractérise SFIL.

SFIL a été agréée par le Collège de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en qualité de banque le 16 janvier 2013. Depuis sa création, l'État joue un rôle particulier en ayant apporté 75 % du capital et fourni aux autorités prudentielles, en tant qu'actionnaire de référence, un engagement fort de soutien financier, en conformité avec la réglementation bancaire. La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et La Banque Postale (LBP) détiennent respectivement 20 % et 5 % du capital de la société. Cet actionnariat intégralement public, et qui le restera dans le cadre du projet consistant à confier le contrôle de SFIL à la Caisse des Dépôts, est l'une des caractéristiques essentielles du modèle de banque publique de développement dans lequel s'inscrit SFIL.

SFIL détient 100 % du capital de la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL), son unique filiale, établissement de crédit spécialisé au statut de société de crédit foncier (SCF) régie par les articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier.

SFIL est au cœur d'un dispositif répondant à la volonté de l'État d'assurer aux collectivités territoriales françaises et aux établissements publics de santé français un accès pérenne et performant au financement bancaire à long terme, au côté des offres fournies par les banques commerciales et les institutions publiques françaises ou européennes présentes sur ce segment. Ce dispositif, mis en place dans le cadre de la décision de la Commission européenne du 28 décembre 2012, permet de refinancer l'activité de prêts au secteur public local (SPL) français de La Banque Postale. Il a montré sa forte résilience dans le contexte de la crise liée à la pandémie COVID-19.

De même, en 2015, l'État a confié une deuxième mission d'intérêt public à SFIL, consistant à refinancer les contrats de crédit-acheteurs assurés par Bpifrance Assurance Export (BPIAE) au nom et pour le compte de l'État français, contribuant ainsi à l'amélioration de la compétitivité des grands contrats d'exportation des entreprises françaises. L'objectif est d'apporter des financements de marché dans des volumes et des durées adaptés aux crédits export de montants importants et ce, à des conditions qui sont celles des meilleurs émetteurs de covered bonds français, en s'appuyant sur les capacités d'émissions de SFIL et de sa filiale CAFFIL. Ce dispositif de refinancement, autorisé par la Commission européenne le 5 mai 2015 et renouvelé le 7 mai 2020 pour une durée de 7 ans, est ouvert à l'ensemble des banques actives dans l'Union européenne partenaires des exportateurs français pour leurs crédits assurés par Bpifrance Assurance Export, au nom et pour le compte de l'État français. En ce qui concerne le projet annoncé en mars 2018 d'étendre le bénéfice du dispositif de refinancement crédit export de SFIL aux crédits couverts par la garantie des projets présentant un intérêt stratégique pour l'économie française à l'étranger, le décret encadrant l'assurance-crédit et la loi de finance relative à la garantie rehaussée sont entrés en vigueur en décembre 2018. La prochaine étape demeure la validation par la Commission européenne.

Faits marquants du semestre

Au cours du premier semestre 2020, marqué par la pandémie, SFIL a poursuivi l'ensemble de ses missions que sont le refinancement, via sa filiale la Caisse Française de Financement Local, des prêts octroyés par La Banque Postale aux collectivités locales et aux établissements publics de santé, la fourniture de prestations de services spécialisés auprès de La Banque Postale et de la Caisse Française de Financement Local et le refinancement du crédit export.

C'est également au cours de ce semestre que SFIL s'est dotée d'une raison d'être insérée dans ses statuts « *Financer un avenir durable en soutenant de manière pérenne et responsable le développement des territoires et l'activité internationale des grandes entreprises* ».

1. Pandémie de COVID-19

La stratégie de SFIL, qui repose sur son modèle de banque publique de développement, a démontré lors de cette crise sa force et sa grande capacité de résilience notamment en matière de solvabilité et de liquidité. Sur le plan opérationnel, la banque, qui était préparée, a su adapter son organisation et ses systèmes d'information pour fonctionner intégralement à distance durant la phase de confinement puis a opéré à partir du mois de juin un retour progressif de ses collaborateurs sur ses sites d'Issy-les-Moulineaux et de Lyon avec la mise en place de mesures de distanciation sociale permettant d'assurer pleinement la sécurité de ses personnels. Durant cette même période, l'ensemble des équipes a été mobilisé, toutes les activités ont été pleinement assurées et SFIL n'a pas eu recours au dispositif de chômage partiel mis en place par les pouvoirs publics.

Globalement, SFIL a été en mesure de gérer l'ensemble de ses risques et, en sa qualité de banque publique de développement, sera en mesure d'apporter tout son soutien aux politiques publiques nécessaires à la relance économique.

L'activité de financement du secteur public local français a connu un semestre très soutenu malgré le confinement. Elle est proche du niveau de celle de 2019 à la même période, alors que 2019 a été une année record en termes de production.

Par ailleurs, SFIL a décidé de déployer deux approches pour accompagner les emprunteurs face aux difficultés consécutives à la crise sanitaire :

- L'une, proactive et systématique, en proposant des délais de paiement à l'ensemble des acteurs de la santé en raison de leur implication exceptionnelle face à la pandémie de COVID-19. SFIL a ainsi proposé à ces emprunteurs un délai de paiement de 180 jours pour la totalité de leurs échéances de contrats de prêt comprises entre le 12 mars et le 30 juin 2020, sans aucune facturation d'intérêts de retard ni de pénalités. Au 30 juin 2020, 27 établissements de santé ont bénéficié de délais de paiement de la part de SFIL.
- L'autre en répondant aux sollicitations au cas par cas des collectivités locales et assimilées ayant des difficultés temporaires de trésorerie dues à la crise sanitaire en raison de la chute de recettes d'activités spécifiques liées à l'activité économique, culturelle et touristique (cinémas, piscines, parkings, thermes, etc). Au 30 juin 2020, 62 emprunteurs ont sollicité SFIL afin d'obtenir un délai de paiement. Les délais de paiement octroyés sont à rapprocher de l'assiette des échéances appelées : sur la période du 12 mars au 30 juin, près de 9 800 collectivités locales ont des échéances pour un montant cumulé de EUR 913 millions. Les demandes actuelles représentent donc 0,6 % des emprunteurs et moins de 2 % des échéances en montant.

Afin de maintenir le lien avec ses emprunteurs durant la période de confinement et répondre au mieux à leurs sollicitations, l'utilisation de l'audio et de la vidéoconférence a été fortement développée en remplacement des rendez-vous physiques.

Dans le domaine du crédit export, SFIL est présente sur l'ensemble des opérations de financement de bateaux de croisière par crédit export français conclues depuis 2016. Dans ce contexte, SFIL s'est inscrite dans la démarche développée conjointement par les agences d'assurance-crédit export européennes visant à apporter un soutien en liquidité sur les crédits exports en faveur des compagnies de croisière, secteur particulièrement touché par l'épidémie. Ces dernières ont, en effet, été affectées par l'effet de l'arrêt brutal de leur activité du fait de la crise sanitaire et la nécessité pour elles de continuer à faire face aux frais fixes inhérents. Ce soutien en liquidité consiste à différer le remboursement du principal des crédits sur une période de 18 mois.

Dans les autres secteurs concernés par le crédit export et le refinancement SFIL, l'impact des périodes de confinement successives dans les différentes régions du monde s'est traduit à court terme par un ralentissement des négociations en cours sur certains projets. Il n'a pas été signé de nouveaux contrats au cours du premier semestre. En revanche, à moyen terme et dans le cadre de la relance économique, le recours au crédit export et au refinancement SFIL pourra jouer un rôle contra-cyclique. Cela s'est traduit dès la fin du mois de mars par une augmentation de 30 à 50 % des sollicitations bancaires. Cette tendance s'est confirmée sur la fin du semestre indiquant un possible recours plus fort au crédit export et au refinancement SFIL dans les mois et années à venir.

La crise sanitaire n'a globalement pas affecté le programme d'émissions du groupe SFIL au cours du premier semestre 2020. La normalisation des marchés financiers à partir de mi-avril grâce à l'action vigoureuse et rapide des banques centrales a constitué un contexte favorable à l'avancée de son programme par le groupe SFIL qui a réalisé une émission sociale le 28 avril dédiée au financement des hôpitaux, une émission en USD le 27 mai et une émission en EUR le 16 juin. Ces émissions ont toutes été réalisées dans d'excellentes conditions financières auprès d'investisseurs très diversifiés. La capacité d'accès au marché du groupe SFIL est restée intacte avec une base d'investisseurs en constante progression. Le programme d'émissions sociales du groupe SFIL a été récompensé par la presse financière à plusieurs reprises :

- Covered Bond Report Awards for Excellence 2019 – Best ESG Issue,
- Global Capital SRI Awards 2019 – Most impressive social of sustainability issuer,
- IFR Awards 2019 – Best Social Bond,
- Environmental Finance Bond Awards 2020 – Best social bond – asset based and covered bonds,
- Covered Bond Report Awards for Excellence 2020 - Best ESG Issue.

En ce qui concerne la gestion des risques, dès début mars 2020, l'attention a été portée sur les risques de crédit et les impacts des chocs de nature sectorielle, notamment sur le secteur de la croisière, sur les risques de liquidité, sur les risques opérationnels pour le groupe, sur le cyber-risque et sur le risque de fraude dans une telle période. Les effets induits de la volatilité des marchés consécutive à la pandémie sur les valorisations dans le cadre de la norme comptable IFRS9 et sur les besoins en liquidité ont également constitué un point d'attention. L'ensemble de ces risques a fait l'objet d'un *monitoring* spécifique et d'un *reporting* régulier auprès du superviseur.

Dans le cadre des mesures destinées à assurer la continuité d'activité, une cellule de crise a été mise en place dès le début du mois de mars pour analyser l'évolution de la pandémie et prendre les mesures nécessaires pour assurer la continuité opérationnelle et le suivi des risques avec notamment, mi-mars, la mise en place du télétravail pour la totalité des employés. L'activité professionnelle s'est ainsi poursuivie avec le maintien du dispositif de maîtrise des risques. A titre illustratif, les échéances de *reportings* réglementaires ont été respectées.

Le processus de déconfinement a été initié début juin avec un retour prudent et progressif des collaborateurs et des prestataires dans les locaux dans un cadre protecteur en termes de distanciation et de sécurité sanitaire. Les quelques collaborateurs qui avaient été atteints de manière certaine ou possible par le virus sont tous guéris.

Les principaux ratios réglementaires ont peu fluctué et restent à des niveaux très élevés. Le ratio de solvabilité CET1 du groupe s'établit à 30,0 %, ce qui confirme sa grande solidité financière.

L'impact de la crise sanitaire sur les résultats financiers de SFIL est limité et circonscrit à des effets temporaires et réversibles, principalement liés à la dégradation et à la volatilité observées sur les marchés financiers depuis mi-mars. Ainsi, le résultat comptable du groupe à fin juin est quasiment à l'équilibre (EUR -2 millions) alors que le résultat net récurrent (qui corrige précisément l'impact des variations de valorisation d'éléments de bilan, en particulier les prêts non SPPI) atteint EUR +24 millions, supérieur au budget et au premier semestre 2019 sous l'effet d'un PNB en hausse qui atteint EUR 98 millions et d'un coefficient d'exploitation limité à 56 % (malgré la hausse de la contribution au FRU). Des hausses de provisions, essentiellement liées à la décision d'inscrire l'ensemble des expositions crédit export sur le secteur de la croisière en *watchlist*, sont également rattachables à la crise sanitaire, ce qui porte le résultat net comptable retraité des impacts de la crise sanitaire à EUR +29 millions.

Globalement, la gestion de la phase aiguë de la crise sanitaire a constitué un triple succès pour SFIL du point de vue de la protection de la santé de ses collaborateurs, du maintien de sa capacité opérationnelle en continuité et de la démonstration de la résilience de son *business model*.

2. Activité du premier semestre

L'activité de refinancement des prêts au secteur public local originés par La Banque Postale est dévolue à la filiale de SFIL, CAFFIL. Cette dernière a acquis, au premier semestre 2020, EUR 2,9 milliards de prêts auprès de La Banque Postale en deux acquisitions, soit nettement plus que le volume acquis auprès de La Banque Postale au premier semestre 2019 (EUR 2,1 milliards). Le volume total acquis depuis la création de SFIL s'élève, au 30 juin 2020, à EUR 22,7 milliards.

Par ailleurs, au premier semestre 2020, dans le contexte de crise sanitaire, aucune nouvelle opération de crédit export n'a été conclue. Les tirages sur les opérations de crédit export ont été réalisés pour un montant de EUR 0,5 milliard au premier semestre 2020, portant l'encours total tiré à EUR 3,1 milliards.

3. Renouveau de l'accord de la Commission européenne sur le financement du crédit export

L'autorisation de la Commission européenne de l'activité de refinancement des crédits exports assurés par BPIAE pour le compte de l'État a été renouvelée en date du 7 mai 2020, sur la base du diagnostic maintenu d'une défaillance de marché pour le refinancement des crédits exports et sur le caractère approprié et nécessaire pour y remédier de l'intervention d'une banque publique de développement comme SFIL. La durée de cette autorisation a été étendue à 7 ans (au lieu de 5 ans pour la première), soit une échéance en 2027.

S'agissant de l'extension du périmètre du crédit export, l'obtention de l'autorisation de la Commission européenne est la dernière étape à franchir pour permettre l'intervention de SFIL dans le dispositif de refinancement de crédits couverts par la garantie des projets présentant un intérêt stratégique pour l'économie française à l'étranger. Les discussions reprendront au cours du second semestre sur ce sujet, le point du renouvellement de l'autorisation sur le crédit export étant désormais clos.

4. Changement de gouvernance au sein du conseil d'administration

L'assemblée générale ordinaire tenue le 28 mai 2020 a procédé au renouvellement des mandats d'administrateurs de Madame Cathy Kopp et de Messieurs Gabriel Cumenge et Philippe Mills et a nommé deux nouveaux administrateurs, Madame Brigitte Daurelle et Monsieur Eckhard Forst.

Le Conseil d'administration de SFIL a nommé Monsieur Pierre Sorbets aux fonctions de Président. Il succède à Madame Chantal Lory qui n'avait pas souhaité le renouvellement de son mandat.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (AU 30 JUIN 2020)

Pierre Sorbets Président du conseil d'administration administrateur indépendant	Philippe Mills Directeur général administrateur
État représenté par Elodie Boulch	Marion Domalain administratrice représentant les salariés
Virginie Fernandes administratrice représentant la Caisse des Dépôts et Consignations, actionnaire	Eckhard Forst administrateur indépendant
Serge Bayard administrateur représentant La Banque Postale, actionnaire	Frédéric Guillemin administrateur représentant les salariés
Pascal Cardineaud administrateur représentant les salariés	Cathy Kopp administratrice indépendante
Gabriel Cumenge administrateur proposé par l'État	Thomas Morisse administrateur représentant les salariés
Brigitte Daurelle administratrice indépendante	Sandrine Peraud-Chemla administratrice représentant les salariés

La composition des comités spécialisés du conseil a également été modifiée compte tenu des changements intervenus au sein du conseil d'administration.

5. Projet de changement de contrôle

Conformément à l'accord de principe entre les actionnaires de SFIL annoncé le 9 octobre 2019, l'État, la Caisse des Dépôts et La Banque Postale ont annoncé le 4 mars 2020 la signature d'un accord engageant en vue du rachat par la Caisse des Dépôts de la totalité de la participation détenue par La Banque Postale au capital de SFIL

(soit 5 %) et de la totalité de la participation détenue par l'État (soit 75 %), à l'exception d'une action ordinaire que l'État conservera. La Caisse des Dépôts deviendra ainsi l'actionnaire de référence de SFIL.

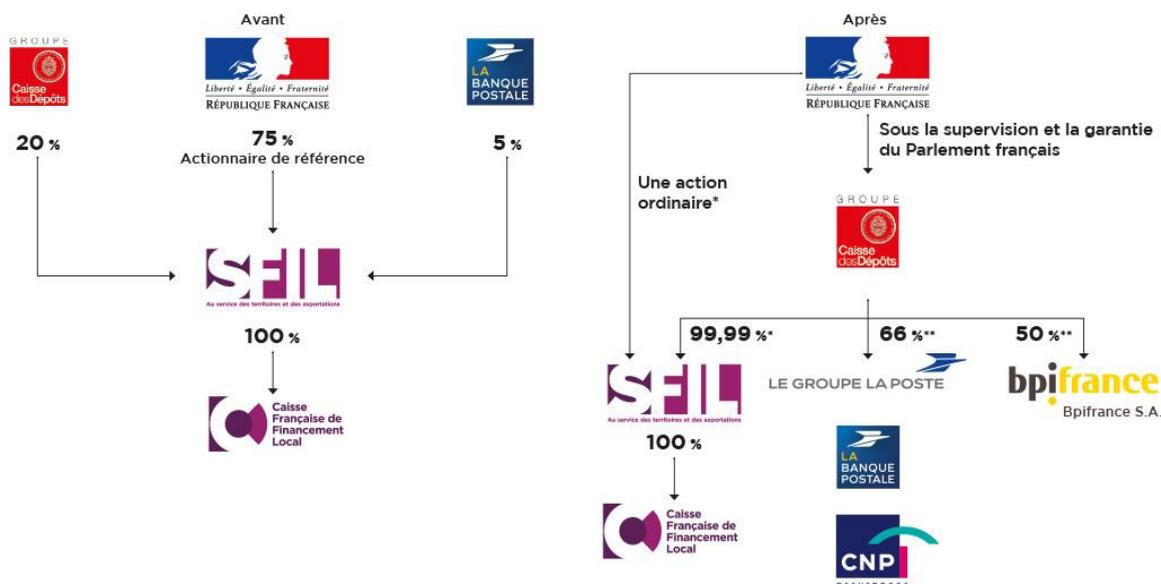
L'État continuera d'être présent au conseil d'administration de SFIL par l'intermédiaire d'un censeur, compte tenu des missions d'intérêt public confiées à SFIL.

L'actionnariat de SFIL restera donc entièrement public et ses actionnaires continueront à veiller à ce que sa solidité financière soit préservée et sa base économique protégée, conformément à la réglementation applicable.

La Banque Postale, qui conservera un rôle central dans le dispositif, a décidé de renouveler son partenariat avec SFIL jusqu'à fin 2026 pour la commercialisation des prêts de moyen et long termes aux collectivités territoriales et hôpitaux publics.

Cette opération s'inscrit dans le projet de création du grand pôle financier public autour de la Caisse des Dépôts et de La Poste, dont la finalisation a également été annoncée le 4 mars 2020. Le changement d'actionnariat de SFIL devrait être effectif au troisième trimestre 2020, après notamment l'obtention des autorisations réglementaires et administratives requises auprès des autorités compétentes.

SCHEMAS CAPITALISTIQUES DE SFIL ET DE SON UNIQUE FILIALE CAFFIL AVANT ET APRES LE CHANGEMENT DE CONTROLE (PREVU COURANT 2020)



* Conditionné à l'approbation des autorités compétentes. La Caisse des Dépôts détiendra la totalité des actions de SFIL à l'exception d'une action ordinaire qui sera conservée par l'État.

** L'État détient 50 % du capital de Bpifrance S.A. (via l'EPIC Bpifrance) et 34 % du capital de La Poste.

6. Notations financières et extra-financières

Les notations financières de SFIL et CAFFIL au 30 juin 2020 conservent leur niveau très élevé et sont restées inchangées par rapport au 31 décembre 2019 :

- Pour SFIL : Aa3 chez Moody's (stable), AA chez Standard & Poor's (stable) et AA (high) chez DBRS, qui a adapté la notation de SFIL à celle de l'État français avec une mise en perspective négative à l'instar d'autres acteurs du financement rattachés à la sphère publique
- Pour CAFFIL : Aaa pour Moody's, AA+ pour S&P et AAA pour DBRS (perspectives stables pour les 3 agences)

À cette même date, les notations extra-financières de CAFFIL sont les suivantes :

- Prime C par l'agence ISS
- AA par l'agence MSCI
- Positive BBB (obligations foncières émises par CAFFIL) par l'agence IMUG

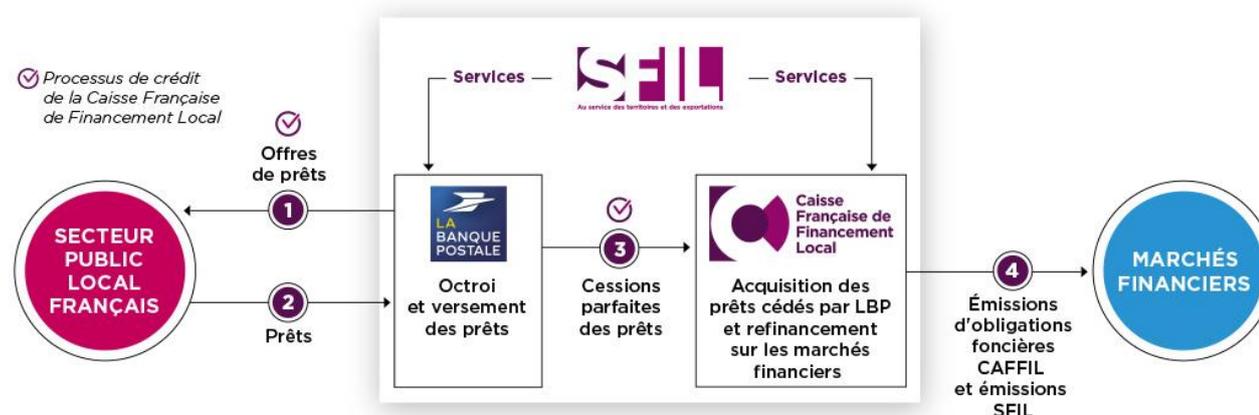
Cadre général de l'activité

1. Le refinancement par le groupe SFIL des investissements au secteur public local

SFIL est au cœur d'un dispositif répondant à la volonté de l'État d'assurer aux collectivités territoriales françaises et aux établissements publics de santé français un accès pérenne et performant au financement bancaire à long terme, aux côtés des offres fournies par les banques commerciales et des institutions publiques françaises ou européennes présentes sur ce segment. Ce dispositif mis en place dans le cadre de l'accord de la Commission européenne (CE) du 28 décembre 2012 permet de refinancer l'activité de prêts aux collectivités locales françaises de La Banque Postale et a permis d'accompagner les emprunteurs concernés dans la réduction de leurs encours sensibles.

Le schéma ci-après décrit le dispositif opérationnel de financement des collectivités locales et hôpitaux publics français.

SCHÉMA OPÉRATIONNEL DU DISPOSITIF



L'activité de financement du secteur public local s'exerce par l'acquisition par CAFFIL auprès de La Banque Postale de prêts commercialisés par celle-ci.

L'offre de prêts au secteur public local est une offre simple avec des prêts exclusivement à taux fixe ou à indexation simple (Euribor + marge) ou double phase (taux fixe puis taux variable). Certains prêts comportent une phase de mobilisation ou bénéficient d'un dispositif de départ décalé. L'amplitude des montants s'étend de EUR 40 000 à plusieurs dizaines de millions d'euros. Les maturités s'échelonnent principalement entre 10 et 30 ans. L'essentiel de la production est amortissable, avec une durée de vie moyenne initiale de la production de l'ordre de 10 ans.

Cette offre de prêts s'adresse à tous les types de collectivités locales sur l'ensemble du territoire français, des plus petites communes aux plus grandes structures intercommunales ou régions.

Depuis mi-2019, La Banque Postale commercialise également des prêts verts dont le but est de financer des investissements locaux contribuant à la transition écologique, effectués par les collectivités locales. Ces prêts sont refinancés par les émissions vertes émises par le groupe SFIL dans le cadre d'un programme d'émissions vertes dédié en conformité avec les meilleurs standards de marché (« *framework* »).

L'activité de financement des hôpitaux publics s'exerce également par l'acquisition par CAFFIL auprès de La Banque Postale de prêts commercialisés par celle-ci. Depuis 2019, tous ces prêts sont refinancés par les émissions sociales émises par le groupe SFIL dans le cadre d'un programme d'émissions dédié au financement des hôpitaux publics français en conformité avec les meilleurs standards de marché (« *framework* »). A noter que la transaction lancée au cours du premier semestre 2020 permet de répondre spécifiquement aux besoins d'investissements liés à la crise sanitaire actuelle.

2. Le refinancement du crédit export

L'État a confié en 2015, selon un schéma de refinancier public qui existe déjà dans plusieurs pays de l'OCDE, une seconde mission d'intérêt public à SFIL, consistant à refinancer les contrats de crédit-acheteurs assurés par Bpifrance Assurance Export contribuant ainsi à l'amélioration de la compétitivité des grands contrats d'exportation des entreprises françaises. L'objectif est d'apporter des financements de marché dans des volumes et des durées adaptés aux crédits export de montants importants, et ce à des conditions qui sont celles des meilleurs émetteurs

de *covered bonds* français, en s'appuyant sur les capacités d'émissions de SFIL et de sa filiale CAFFIL. Ce dispositif de refinancement est ouvert à l'ensemble des banques actives dans l'Union européenne partenaires des exportateurs français pour leurs crédits assurés par Bpifrance Assurance Export, au nom et pour le compte de l'État français.

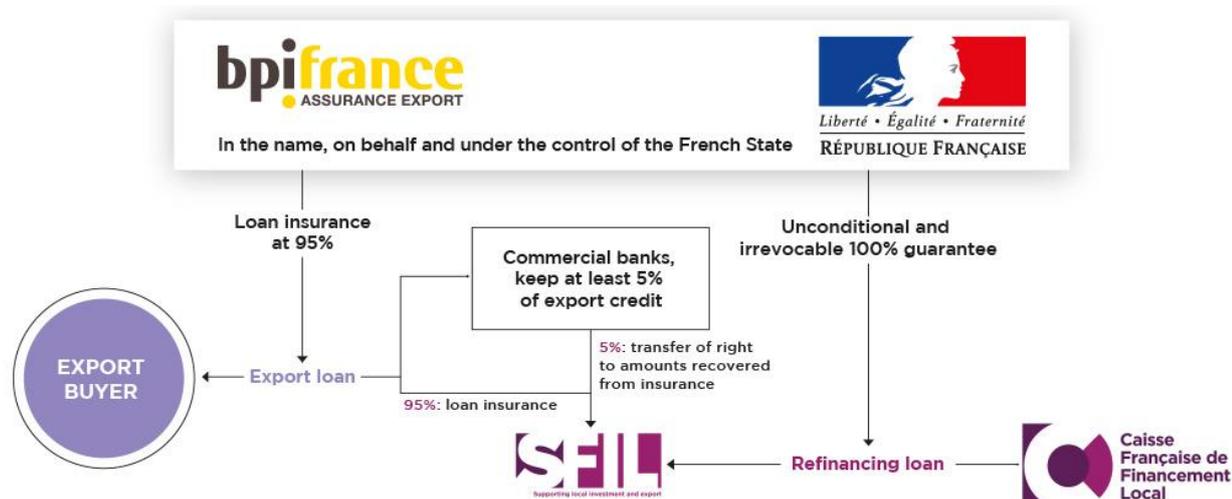
Dans ce cadre, SFIL a organisé au travers de conventions bilatérales sa relation avec la quasi-totalité des banques actives sur le marché du crédit export français. SFIL peut acquérir tout ou partie de la participation de chacune de ces banques à un crédit export.

Le dispositif de place de refinancement export SFIL a été autorisé le 5 mai 2015 par la Commission européenne (autorisation renouvelée en 2020).

Le mécanisme d'intervention de SFIL est le suivant :

- sur la base d'une égalité de traitement, SFIL offre aux banques commerciales de se substituer à elles en tant que prêteur sur tout ou partie de la partie assurée du crédit export leur permettant ainsi d'améliorer leurs propres offres en termes de volume, de durée et de prix ;
- la banque export conserve en risque la part non assurée et gère l'ensemble de la relation commerciale tout au long de la vie de la transaction ;
- les prêts export acquis par SFIL sont refinancés par un emprunt auprès de sa filiale CAFFIL qui bénéficie du mécanisme de garantie rehaussée prévu par la loi de finances 2012. Cette garantie à 100 % par l'État français est également irrévocable et inconditionnelle. Dans ce cadre, Bpifrance Assurance Export agit au nom, pour le compte et sous le contrôle de l'État.

SCHEMA OPERATIONNEL DU DISPOSITIF DE REFINANCEMENT DES CREDITS EXPORT PAR SFIL-CAFFIL



Afin de permettre la meilleure utilisation du dispositif de refinancement, SFIL entretient avec les grands exportateurs français une relation régulière pour les accompagner dans ces phases préliminaires. SFIL émet à leur demande des lettres d'intérêt pour leurs offres commerciales, en accompagnement de celles émises par Bpifrance Assurance Export. Elles sont aujourd'hui au nombre de 26 pour 13 exportateurs.

3. Les prestations de services pour La Banque Postale

SFIL est prestataire de services pour l'activité de financement moyen long terme au secteur public local (collectivités locales et établissements publics de santé) de La Banque Postale et de la coentreprise LBP-CDC « La Banque Postale Collectivités Locales ». Dans ce cadre, elle effectue des prestations de services sur l'ensemble de la chaîne d'émission et de gestion des prêts moyen long terme (offres, gestion *middle* et *back office*, *reportings* ALM, contrôle de gestion, comptabilité, gestion des tiers, etc.).

SFIL poursuit également la coordination et la mise en œuvre des projets nécessaires à cette activité de La Banque Postale, notamment en adaptant les applicatifs mis à sa disposition.

Durant la période de confinement liée à la crise sanitaire, grâce à l'activation rapide de son dispositif de télétravail pour la quasi-totalité de son personnel, SFIL a maintenu la continuité opérationnelle de son *servicing* à LBP avec un niveau de service inchangé par rapport à la normale. Les indicateurs mis en place pour mesurer la qualité de la prestation rendue par SFIL ont été respectés à hauteur de 100 % pour le premier semestre 2020.

4. Les financements du groupe SFIL

Le premier semestre 2020 aura été marqué par la poursuite de la mise en œuvre de la politique sociale et environnementale du groupe SFIL dans le cadre de son refinancement qui s'est concrétisée par le lancement réussi de sa deuxième émission obligataire thématique sociale réalisée par CAFFIL en avril 2020 (première

émission de *covered bonds* européens liée à la COVID-19) qui fait suite à l'émission inaugurale sous ce format en 2019.

4.1. LES EMISSIONS DE COVERED BONDS VIA CAFFIL

Au cours du premier semestre 2020, CAFFIL a été très active sur le marché des émissions publiques en ajoutant 2 nouvelles souches dans sa courbe de référence et en réalisant sa seconde émission thématique sociale :

- le 4 février, une première émission sur la rare maturité de 20 ans pour un montant de EUR 750 millions ;
- le 28 avril, une émission publique au format thématique social dédiée au refinancement du secteur hospitalier public français pour un montant de EUR 1 milliard sur une maturité de 5 ans. La très large souscription de la part d'une importante base d'investisseurs internationaux qu'a connue cette opération illustre la forte reconnaissance qu'ont eue les intervenants de marché pour ce qui a été la première émission de *covered bonds* liée à la COVID-19 ;
- le 16 juin, une nouvelle émission sur une maturité de 10 ans pour une taille de EUR 1 milliard.

En parallèle de ces transactions publiques, EUR 22 millions de placements privés ont été réalisés. Sur le semestre, la durée de vie moyenne des financements levés par CAFFIL est proche de 11 ans.

4.2. LES EMISSIONS OBLIGATAIRES DE SFIL

Au cours du premier semestre 2020, SFIL a veillé à maintenir sa franchise d'émetteur obligataire sur le segment des Agences Françaises en étant active au travers du marché des émissions publiques en dollars. Sur la période, SFIL a levé l'équivalent de EUR 1,14 milliard via une émission en dollars à 3 ans lancée en mai pour un montant de USD 1,25 milliard.

Avec cette transaction, SFIL affiche une courbe de référence en euros (4 souches) et une autre en dollars (3 souches) pour un encours obligataire total actualisé en fin de période de EUR 7,2 milliards.

4.3. LES EMISSIONS DE DETTES A COURT TERME DE SFIL

Au cours du premier semestre 2020, SFIL est restée active sur son programme d'émission de titres de créances à moins d'un an (programme d'émission de NeuCP). Au 30 juin 2020, l'encours total des NeuCP de SFIL s'élevait à EUR 682 millions.

4.4. LE REFINANCEMENT DES ACTIONNAIRES

Une autre source de financement du groupe SFIL est la dette mobilisée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et de La Banque Postale (LBP) dans le cadre de conventions de crédit. Au 30 juin 2020, les financements que SFIL a reçus de ces deux actionnaires s'élevaient à EUR 0,4 milliard, inchangé par rapport au 31 décembre 2019 ; l'encours de financement reçu de la part de la CDC était nul au 30 juin 2020.

Évolution des principaux postes du bilan

Les principaux postes du bilan du groupe SFIL consolidé (données de gestion⁽¹⁾) au 30 juin 2020 sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

(En EUR milliards, contre-valeur après <i>swap</i> de change)	
ACTIF	PASSIF
77,8	77,8
dont principaux postes du bilan en notionnel	dont principaux postes du bilan en notionnel
61,7	61,7
<i>Disponibilités</i> 1,5 (dont 1,2 pour CAFFIL et 0,3 pour SFIL)	<i>Émissions obligataires SFIL</i> 7,2
<i>Titres</i> 8,2 (dont 7,0 pour CAFFIL et 1,2 pour SFIL)	<i>Obligations foncières</i> 50,8
<i>Prêts</i> 49,4 (dont 46,3 pour CAFFIL et 3,1 pour SFIL)	<i>Certificats de dépôt</i> 0,7
	<i>Refinancement actionnaires</i> 0,4
Cash collateral versé par SFIL 2,6	Cash collateral reçu 1,7 (dont 0,6 pour CAFFIL et 1,1 pour SFIL)
	<i>Fonds propres et autres</i> 1,0

L'actif du bilan du groupe SFIL est essentiellement constitué :

- des prêts et titres au bilan de CAFFIL et des prêts au titre du crédit export, ainsi que des actifs détenus sous forme de titres au bilan de SFIL ;
- des disponibilités de SFIL et de CAFFIL ;
- du *cash collateral* versé par SFIL au titre de son portefeuille de dérivés.

Le passif du bilan du groupe SFIL est essentiellement composé :

- des obligations foncières au passif de CAFFIL ;
- des émissions obligataires de SFIL ;
- des certificats de dépôt émis par SFIL ;
- du financement apporté par les actionnaires au passif de SFIL ;
- du *cash collateral* reçu par CAFFIL et SFIL au titre de leurs portefeuilles de dérivés ;
- des fonds propres et autres ressources.

(1) La notion de poste du bilan en notionnel, considérée comme indicateur alternatif de performance, signifie que les encours rapportés dans les tableaux ci-dessous correspondent au capital restant dû des opérations en euros et à la contre-valeur en euros après swaps de couverture pour les opérations en devises. Les postes de bilan en notionnel excluent en particulier les relations de couvertures et les intérêts courus non échus.

1. Principales évolutions des actifs au cours du 1^{er} semestre 2020

La variation nette des principaux actifs du groupe SFIL sur le 1^{er} semestre 2020 est de EUR +1,2 milliard. Cette variation est détaillée ci-dessous :

(En EUR milliards, contre-valeur après <i>swap</i> de change)	30/06/2020
DÉBUT D'ANNÉE	60,5
Achat de prêts à La Banque Postale	2,9
Nouveaux prêts versés issus de la désensibilisation	0,1
Nouveaux prêts versés issus de l'activité crédit export	0,5
Variation du <i>cash collateral</i> versé par SFIL	0,3
Amortissement des prêts et titres au secteur public français (hors titres de placement de trésorerie)	(2,0)
Amortissement des prêts et titres hors secteur public français (hors titres de placement de trésorerie)	(0,2)
Titres de placement de trésorerie	(0,5)
Variation des disponibilités	0,3
Autres	-
FIN DE PÉRIODE	61,7

- SFIL a acquis, via sa filiale CAFFIL, EUR 2,9 milliards de prêts au secteur public local français commercialisés par La Banque Postale.
- L'activité de crédit export s'est traduite par EUR 0,5 milliard de tirages supplémentaires.
- Les opérations de désensibilisation se sont traduites par EUR 0,1 milliard de nouveaux actifs inscrits au bilan de CAFFIL au titre des refinancements d'indemnités de remboursement anticipé et de financements d'investissements nouveaux. La mission de désensibilisation des prêts structurés à risque est en cours d'achèvement.
- SFIL, en tant qu'intermédiaire des dérivés entre CAFFIL et certaines de ses contreparties, a versé EUR 2,6 milliards de collatéral au 30 juin 2020, soit une variation de EUR +0,3 milliard par rapport à fin 2019.
- Les autres variations d'actifs correspondent principalement à l'amortissement naturel du portefeuille de prêts et de titres pour EUR 2,2 milliards ainsi qu'à la variation de EUR +0,3 milliard du solde des disponibilités déposées en Banque de France.

Il convient de noter que le groupe SFIL détient, au 30 juin 2020, EUR 3,1 milliards de titres de placement pour la gestion de la trésorerie (titres du secteur bancaire et du secteur public européen), soit une variation de -0,5 milliard par rapport à fin 2019.

2. Principales évolutions des passifs au cours du 1^{er} semestre 2020

La variation nette des principaux passifs du groupe SFIL sur le 1^{er} semestre 2020 est de EUR +1,2 milliard. Cette variation est détaillée ci-dessous :

(En EUR milliards, contre-valeur après <i>swap</i> de change)	30/06/2020
DÉBUT D'ANNÉE	60,5
Obligations foncières	1,1
<i>dont émissions</i>	2,8
<i>dont amortissement</i>	(1,7)
Variation du <i>cash collateral</i> reçu	0,0
Refinancement apporté par les actionnaires	(0,0)
Émissions obligataires SFIL	0,2
<i>dont émissions</i>	1,1
<i>dont amortissement</i>	(0,9)
Certificats de dépôt	0,1
Fonds propres et autres	(0,1)
FIN DE PÉRIODE	61,7

- L'encours des obligations foncières a augmenté de EUR 1,1 milliard du fait de la réalisation du nouveau programme 2020 à hauteur de EUR 2,8 milliards et de l'amortissement du stock d'obligations foncières à hauteur de EUR -1,7 milliard.
- L'encours d'émissions obligataires de SFIL a augmenté de EUR 0,2 milliard du fait de la réalisation du nouveau programme 2020 à hauteur de EUR 1,1 milliard et de l'amortissement du stock d'obligations à hauteur de EUR -0,9 milliard.

Résultats de l'activité

Le résultat net consolidé du groupe SFIL, selon le référentiel IFRS, ressort au 30 juin 2020 à EUR -2 millions pour un encours au bilan de EUR 77,8 milliards à cette date. Le ratio CET1 du groupe s'établit à 30,0 %, ce qui confirme sa grande solidité financière.

Le résultat au 30 juin 2020 incorpore par ailleurs des éléments non récurrents⁽¹⁾ liés (i) à la volatilité de la valorisation du portefeuille de dérivés pour EUR -3 millions, (ii) à la volatilité liée à l'application de la norme IFRS 9 en ce qui concerne la valorisation des prêts dits non SPPI au bilan pour EUR -19 millions et (iii) à la prise en compte dès le 1^{er} janvier de chaque année de certaines charges au titre de l'application d'IFRIC 21 pour EUR -5 millions.

Retraité de ces éléments non récurrents, le résultat net récurrent⁽²⁾ au 30 juin 2020 ressort à EUR 24 millions comparé à un résultat net retraits des mêmes éléments au 30 juin 2019 de EUR 19 millions.

En EUR millions	30/06/2019				30/06/2020							
	Résultat comptable	A		B	C	Résultat comptable	A		B	C	Résultat récurrent	
Produit net bancaire	85	-7			11	81	69	-4			-26	98
Frais généraux	-58		-5			-53	-60		-6			-55
Résultat brut d'exploitation	27	-7	-5	11	28	8	-4	-6	-26	43		
Coût du risque	-1					-1	-9		0			-9
Résultat avant impôts	26	-7	-5	11	27	0	-4	-6	-26	35		
IS	-8	2	1	-3	-8	-2	1	1	7	-10		
Résultat net	18	-5	-4	8	19	-2	-3	-5	-19	24		

A : Ajustement juste valeur couvertures

B : Linéarisation sur l'année de charges dues et comptabilisées au 1er trimestre

C : Ajustement juste valeur actifs non SPPI

L'analyse ligne à ligne de cette variation du résultat récurrent fait ressortir les éléments suivants :

- le produit net bancaire s'établit à EUR 98 millions pour le 1^{er} semestre 2020 contre EUR 81 millions en 2019, soit une hausse de EUR 17 millions par rapport à l'année précédente. Cette évolution s'explique par des produits accélérés plus importants que l'an passé (principalement liés aux opérations d'assignation de swaps) ;
- les charges d'exploitation et les amortissements du groupe s'établissent à EUR -55 millions et sont en hausse de EUR 2 millions par rapport à 2019, du fait d'une hausse des frais de fonctionnement et de la contribution au FRU ;
- le coût du risque s'établit à EUR -9 millions, à la suite de la décision dans le contexte de la pandémie Covid-19, de suivre en *watchlist* et par conséquent de transférer du *Stage 1* vers le *Stage 2* l'ensemble des expositions crédit export du secteur de la croisière.

La crise sanitaire a eu un impact relativement limité sur le résultat net de SFIL à fin juin 2020. Cela confirme la résilience du groupe aux chocs macro-économiques.

⁽¹⁾ Les éléments non récurrents retraités sont les suivants :

- Les ajustements de juste valeur portant sur les couvertures : pour mémoire, depuis 2013 des ajustements de valeur comptable affectent les opérations de couverture mises en place par le groupe SFIL pour couvrir ses risques de taux et de change. Ces ajustements portent essentiellement sur la prise en compte des ajustements liés à l'application de la norme IFRS 13 qui a introduit principalement la prise en compte d'ajustement de valorisation au titre de CVA (credit valuation adjustment) et DVA (debit valuation adjustment). Ces ajustements de valorisation comptable sont enregistrés dans le compte de résultat principalement sur la ligne Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.
- Les variations de valorisation d'un portefeuille de prêts non SPPI (valorisé à la JVR au titre d'IFRS9 bien que destiné à être conservé) liées à la variation de son spread de crédit.
- La linéarisation de certaines charges prises en compte dès le 1^{er} janvier de chaque année au titre de l'application d'IFRIC 21.

⁽²⁾ Indicateur alternatif de performance

En EUR millions	30/06/2020					Résultat comptable retraité des impacts Covid-19
	Résultat comptable	Impacts Covid 19				
		A	B	C	D	
Produit net bancaire	69	-4	-26			98
Frais généraux	-61					-61
Résultat brut d'exploitation	8	-4	-26	0	0	37
Coût du risque	-9			-10	-3	4
Résultat avant impôts	0	-4	-26	-10	-3	42
IS	-2	1	7	3	1	-13
Résultat net	-2	-3	-19	-7	-2	29

A : Ajustement de valeur des couvertures

B : Ajustement de valeur des actifs financiers à la juste valeur par résultat

C : Renforcement des provisions sur le secteur crédit export - croisière

D : Renforcement des provisions sur le secteur public

Les impacts de la crise sanitaire sont principalement liés à la dégradation et à la volatilité observée sur les marchés financiers depuis mi-mars avec en particulier :

- une variation défavorable des ajustements de la juste valeur des actifs financiers non *SPPI* comptabilisés à la juste valeur par résultat selon les normes IFRS. L'ajustement de valeur de ces actifs a atteint un point bas en avril 2020 et représente une charge de EUR -26 millions dans les comptes à fin juin 2020 ;
- une variation défavorable des ajustements de la juste de valeur des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres selon les normes IFRS. Cet ajustement de EUR -2 millions avant impôts à fin juin 2020 est comptabilisé au sein des éléments recyclables ultérieurement en résultat dans le poste Gains et pertes latents ou différés sur titres à la juste valeur par capitaux propres ;
- des effets limités de la volatilité des taux sur les ajustements de valorisation des dérivés (impact d'environ EUR -4 millions à fin juin).

SFIL ayant l'intention de conserver la très grande majorité de ses actifs jusqu'à leur extinction, ces valorisations pourront continuer à évoluer en fonction des conditions de marché mais reviendront à l'équilibre à terme.

En plus de ces impacts liés aux marchés financiers, SFIL a décidé d'inscrire l'ensemble des expositions crédit export sur le secteur de la croisière en *watchlist* et par conséquent de les transférer du *Stage 1* vers le *Stage 2* et de renforcer les provisions associées de EUR -10 millions. Par ailleurs, SFIL a également décidé de renforcer ses provisions sur la clientèle du secteur public local de EUR -3 millions.

Ainsi, la somme des effets liés à la pandémie sur le résultat net comptable de SFIL à fin juin 2020 représente une charge après impôts de EUR 31 millions. Par conséquent, le résultat net retraité de ces éléments serait de EUR +29 millions. Il est proche du résultat net récurrent de EUR +24 millions, la différence étant la non linéarisation des frais généraux et le non retraitement du coût du risque.

Gestion des risques

Profil de risque

Ratios	Ratio CET1	Ratio de Total capital	Ratio de levier
Exigence minimale	7,75 % (SREP)	11,25 % (SREP)	3 %
Valeur au 30/06/2020	30,0 %, soit près de 4x supérieur à l'exigence minimale	30,5 %, soit 2.7x supérieur à l'exigence minimale	8,9 % (sur la base des principes méthodologiques du règlement CRR II)

Le profil de risque du groupe SFIL est faible :

- CAFFIL loge dans son bilan essentiellement des emprunteurs de droit public⁽¹⁾, d'une part, et les prêts crédit export logés chez SFIL bénéficient systématiquement d'une police Bpifrance Assurance Export couvrant 100% du principal de la dette, d'autre part ;
- le risque de taux est également faible compte tenu de la politique de couverture du groupe, qui couvre systématiquement ses éléments de bilan à taux fixe, par la mise en place ou l'annulation d'instruments de couverture (instruments dérivés de taux) ;
- le risque de liquidité est, d'une part encadré rigoureusement à l'aide de différents stress internes de liquidité, et d'autre part limité, le groupe se finançant majoritairement à long terme par émission de *covered bonds*, instruments liquides qui offrent aux investisseurs un cadre juridique protecteur. Par ailleurs, le groupe a des sources diversifiées de financement, SFIL émettant sur le marché en se positionnant comme une agence de l'État. Enfin, la majorité des actifs du groupe sont éligibles aux opérations de refinancement de la Banque de France ;
- le risque de change est marginal, les encours en devise étant systématiquement couverts dès leur entrée au bilan et jusqu'à leur maturité ;
- le risque opérationnel est encadré par des procédures protectrices ;
- le groupe n'a pas de portefeuille de négociation.

SREP

Dans le cadre de l'exercice 2019 de revue et d'évaluation SREP (*Supervision Review and Evaluation Process*), la Banque centrale européenne a notifié à SFIL l'exigence de fonds propres et de *Common Equity Tier 1* (CET1) que SFIL doit respecter à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'exigence de fonds propres et de *Common Equity Tier 1* (CET1) que le groupe SFIL doit respecter sur base consolidée à partir du 2 avril 2020 (date à laquelle le Haut Conseil de Stabilité Financière a décidé de ramener le taux du coussin contra-cyclique à 0 %) s'élève à 7,75 % dont :

- 4,50 % au titre du *Common Equity Tier 1 capital* exigible en Pilier 1, niveau applicable à tous les établissements ;
- 0,75 % au titre du P2R (*Pillar 2 Requirement*), inchangé par rapport à l'année dernière ;
- 2,50 % au titre du coussin de conservation, niveau applicable à tous les établissements.

L'exigence de *Tier 1 capital* s'élève quant à elle à 9,25 % et celle de *Total capital* à 11,25 %.

Au 30 juin 2020, les ratios consolidés CET1 et *Total capital* du groupe SFIL s'élèvent respectivement à 30,0 % et 30,5 %, soit un niveau représentant plus du double de l'exigence minimale fixée par le superviseur européen.

Le ratio CET1 s'améliore de 5,60 % par rapport à son niveau du 31 décembre 2019 de 24,4%. Cette amélioration s'explique principalement par la baisse des *Risk Weighted Assets (RWA)* liée à plusieurs changements de méthode pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires : cf. infra chapitre 1-2.

Ratio de levier

La réglementation européenne (Règlement n°575/2013 du 26 juin 2013) a dans un premier temps introduit, parmi les indicateurs prudentiels, un ratio de levier calculé comme étant égal au montant des fonds propres de catégorie 1 rapporté au montant de l'exposition totale de l'établissement concerné. La collecte des données selon

⁽¹⁾ Dans une moindre mesure, CAFFIL peut également loger dans son bilan des expositions sur établissements de crédit au titre des valeurs de remplacement. Ces derniers bénéficient du premier ou deuxième meilleur échelon de qualité et le volume des expositions au titre des valeurs de remplacement ne peut être supérieur à 15 % des obligations foncières. CAFFIL peut également recourir à des contrats de dérivés avec des établissements de crédit dans le but uniquement de couvrir ses risques de taux et de change.

le format réglementaire a débuté en 2014 et les établissements publient leur ratio de levier depuis l'exercice ayant débuté le 1^{er} janvier 2015 sans que ce ratio ne soit soumis à une exigence quantitative spécifique.

Sur la base des principes méthodologiques de la réglementation actuellement en vigueur, le ratio de levier du groupe SFIL s'élève au 30 juin 2020 à 2,0 %.

Cette réglementation a cependant été récemment modifiée (Règlement n°876/2019 du 20 mai 2019). Ces modifications, applicables à compter de la fin du mois de juin 2021, prévoient l'introduction d'une exigence minimale de 3 % pour le ratio de levier, ainsi que des mesures visant notamment à exclure les prêts de développement et l'activité de crédit-export du calcul de l'exposition totale. Ainsi, à la date d'application de ces modifications, le groupe SFIL bénéficiera de règles de calcul spécifiques et appropriées pour l'établissement de son ratio de levier.

Sur la base des principes méthodologiques de la réglementation modifiée, le ratio de levier du groupe SFIL est de 8,9 % et est donc très supérieur à cette exigence minimale de 3 %.

MREL

SFIL a été notifiée en juin 2019 de la décision de mise en œuvre par le Collège de Résolution de l'ACPR de la décision du Conseil de Résolution Unique en date du 16 avril 2019 déterminant l'exigence minimale de fonds propres et d'engagements exigibles (MREL-*Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities*) pour SFIL sur base consolidée.

Sur la base des données au 31 décembre 2017, cette exigence a été fixée à 1,94 % du total des engagements et fonds propres (TLOF-*Total Liabilities and Own Funds*) du groupe SFIL. Au 30 juin 2020, les passifs éligibles sont plus de six fois supérieurs à cette exigence.

1. Risque de crédit

1.1. DÉFINITION ET GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit représente la perte potentielle que le groupe SFIL peut subir du fait de la détérioration de la solvabilité d'une contrepartie.

La direction des risques définit les politiques, directives et procédures relatives au risque de crédit. Elle est chargée d'élaborer et de gérer le processus d'octroi de crédits ainsi que le cadre des délégations, et de superviser les processus d'analyse et de notation interne. L'approbation finale des politiques de risque crédit est donnée par le comité des risques.

1.2. VENTILATION DES EXPOSITIONS SELON LES PONDÉRATIONS BÂLE III

Les expositions sur risque de crédit, mesurées avec la métrique EAD (*Exposure At Default*), s'élèvent à EUR 76,7 milliards au 30 juin 2020 (hors immobilisations et comptes de régularisation) :

- près de 60 % de ces expositions sont concentrées sur les administrations publiques locales françaises (régions, départements, communes, groupements de communes...)
- 16 % de ces expositions font partie des « Souverains », dont 68 % résultent de l'activité crédit export ;
- 11 % de ces expositions proviennent d'entités du secteur public, dont 85 % résultent d'acteurs publics du secteur hospitalier.

La qualité du portefeuille de SFIL et de CAFFIL est illustrée par les pondérations en *Risk Weighted Assets* (RWA) attribuées à leurs actifs dans le cadre du calcul du ratio de solvabilité.

Le groupe a fait le choix, pour les principaux encours de son cœur de métier, de la méthode avancée pour calculer les exigences de fonds propres réglementaires : les expositions sur les administrations publiques locales françaises (régions, départements, communes, groupements à fiscalité propre et leurs assimilés) sont traitées en méthode A-IRB⁽¹⁾.

Sur proposition de SFIL et à la suite d'une décision favorable de la BCE du 29 avril 2020, les expositions sur les Souverains, les administrations publiques locales italiennes (provinces, régions et communes) et les entités du logement social, qui étaient traitées en méthode avancée, sont, depuis cette décision, traitées en méthode standard.

Pour leur part, les expositions sur les banques sont désormais traitées en méthode F-IRB⁽²⁾. Ces changements ont généré des évolutions contrastées sur le montant des expositions pondérées des différents types de

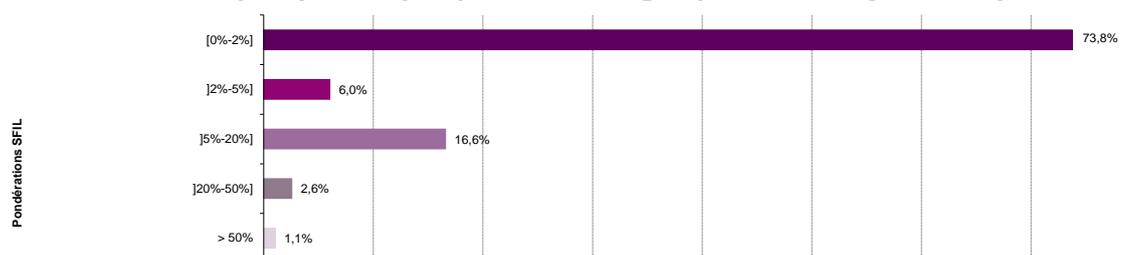
⁽¹⁾ A-IRB : pondérations calculées sur la base de la probabilité de défaut de la contrepartie et de la perte encourue en cas de défaut.

⁽²⁾ F-IRB : pondérations calculées sur la base de la probabilité de défaut de la contrepartie, d'une perte encourue en cas de défaut forfaitaire de 11,25 % sur les Covered bonds ou de 45 % dans les autres cas et d'une maturité forfaitaire de 2,5 ans.

contreparties, avec néanmoins une diminution globale significative de ce montant : au 30 juin 2020, le montant des expositions pondérées s'élève, au titre du risque de crédit, à EUR 4,2 milliards contre EUR 5,1 milliards au 31 décembre 2019.

La répartition des expositions ventilées par pondération de risque est la suivante :

Pondérations de risques (Bâle III) du portefeuille du groupe SFIL au 30 juin 2020 (vision consolidée)



La pondération moyenne sur les expositions sur risque de crédit ressort à 5,4 %, avec seulement 3,7 % du portefeuille présentant une pondération supérieure à 20 %, ce qui témoigne du faible niveau de risque de crédit du portefeuille de SFIL et de CAFFIL.

1.3. IMPACT DE LA PANDEMIE COVID-19 SUR LE RISQUE DE CREDIT

Les impacts liés à la pandémie COVID-19 sont limités à ce stade pour les administrations publiques locales et les entités du secteur public français.

En qualité de banque publique de développement et de premier financeur des hôpitaux publics en partenariat avec La Banque Postale, SFIL a accompagné l'ensemble des établissements de santé dans le cadre de la mobilisation nationale de lutte contre la pandémie mondiale. SFIL a ainsi proposé à ces entités de bénéficier d'un délai de paiement de 6 mois sans facturation d'intérêts de retard et de pénalités, pour leurs échéances de prêts comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2020.

Les tableaux qui suivent présentent, selon le format proposé par l'Autorité Bancaire Européenne dans ses orientations GL/2020/07 annexe 3 du 2 juin 2020 relatives à la publication des informations concernant les mesures mises en place par les établissements en réponse à la pandémie COVID-19, le détail des opérations de délais de paiement accordés au 30 juin 2020 aux établissements de santé (le tableau n°3 de l'ABE relatif à *'Information on newly originated loans and advances provided under newly applicable public guarantee schemes introduced in response to COVID-19 crisis* est sans objet pour SFIL) :

- Information sur les encours de prêts aux établissements de santé ayant fait l'objet de délais de paiement (en EUR) :

	Valeur comptable brute						
		Prêts performants			Prêts non performants		
			dont expositions ayant fait l'objet de mesures de <i>forbearance</i>	dont instruments présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, mais non douteux (<i>Stage 2</i>)		dont expositions ayant fait l'objet de mesures de <i>forbearance</i>	dont <i>unlikely to pay</i> hors impayés ou impayés <= 90 jours
Prêts ayant donné lieu à des délais de paiement	247 996 380	224 258 013	-	43 721 704	23 738 367	-	17 276 624
	Dépréciation cumulée, variations négatives cumulées de la juste valeur au titre du risque de crédit						
		Prêts performants			Prêts non performants		
			Dont expositions ayant fait l'objet de mesures de <i>forbearance</i>	Dont instruments présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, mais non douteux (<i>Stage 2</i>)		Dont expositions ayant fait l'objet de mesures de <i>forbearance</i>	Dont <i>Unlikely to pay</i> hors impayés ou impayés <= 90 jours
Prêts ayant donné lieu à des délais de paiement	- 2 153 573	- 1 707 249	-	- 349 504	- 446 324	-	- 385 879

Il convient de noter l'absence de nouveaux flux d'expositions non performantes en valeur comptable brute.

- Ventilation des délais de paiement accordés aux établissements de santé par maturité résiduelle (en EUR) :

	Nombre de débiteurs	Valeur comptable brute						
		Dont moratoires législatifs	Dont délais de paiement expirés	Maturité résiduelle des délais de paiement				
				<= 3 mois	> 3 mois <= 6 mois	> 6 mois <= 9 mois	> 9 mois <= 12 mois	> 1 an
Prêts pour lesquels des délais de paiement ont été proposés	28	249 554 385						
Prêts pour lesquels des délais de paiement ont été accordés	27	247 996 380	-	-	12 804 954	235 191 426	-	-

Des demandes de délais de paiement ont également été reçues de la part de certaines collectivités locales ou d'entités du secteur public français.

L'épidémie de COVID-19 a un impact plus important sur le portefeuille crédit export et en particulier sur le financement des navires de croisière construits par les Chantiers de l'Atlantique, en raison de l'interruption des opérations des croisiéristes. L'ensemble du portefeuille a été placé sous surveillance (*watchlist*). L'ensemble du portefeuille crédit export est garanti à 100 % par la République Française au travers de polices d'assurance-crédit BPI AE.

1.4. IMPAYÉS, CRÉANCES DOUTEUSES ET PROVISIONS

Impayés	Créances douteuses et litigieuses (normes comptables françaises) au niveau de CAFFIL social	Valeur nette comptable actifs financiers et engagement de financement classés en Stage 3	Non-performing exposures
EUR 89 millions	EUR 304 millions	EUR 1 076 millions	EUR 1 334 millions
(0,15 % du cover pool de CAFFIL)	(dont prêts n'ayant pas d'impayés EUR 143 millions)	(dont prêts n'ayant pas d'impayés EUR 1 009 millions)	(dont prêts n'ayant pas d'impayés EUR 1 048 millions)

Les impayés s'élèvent à EUR 89 millions au 30 juin 2020. Ils sont en augmentation de EUR 24 millions par rapport au 31 décembre 2019 (EUR 65 millions) et se concentrent sur quelques contreparties, uniquement françaises. Les impayés se répartissent à hauteur de EUR 73 millions d'impayés concernant des clients déclassés en catégories douteux ou litigieux et EUR 16 millions d'impayés ne dépassant pas les seuils de matérialité au regard de la réglementation de la BCE. Le volume de ces impayés dits « non qualifiants » a augmenté de EUR 15 millions depuis le 31 décembre 2019. Cette augmentation résulte des dispositifs mis en place par SFIL pour accompagner ses clients, et en particulier ses contreparties du secteur de la santé publique, dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19. Ces dispositifs sont décrits dans le paragraphe intitulé « Impact de la pandémie COVID-19 sur le risque de crédit ».

Aucun impayé lié à l'épidémie de COVID-19 sur les portefeuilles crédit export et sur les collectivités locales internationales n'a été constaté.

Au 30 juin 2020, sur le périmètre de CAFFIL social et en application des normes comptables françaises, les créances douteuses et litigieuses s'élèvent à EUR 304 millions, soit moins de 0,5 % du *cover pool* de CAFFIL, ce qui témoigne de la qualité du portefeuille. Elles sont en baisse de 13 % par rapport au 31 décembre 2019 (EUR 349 millions). Cette variation est principalement liée aux entrées/sorties dans cette catégorie de contreparties dont l'encours de prêts, déclassé par effet de contagion, représente EUR 230 millions.

Les créances douteuses et litigieuses de CAFFIL selon les normes comptables françaises se composent de :

- EUR 264 millions de créances qualifiées de douteuses⁽¹⁾, correspondant à des prêts accordés à des clients dont le montant total d'échéances impayées s'élève à EUR 34 millions (dont EUR 24 millions impayés sur des crédits structurés) ;
- EUR 40 millions de créances qualifiées de litigieuses, correspondant à des intérêts non payés faisant l'objet d'un contentieux judiciaire.

En application des normes comptables IFRS, et plus spécifiquement de la norme IFRS 9, l'ensemble des actifs financiers comptabilisés au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres ainsi que les engagements de financements sont provisionnés au titre des pertes de crédit attendues (*Expected Credit Loss*). Ils sont classés en trois *Stages* :

- *Stage 1* : actifs performants et dont le risque de crédit ne s'est pas significativement détérioré depuis la comptabilisation initiale ;
- *Stage 2* : actifs performants mais dont le risque de crédit s'est significativement détérioré depuis la comptabilisation initiale ;
- *Stage 3* : actifs défaillants.

Les encours classés en *Stage 3* correspondent principalement aux clients :

- présentant un impayé de plus de 90 jours ;
- dont la situation financière présente des caractéristiques telles, qu'indépendamment de l'existence d'un impayé, il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré (*unlikely to pay*) ;
- qui étaient en situation de défaut réel et pour lesquels les impayés de plus de 90 jours ont été régularisés. Ces encours sont maintenus en *Stage 3* pendant une durée minimum d'un an dite « période probatoire »

Ainsi, la définition de la défaillance (*Stage 3*) selon les normes comptables IFRS couvre un périmètre plus large que la notion de créances douteuses et litigieuses selon les normes comptables françaises et est très proche de la notion réglementaire de *Non-performing exposures (NPE)*. En effet, cette dernière comprend, en plus des actifs

⁽¹⁾ Une créance est considérée comme douteuse lorsqu'elle présente une des caractéristiques suivantes :

- un risque probable ou certain de non recouvrement (impayés de plus de neuf mois pour les collectivités locales et trois mois pour les autres contreparties) ;
- l'existence d'un risque avéré sur la contrepartie (dégradation de la situation financière, procédure d'alerte).

Lorsqu'un client est classé en défaut en termes de risque de crédit, l'encours de tous ses prêts est classé en créances douteuses, par contagion, en plus des échéances impayées.

Une créance est considérée comme litigieuse lorsqu'elle présente un impayé et fait l'objet d'une procédure de contentieux judiciaire.

de *Stage 3*, les actifs non performants qui sont comptabilisés à la juste valeur par le résultat (c'est-à-dire les actifs non performants classés en non *Solely Payment of Principal and Interest - SPPI*).

Des provisions sont constituées sur la totalité de ces encours au titre des pertes de crédit attendues, y compris les encours de *Stages 1* et *2*. Ces dépréciations sont basées sur des scénarios *forward looking* (affectés de probabilité d'occurrence), et tiennent compte des pertes attendues sur les 12 prochains mois (*Stage 1*) ou sur la durée de vie de l'actif (*Stages 2* et *3*).

Le tableau ci-après présente les actifs financiers et engagements de financement de SFIL répartis par *Stages*, les provisions IFRS au titre des pertes de crédit attendues associées, ainsi que les *Non-performing exposures* réglementaires.

(En EUR millions)	Valeur comptable IFRS (avant provisions)		Provisions	
	31/12/2019	30/06/2020	31/12/2019	30/06/2020
<i>Stage 1</i>	57 978	53 548	(7)	(10)
<i>Stage 2</i>	4 610	10 252	(37)	(43)
<i>Stage 3</i>	1 103	1 076	(11)	(11)
TOTAL	63 691	64 876	(55)	(64)
<i>Non-performing exposures</i>	1 368	1 334		

Dans le contexte de la crise sanitaire, il a été décidé de transférer du *Stage 1* vers le *Stage 2* une partie du portefeuille crédit export correspondant à l'activité de refinancement du secteur de la croisière. Il convient de noter qu'au 30 juin 2020, une partie importante de ces prêts n'est pas encore tirée. Ce transfert explique la majorité de l'évolution de la répartition des valeurs comptables par *Stage* ainsi que l'évolution des provisions constatées entre le 31 décembre 2019 et le 30 juin 2020. Celles-ci sont passées respectivement de EUR 55 millions à EUR 64 millions.

L'encours des établissements de santé ayant bénéficié du moratoire mis en place par SFIL n'a pas fait l'objet d'un déclassement en *Stage 3*, conformément à l'interprétation de SFIL de la réglementation européenne.

Sur la même période, les valeurs comptables affectées au *Stage 3* ainsi que les *Non-performing exposures* sont restées globalement stables et s'établissaient respectivement à EUR 1,1 milliard et EUR 1,3 milliard à fin juin 2020.

2. Risque de marché

Le groupe SFIL, de par sa nature de banque publique de développement, n'a pas vocation à traiter des opérations à des fins de négociation et donc à porter des risques de marché au sens réglementaire du terme. En vue consolidée, tous les *swaps* sont traités à des fins de couverture. Par ailleurs, CAFFIL en tant que société de crédit foncier, ne peut détenir de portefeuille de négociation ou de participation et n'est donc pas exposée au risque de marché réglementaire.

Les positions ou activités du portefeuille bancaire de SFIL et de CAFFIL faisant peser un risque sur le résultat comptable ou sur les fonds propres résultent d'une exposition à la volatilité des paramètres de marché ; elles sont suivies au titre des risques de marché non réglementaires. Il s'agit principalement :

- des risques induits par la fluctuation de la valorisation des actifs financiers comptabilisés en juste valeur par le résultat ou les capitaux propres ;
- des risques liés à un portefeuille très limité de *swaps*, couvrant des prêts à la clientèle sur lesquels des défauts réels ont été constatés, ce qui a interrompu la relation de couverture au sens des normes comptables IFRS ;
- des risques induits par l'activité de crédit export (suivi des variations de valeur de l'indicateur spécifique au crédit export et, pour les prêts libellés en USD, de la variation de valorisation des *swaps* de change de couverture de cette activité) ;
- des variations des ajustements de valeurs comptables sur dérivés comme la CVA (*Credit Valuation Adjustment*) et la DVA (*Debt Valuation Adjustment*), comptabilisées en résultat en application des normes IFRS ;
- de la provision pour titres de placement au sens des normes comptables françaises ;
- des risques pouvant se matérialiser au niveau des comptes de SFIL, sur base individuelle, dans le cadre de son activité d'intermédiation de dérivés réalisée pour le compte de CAFFIL, si les dérivés réalisés par SFIL avec des contreparties externes ne sont pas parfaitement répliqués auprès de CAFFIL.

La crise a affecté les résultats du groupe en raison notamment de l'évolution défavorable de la valeur de marché de certains prêts qui doivent en application des règles comptables internationales être comptabilisés en juste valeur par résultat : la juste valeur de ces actifs, dont l'encours nominal s'élève à EUR 3,7 milliards, a subi une dégradation liée pour l'essentiel à la dégradation des *spreads* de crédit, modélisés sur la base d'un indice de marché couvrant des contreparties publiques de qualité de crédit comparable. La sensibilité de la valeur du portefeuille à une variation de *spread* de crédit d'1 point de base est de EUR 2,9 millions. Après avoir touché un point bas mi-avril, la valeur de ces actifs s'est améliorée depuis, mais présente encore au 30 juin une dégradation de EUR -26 millions sur le premier semestre.

Il convient par ailleurs de noter que ces charges n'ont aucun caractère économique, dans la mesure où ces actifs sont destinés à être maintenus au bilan jusqu'à maturité. Les résultats correspondants sont donc enregistrés parmi les éléments non récurrents.

La dégradation des *spreads* de crédit a eu un impact plus limité sur la valeur des titres détenus au sein du portefeuille de titres pouvant être détenus ou cédés, qui sont comptabilisés à la juste valeur par contrepartie des fonds propres : la sensibilité du portefeuille à une variation de *spread* de crédit d'1 point de base est de EUR 0,1 million et sa valorisation aux conditions de marché a donné lieu au 30 juin 2020 à un impact négatif sur les fonds propres de EUR -1 million.

3. Risque de gestion de bilan

A partir du mois de mars 2020, des mesures ont été prises afin de renforcer le suivi du risque de liquidité dans un contexte où le groupe SFIL a choisi de ne pas émettre tant que les *spreads* se situaient à un niveau anormalement élevé. A fin juin, le programme d'émissions du semestre était réalisé conformément au budget. La gestion du risque de liquidité du groupe SFIL a été renforcée, à travers l'allongement à 6 mois de l'horizon de pilotage des besoins de liquidité à court terme et une mise à jour de ces prévisions sur base hebdomadaire. La fréquence de calcul des réserves de liquidité est aussi devenue hebdomadaire et le groupe a pré-positionné à partir de mi-mars des titres auprès de la Banque de France afin d'accroître ses capacités de refinancement. Exception faite de la fermeture des marchés de financement, les impacts de la crise sur la liquidité du groupe (impayés, variations du collatéral versé sur dérivés) sont restés très limités. Les mesures décidées par la Banque centrale européenne le 7 avril ont par ailleurs permis d'augmenter de EUR 5,4 milliards le montant des financements mobilisables auprès de l'Eurosystème, du fait de la réduction des décotes appliquées aux créances remises en garantie. La normalisation progressive des marchés de financement a donné lieu à la reprise des émissions de CAFFIL à partir de fin avril, puis de celles de SFIL en mai 2020.

La crise n'a pas eu jusqu'ici d'incidence significative en matière de risque de taux et de change, compte tenu de la politique très prudente menée par le groupe dans ce domaine et du niveau réduit des positions non couvertes.

3.1. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est défini comme le risque lié à la capacité de l'établissement à trouver la liquidité nécessaire à bonne date et à un coût raisonnable pour satisfaire les besoins de financement liés à son activité.

L'activité de SFIL se concentre très majoritairement sur la gestion de sa filiale société de crédit foncier, CAFFIL. Les besoins de liquidité du groupe SFIL sont principalement de deux ordres :

- le financement des actifs du bilan (EUR 62 milliards en montant notionnel), principalement portés par CAFFIL (EUR 58 milliards) ;
- le financement des besoins de liquidité liés au respect des ratios réglementaires.

En tant que société de crédit foncier, CAFFIL est tenue de respecter des indicateurs réglementaires spécifiques. Au 30 juin 2020, les sources de financement utilisées, outre les fonds propres, sont :

- les dettes privilégiées, à savoir les obligations foncières émises par CAFFIL et le *cash collateral* reçu par CAFFIL (EUR 51,4 milliards) ;
- les titres de créances négociables ainsi que les émissions d'EMTN SFIL (EUR 7,9 milliards) ;
- les conventions de crédit mises en place au cours de l'année 2013 entre SFIL et ses actionnaires (EUR 0,4 milliard).

Par ailleurs, le groupe SFIL dispose d'un stock de titres et de prêts logés au sein de CAFFIL ou de SFIL et éligibles au refinancement par la Banque centrale. Les titres détenus par CAFFIL et SFIL sont mobilisables par le biais d'opérations de refinancement de la Banque centrale européenne, via la Banque de France. Il n'y a pas eu d'opération de ce type au cours du semestre.

Depuis le premier semestre 2017, SFIL assure le refinancement d'opérations de crédit export. La liquidité lui est apportée par CAFFIL au travers des émissions d'obligations foncières qu'elle réalise.

Pour contrôler leur risque de liquidité, SFIL et CAFFIL s'appuient principalement sur des projections de liquidité statiques, dynamiques et stressées afin de s'assurer que les réserves de liquidité dont elles disposent à court et à long terme, permettront de faire face à leurs engagements.

Au 30 juin 2020, le *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) du groupe SFIL est de 349 %.

3.2. RISQUE DE TAUX

Le groupe SFIL distingue trois types de risque de taux qui sont généralement couverts à l'aide d'instruments dérivés :

Risque de taux fixe	Résulte du décalage de volume et d'échéance entre les ressources et les emplois à taux fixe ou dont le taux révisable a été fixé. Il peut se traduire par des variations parallèles (<i>i.e.</i> translation) ou non (<i>i.e.</i> pentification, aplatissement, rotation) de la courbe des taux.
Risque de base	Résulte du décalage qui peut exister dans l'adossement d'emplois et de ressources indexés sur taux variables de nature ou d'index ténor différents.

Risque de <i>fixing</i>	Résulte, pour chaque index, du décalage entre les dates de révision appliquées à l'ensemble des éléments de bilan et de hors-bilan à taux variable sur un même ténor.
--------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Pour limiter l'impact de ces risques, CAFFIL a mis en place une stratégie de couverture en deux temps :

- dans un premier temps, les actifs et les passifs privilégiés qui ne sont pas naturellement à taux variable sont couverts contre Euribor jusqu'à maturité, et cela dès leur entrée au bilan. Dans la pratique, les acquisitions de portefeuilles de prêts sont généralement macro-couvertes. Les crédits accordés individuellement ou les émissions obligataires peuvent être micro- ou macro-couverts. La couverture des actifs et des passifs peut être réalisée soit par la conclusion de *swaps* de taux, soit par la résiliation de *swaps* de sens opposé ;
- dans un second temps, les flux des actifs et passifs indexés sur Euribor (naturellement ou après couverture) sont swappés en Eonia sur une durée maximale de 2 ans, afin de protéger le résultat contre le risque de base résultant de périodicités différentes des Euribor (1, 3, 6 ou 12 mois) et contre le risque de *fixing* dû à des dates de refixation des index de référence différentes à l'actif et au passif. Le risque résiduel est géré en macro-couverture sur un horizon de gestion d'une semaine.

Concernant SFIL maison mère, la stratégie consiste en une micro-couverture parfaite du risque de taux, soit par *swaps* contre Eonia, soit par adossement d'opérations d'actifs et de passifs de même index, soit dans le cadre de l'activité de crédit export par des opérations de couverture réalisées par l'intermédiaire du mécanisme de stabilisation. Il n'y a donc pas de risque de taux.

Ces différents types de risque de taux sont suivis, analysés et gérés à travers la production de *gaps* (respectivement de taux fixe, de base et de *fixing*) et/ou d'indicateurs de sensibilité de la VAN.

Pour CAFFIL, ces risques de taux sont mesurés et limités au travers d'un indicateur de sensibilité de VAN des éléments de bilan pour un choc de 100* 1 bp :

	Niveau au 30 juin 2020 EUR millions	Limite
Risque de taux directionnel	(1,9)	< EUR 25 millions
Risque de pente		
Sensibilité par <i>Time Bucket</i>		
• <i>Bucket</i> court	(4,0)	< EUR 15 millions
• <i>Bucket</i> moyen	(6,6)	< EUR 10 millions
• <i>Bucket</i> long	4,1	< EUR 10 millions
• <i>Bucket</i> très long	4,6	< EUR 9 millions
Sensibilité par <i>Time Bucket</i> en valeur absolue		
• <i>Bucket</i> court	9,0	< EUR 30 millions
• <i>Bucket</i> moyen	13,0	< EUR 30 millions
• <i>Bucket</i> long	10,4	< EUR 30 millions
• <i>Bucket</i> très long	7,6	< EUR 30 millions

Au 1^{er} semestre 2020, les limites de sensibilité au risque de taux de CAFFIL ont été ajustées, tout en maintenant inchangée la valeur globale de l'appétit au risque de taux (EUR 80 millions) ; l'objectif de cette réallocation est d'optimiser la gestion du risque de taux d'intérêt court terme en limitant le volume de *swaps* requis.

Ainsi, la limite de sensibilité allouée :

- aux positions court terme a été augmentée de EUR 10 millions à EUR 15 millions,
- aux positions à très long terme a été réduite de EUR 10 millions à EUR 9 millions,
- à chaque *bucket* de maturité, en valeur absolue, a été réduite de EUR 40 millions à EUR 30 millions.

Pour SFIL maison mère, la limite est exprimée sur le *gap* de taux fixe. Elle est de 0 compte tenu de sa stratégie de gestion de micro-couverture parfaite. Ces indicateurs sont calculés en vision statique.

3.3. RISQUE DE CHANGE

Le risque de change se définit comme le risque de volatilité du résultat, constaté ou latent, lié à une évolution du cours des devises face à une devise de référence. La devise de référence du groupe SFIL est l'euro ; le risque de change reflète donc le changement de valeur des actifs et des passifs libellés dans une devise autre que l'euro en raison d'une fluctuation de cette même devise face à l'euro.

Les émissions et les actifs libellés en devises donnent lieu, au plus tard lors de leur entrée au bilan et jusqu'à leur échéance finale, à la conclusion d'un *cross-currency swap* contre euro. Les expositions à taux révisable résultant de cette gestion sont intégrées dans la gestion du risque de taux. Pour des raisons opérationnelles, SFIL conserve cependant un risque de change marginal résultant de la partie de la marge non reversée à CAFFIL sur les opérations de crédit export en USD.

Le risque de change est suivi au travers de la position nette de change dans chaque devise, calculée sur l'ensemble des créances, des engagements et des intérêts courus non échus en devise du bilan. La position nette de change par devise doit être nulle à l'exception de la position en USD pour laquelle une faible position est tolérée pour des raisons opérationnelles.

4. Risque opérationnel

4.1. RISQUE OPÉRATIONNEL

SFIL définit le risque opérationnel comme le risque de perte découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Il comprend les risques liés aux modèles mais exclut les risques stratégiques. Cette définition est en ligne avec la définition retenue par le comité de Bâle et avec la réglementation en vigueur. Le dispositif de gestion des risques opérationnels s'applique à l'ensemble des processus et des activités de SFIL et de CAFFIL. L'exigence en fonds propres au titre du risque opérationnel est calculée sur la base de la méthode standard.

La politique de SFIL en matière de mesure et de gestion des risques opérationnels consiste à identifier et évaluer régulièrement les risques encourus, ainsi que les dispositifs d'atténuation et de contrôle existants afin de vérifier si le niveau de risque résiduel est acceptable ou non. Cette politique se décline au travers de trois mécanismes principaux : la collecte des incidents opérationnels, la cartographie des risques opérationnels et le suivi d'indicateurs clés de risque opérationnel. Ce dispositif est complété par une politique de gestion de la sécurité des systèmes d'information, par un plan d'urgence et de poursuite d'activité et par une directive liée à la gestion des prestations de service essentielles externalisées et, lorsque cela est nécessaire, par la couverture de certains risques par le biais d'assurances.

Les dirigeants effectifs, les membres du comité exécutif ainsi que le conseil d'administration de SFIL sont régulièrement informés de l'évolution de la cartographie des risques opérationnels, des incidents opérationnels majeurs, des indicateurs clés de risques opérationnels dépassant les seuils d'alerte ainsi que des plans d'actions correctrices définis pour réduire les risques identifiés.

SFIL a mis en place dès les premiers jours de mars 2020 une cellule de crise dédiée à la gestion de la crise liée à la pandémie COVID-19, avec 3 objectifs principaux :

- la protection de la santé des collaborateurs internes et externes (les quelques collaborateurs ayant été atteints par le virus de manière certaine ou possible sont tous guéris) ;
- le maintien de la capacité opérationnelle de l'établissement afin d'assurer la continuité de l'activité ;
- la maîtrise de l'ensemble des risques accrus pendant cette période.

Cette cellule de crise, pilotée par le Directeur général adjoint et la Directrice des Risques, composée de représentants de la plupart des directions de SFIL (Risques, Système d'information, Finance, Marchés Financiers, Ressources humaines, Juridique, Communication, Achats, etc.), s'est réunie à 24 reprises sur la période.

Parmi les actions réalisées par cette cellule de crise, on mentionnera en particulier :

- la mise en place et la gestion du travail à distance pour l'ensemble des collaborateurs internes et externes ;
- l'augmentation de la capacité des outils de travail collaboratif, d'audio et de visio-conférences, de partage documentaire ;
- le renforcement de la surveillance face au risque cyber et la sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs à ce risque pendant cette période ;
- le suivi spécifique des activités-clefs, des prestations de service essentielles externalisées, des projets informatiques et métiers.

Une revue des processus les plus critiques a également été effectuée afin de s'assurer de la continuité de l'activité, d'identifier des risques accrus lors de cette période de confinement et de mettre en place de nouveaux contrôles si nécessaire. Cette revue indique que la poursuite de l'activité avec le télétravail massif a pu être réalisée dans de bonnes conditions. Certaines procédures et contrôles additionnels ont été mis en place pendant la période de confinement. Ils n'ont permis de déceler aucune anomalie majeure dans les processus habituels.

La cellule de crise a par la suite créé une *task force* dédiée au dé-confinement pilotée par le Directeur général adjoint avec pour rôle d'organiser un retour sur site prudent et progressif tout en protégeant la santé des salariés. Au total, peu d'incidents ont été remontés en lien avec la crise COVID-19. Ils ont généré des impacts faibles et, en tout état de cause, inférieurs aux seuils de collecte réglementaire.

4.2. CONTRÔLE PERMANENT

L'objectif du dispositif de contrôle permanent de SFIL est de s'assurer de l'efficacité et de la solidité du dispositif de maîtrise des risques, de l'efficacité du système de contrôles des opérations et des procédures internes, de la qualité de l'information comptable et financière et de la qualité des systèmes d'information. Le dispositif de contrôle permanent s'applique à l'ensemble des directions et des activités de la société.

Les dirigeants effectifs, les membres du comité exécutif ainsi que le conseil d'administration de SFIL sont régulièrement informés des résultats des contrôles permanents ainsi que des plans d'actions correctrices définis.

5. Risque de non-conformité

Le risque de non-conformité est le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

La direction de la conformité a pour mission d'assurer la maîtrise du risque de non-conformité tel que défini par l'article 10 de l'arrêté du 3 novembre 2014 pour l'ensemble des activités de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local.

La maîtrise du risque de non-conformité vise à la protection de la réputation du groupe, de ses investisseurs et de ses clients, à l'éthique et aux bons comportements professionnels, à la prévention des conflits d'intérêts, à la protection de l'intérêt des clients et de l'intégrité des marchés, à la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption et le financement du terrorisme ainsi qu'au respect des embargos financiers.

Le premier semestre 2020 a été marqué par la parution du nouveau code d'éthique et de déontologie qui intègre dorénavant un code de conduite en matière de prévention de la corruption, par le déploiement d'une plateforme permettant de recueillir les alertes éventuelles et par l'actualisation des procédures de conformité. Celles-ci intègrent les dernières évolutions réglementaires, notamment la 5^{ème} Directive européenne relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme.

6. Risques juridiques et fiscaux

6.1. RISQUES JURIDIQUES

Le nombre de litiges relatifs aux prêts structurés sensibles s'élève à 14 au 30 juin 2020 contre 15 au 31 décembre 2019, avec une décroissance constante depuis 2014 (210 au 31 décembre 2014). Depuis la création de SFIL, 209 emprunteurs ont mis un terme au contentieux qu'ils avaient initié.

Dans le prolongement de ses décisions des 28 mars 2018 et 26 juin 2019, la Cour de cassation a une nouvelle fois confirmé la validité des crédits structurés inscrits au bilan de CAFFIL par un arrêt du 20 mai 2020.

Dans ce contexte, depuis l'entrée en vigueur le 30 juillet 2014 de la loi relative à la sécurisation des contrats de prêts structurés souscrits par les personnes morales de droit public, près de soixante décisions judiciaires, dont trois arrêts de la Cour de cassation et seize arrêts d'appel, ont écarté les moyens des emprunteurs tendant à remettre en cause la validité des emprunts structurés inscrits au bilan de CAFFIL.

Au 30 juin 2020, il n'existe pas d'autres litiges considérés comme significatifs entre SFIL ou la Caisse Française de Financement Local et leurs emprunteurs.

6.2. RISQUES FISCAUX

Il n'y pas eu d'évolution au cours du premier semestre 2020 concernant le dossier lié au traitement de l'imposition en Irlande des résultats de l'ex-succursale de Dexia Municipal Agency (ancienne dénomination de CAFFIL) à Dublin, fermée en 2013 qui a donné lieu à un redressement de la part de l'administration fiscale française. La Caisse Française de Financement Local a procédé au paiement des droits mis en recouvrement.

Par ailleurs, la procédure de contrôle entamée en 2019 par l'administration fiscale sur les exercices 2016 à 2018 de SFIL s'est poursuivie au cours du premier semestre. Les conclusions du contrôle ont été présentées en juillet 2020. La société a été notifiée de redressements techniques non significatifs qui correspondent principalement à un décalage d'exercice pour le rattachement de charges de personnel. Cet ajustement n'entraîne qu'une imposition différée dont SFIL avait tenu compte dans l'arrêté des comptes 2019.

Actions en matière sociale et environnementale

Au cours du premier semestre 2020, malgré la situation de confinement généralisé, SFIL s'est efforcée de poursuivre ses engagements en matière de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) conformément à sa stratégie et à sa feuille de route.

Le 30 avril, SFIL a publié son rapport RSE 2019, incluant la mesure de son bilan carbone, le deuxième en la matière, dans les temps impartis et conformément à ses engagements auprès du Pacte Mondial des Nations Unies. La version anglaise du rapport a, quant à elle, été publiée le 10 juin.

1. LA CONDUITE DE MISSIONS DE POLITIQUE PUBLIQUE

Dans le cadre de la crise sanitaire, SFIL a lancé, le 28 avril, une émission sociale dédiée aux hôpitaux en soutien de l'investissement des hôpitaux publics en France. Cette opération sous format d'obligations foncières émises par CAFFIL, pour un montant de EUR 1 milliard et avec une maturité de 5 ans, est la 2^e opération du groupe SFIL au format social dédié au financement des Hôpitaux.

Par ailleurs, le rapport d'allocation de l'émission sociale inaugurale du mois de février 2019, première émission européenne dédiée exclusivement au financement des hôpitaux publics, a été publié au mois de février 2020. Il contient notamment l'impact social des prêts, mesuré grâce aux indicateurs définis dans le document-cadre de l'émission, soit le nombre de lits, de places et de séjours effectués, ainsi que la « valeur ajoutée sanitaire » des établissements financés, indicateur développé par SFIL pour mesurer le positionnement de l'hôpital dans l'offre de soins.

Enfin, SFIL a souhaité accompagner les établissements de santé français en raison de leur implication exceptionnelle dans le traitement des patients atteints par la COVID-19 en leur proposant des délais de paiement de 180 jours pour la totalité de leurs échéances de contrats de prêt comprises entre le 12 mars et le 30 juin 2020, sans aucune facturation d'intérêts de retard ni de pénalités.

2. LE DEPLOIEMENT DE POLITIQUES INTERNES

Durant le 1^{er} semestre 2020 et la période de confinement liée à la pandémie de la COVID 19, SFIL a continué à maintenir un dialogue social de qualité avec notamment la signature d'un nouvel accord d'intéressement pour les années 2020 à 2023 incluant en particulier des objectifs RSE (baisse de l'empreinte Carbone, baisse du volume de stockage de données des répertoires bureautiques, amélioration de l'index égalité Femmes/Hommes).

SFIL a également mis en place des mesures spécifiques permettant d'améliorer les conditions de télétravail notamment la possibilité pour chaque collaborateur de se faire rembourser jusqu'à EUR 200 de dépenses de matériel (écran PC, siège ergonomique, casque audio).

De plus, SFIL a effectué des sondages réguliers auprès de ses collaborateurs afin d'évaluer leur moral et leur niveau de satisfaction. Le dernier sondage, effectué au mois de juillet 2020, a montré que 91 % des collaborateurs se sentaient bien voire très bien (51 %) et que 95 % s'étaient sentis bien accompagnés par l'entreprise.

Enfin, l'établissement a lancé au mois de juillet une étude « Demain@SFIL » pour tirer profit des mesures mises en place lors du confinement, afin d'identifier pour le futur de nouveaux moyens informatiques et logistiques ainsi que de nouvelles solutions en matière d'organisation du travail permettant d'améliorer la qualité de vie de ses collaborateurs et l'efficacité opérationnelle.

SFIL a finalisé, au début du mois d'avril, la mesure de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) au titre de l'année 2019, avec un résultat de 5 790 TCO_{2e}, contre 7 860 TCO_{2e} en 2018. Cette mesure a fait l'objet d'une vérification par le cabinet Carbone 4, qui a délivré à SFIL une attestation de conformité.

La réduction des émissions GES de SFIL s'explique notamment par la finalisation du programme de simplification du système d'information (« Oxygène »), l'augmentation du télétravail et la baisse conséquente des déplacements domicile-travail.

Afin de limiter la hausse de ses émissions, SFIL a mis en œuvre un plan d'action qui inclut notamment l'évolution de sa politique achats, en y intégrant plus fortement la dimension RSE, et la réduction des données stockées dans son système d'informations.

3. L'ENGAGEMENT DE NOS COLLABORATEURS

En dépit de la situation liée à la crise sanitaire, SFIL a maintenu la dynamique d'engagement des collaborateurs ainsi que certaines des actions initialement prévues pour le premier semestre 2020 :

- La conférence de sensibilisation à la pratique du « Zéro déchet », initialement prévue dans les locaux d'Issy-les-Moulineaux fin mars, a été proposée aux collaborateurs sous forme de visioconférence.
- Un *challenge* Eco-Gestes sur le thème « Comment être écoresponsable au bureau ? » a été lancé au mois de juin, avec pour objectif de réunir les bonnes pratiques et construire un guide des éco-gestes de l'entreprise sur les thèmes des habitudes informatiques, du déjeuner, du plastique et des déplacements.

- Enfin, s'agissant de la crise sanitaire en elle-même, une communication a été faite aux salariés afin de les informer des actions d'entraide simples et accessibles à tous durant la crise sanitaire : aide au personnel soignant, don de sang, don de jours solidaires au profit de la Fondation de France, etc.

Perspectives

Pour le marché du secteur public local, si la baisse du PIB, corrélée à une baisse de recettes des collectivités territoriales, pourrait ponctuellement dégrader le profil de risque de certaines d'entre elles, cet effet devrait rester temporaire et limité, compte tenu de l'excellent niveau global de solvabilité de ces acteurs. On peut en revanche anticiper qu'à partir de la fin de l'année 2020 ou de l'année 2021, cette baisse de recettes aura pour conséquence une hausse du recours à l'emprunt afin de limiter la réduction des investissements des collectivités, ce qui devrait accroître le volume de prêts accordés par le dispositif La Banque Postale/SFIL, d'autant plus que, dans le cadre du plan de relance de l'économie française, l'investissement public est un facteur clé, et son maintien une volonté affirmée par le gouvernement. Le plan de soutien à l'hôpital public (dont l'annonce a précédé la pandémie) se traduit d'ailleurs déjà dans la hausse des prêts accordés à ce secteur. Pour 2020, le groupe SFIL, qui est en mesure de maintenir ses objectifs en termes d'activité, vise à conserver, dans le cadre de son partenariat avec La Banque Postale, son positionnement de leader pour le financement des prêts aux collectivités locales et aux hôpitaux publics français. Le statut de banque publique de développement, la résilience très marquée du modèle de SFIL et la capacité d'accès au marché au travers de ses émissions obligataires constituent autant d'atouts, socles de la mise en œuvre de la stratégie de la banque, de la réponse aux besoins de ses emprunteurs et de la participation active aux initiatives publiques en faveur de la relance économique. SFIL poursuivra en parallèle, au sein de l'EAPB, ses actions pour valoriser et stimuler les initiatives des banques publiques, qui sont à même de jouer un rôle essentiel face à la complexité et aux conséquences à long terme de la crise sanitaire, tout en poursuivant l'affirmation de leur rôle dans le développement de la finance durable.

S'agissant du crédit export, au-delà de l'impact spécifique défavorable sur le secteur de la croisière (voir point 1 des faits marquants du semestre), le coup de frein sur le commerce international aura très vraisemblablement un impact négatif sur les grands contrats commerciaux et le recours au dispositif de refinancement SFIL en 2020. Cette baisse de volume d'activité pour SFIL pourrait toutefois être compensée dans les années futures, puisque cette crise, par son caractère mondial, ne devrait pas peser sur la compétitivité des exportateurs français ni réduire globalement les besoins en infrastructures et équipements des clients potentiels. Par ailleurs, le recours au crédit export peut augmenter dans un contexte où l'accès au financement est rendu plus difficile pour certains emprunteurs dans un contexte de crise ou de sortie de crise. Ce fut le cas lors des crises précédentes et il est observé d'ores et déjà une hausse des sollicitations dans certains secteurs. SFIL apportera le soutien attendu dans le cadre de la relance de l'économie en ligne avec la politique d'assurance crédit sur les grands contrats pilotés par l'État. Les financements pourront être destinés soit à des contrats export au sens traditionnel soit à des projets couverts par la Garantie des Projets Stratégiques sous réserve que les discussions relatives à l'autorisation par la Commission européenne évoluent rapidement.

En matière de financement, le premier semestre a démontré la très grande qualité d'accès au marché dont bénéficie SFIL en tant que banque de développement : émetteur du secteur public, les variations de son coût de financement sur les marchés ont été bien moindres que celles observées pour les banques commerciales au cœur de la crise et le groupe a été l'un des premiers à pouvoir retourner sur le marché primaire dans des conditions quasi-normales. SFIL poursuivra activement son programme d'émissions obligataires au second semestre en particulier dans le cadre des émissions à caractère durable, publiera, fin 2020, le rapport d'allocation et d'impact de sa première émission verte, lancée en novembre 2019 et poursuivra le déploiement de sa stratégie RSE complète et ambitieuse, avec notamment l'intégration des risques climatiques dans les risques méthodologiques. Par ailleurs, il est souligné que le très important stock de prêts à des collectivités publiques, éligible au refinancement de la banque centrale, dont dispose le groupe SFIL assure à ce dernier également une très profonde source de liquidité alternative aux émissions de marchés, immédiatement mobilisable.

Sur le plan organisationnel et opérationnel, et dans le prolongement de l'étude « Demain@SFIL » lancée en juillet 2020, des réflexions seront menées pour tirer profit des mesures mises en place lors du confinement et ainsi définir les nouvelles modalités opérationnelles de travail au sein de la société dans le but d'améliorer l'efficacité opérationnelle et la qualité de vie au travail des collaborateurs. C'est également à compter du deuxième semestre 2020 que SFIL procédera au déploiement progressif de sa plateforme internet *DigiSFil* à destination des emprunteurs du secteur public local, dont l'objectif principal est de les accompagner dans la dématérialisation en leur offrant la possibilité d'effectuer en ligne l'ensemble de leurs échanges d'informations.

Dans la période à venir, tout en maintenant une veille attentive sur les impacts à court ou moyen terme de la crise sanitaire sur la situation financière des collectivités, des hôpitaux et des contreparties du crédit export, ainsi que, plus largement, sur l'ensemble des économies et la volatilité des marchés, SFIL engagera toutes ses capacités liées à son statut de banque publique de développement et à son modèle opérationnel au service des plans de relance initiés par l'État et l'Union européenne.

Enfin, c'est au troisième trimestre 2020 que le transfert à la CDC du contrôle de SFIL devrait être finalisé, sous réserve d'autorisations, donnant lieu à une intensification des échanges d'expérience déjà en cours au sein du grand pôle financier public.

2. Comptes consolidés résumés selon le référentiel IFRS

Bilan

Actif au 30/06/2020

(En EUR millions)	Note	31/12/2019	30/06/2020
Banques centrales	2.1	1 191	1 454
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2.2	4 906	4 677
Instruments dérivés de couverture		5 177	5 838
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2.3	1 334	769
Actifs financiers au coût amorti			
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	2.4	323	315
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	2.4	47 332	49 679
Titres au coût amorti	2.4	9 184	9 171
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		2 774	3 016
Actifs d'impôts courants		8	11
Actifs d'impôts différés		70	75
Immobilisations corporelles		16	14
Immobilisations incorporelles		31	29
Comptes de régularisation et actifs divers		2 450	2 758
TOTAL DE L'ACTIF		74 796	77 806

Passif au 30/06/2020

(En EUR millions)	Note	31/12/2019	30/06/2020
Banques centrales		-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1	1 120	1 151
Instruments dérivés de couverture		7 062	8 271
Passifs financiers au coût amorti			
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	3.2	379	379
Dettes envers la clientèle au coût amorti		-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	3.2	62 466	64 228
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		338	338
Passifs d'impôts courants		8	2
Passifs d'impôts différés		-	-
Comptes de régularisation et passifs divers		1 788	1 796
Provisions	3.3	14	21
Dettes subordonnées		-	-
Capitaux propres		1 621	1 620
Capital		1 445	1 445
Réserves et report à nouveau		155	204
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(29)	(27)
Résultat de l'exercice		50	(2)
TOTAL DU PASSIF		74 796	77 806

Compte de résultat

(En EUR millions)	Note	1er semestre 2019	2019	1er semestre 2020
Intérêts et produits assimilés	5.1	1 328	2 675	1 316
Intérêts et charges assimilées	5.1	(1 264)	(2 544)	(1 249)
Commissions (produits)	5.2	5	7	16
Commissions (charges)	5.2	(2)	(5)	(0)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	5.3	18	31	(19)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres		-	-	-
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	5.4	0	2	5
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-	-
Produits des autres activités		0	0	0
Charges des autres activités		(0)	(0)	(0)
PRODUIT NET BANCAIRE		85	166	69
Charges générales d'exploitation	5.5	(51)	(94)	(52)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(7)	(16)	(9)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		27	56	8
Coût du risque	5.6	(1)	7	(9)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		26	63	(0)
Gains ou pertes nets sur autres actifs		-	-	-
RÉSULTAT AVANT IMPOT		26	63	(0)
Impôts sur les bénéfices		(8)	(14)	(2)
RÉSULTAT NET		18	50	(2)
RÉSULTAT NET PAR ACTION (EN EUR)				
- de base		1,94	5,35	(0,26)
- dilué		1,94	5,35	(0,26)

Résultat net et gains et pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres

(En EUR millions)	1er semestre 2019	2019	1er semestre 2020
RÉSULTAT NET	18	50	(2)
ÉLÉMENTS RECYCLABLES ULTÉRIEUREMENT EN RÉSULTAT	7	9	2
Gains ou pertes latents ou différés sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1	2	(2)
Gains ou pertes latents ou différés sur instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie	6	10	5
Impôts sur éléments recyclables ultérieurement en résultat	1	(3)	(1)
ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES EN RÉSULTAT	-	(0)	-
Écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies	-	(1)	-
Impôts liés	-	0	-
TOTAL DES GAINS ET PERTES LATENTS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	7	9	2
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	25	59	(0)

Variation des capitaux propres

(En EUR millions)	Capital et réserves			Gains ou pertes latents ou différés				Capitaux propres
	Capital souscrit, prime d'émission et d'apport	Réserves et résultat net de la période	Total	Variation de juste valeur des régimes de retraite à prestations définies, nette d'impôt	Variation de juste valeur des actifs financiers par capitaux propres, nette d'impôt	Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie, nette d'impôt	Total	
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2019	1 445	205	1 650	(1)	-	(28)	(29)	1 621
Variations du capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation de la juste valeur des actifs financiers à la juste valeur affectant les capitaux propres	-	-	-	-	(1)	-	(1)	(1)
Variation de la juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie affectant les capitaux propres	-	-	-	-	-	3	3	3
Variation de la juste valeur des actifs financiers à la juste valeur recyclée en résultat	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation de la juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie recyclé en résultat	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de la période	-	(2)	(2)	-	-	-	-	(2)
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-
CAPITAUX PROPRES AU 30 JUIN 2020	1 445	203	1 648	(1)	(1)	(25)	(28)	1 620

Tableau de flux de trésorerie

(En EUR millions)	31/12/2019	30/06/2020
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	63	(0)
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	(25)	9
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	(110)	(123)
+/- (Produits)/charges des activités de financement	(12)	(204)
+/- Autres mouvements	(119)	(33)
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	(266)	(351)
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(1 637)	11
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	(1 239)	(1 405)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou des passifs financiers	654	696
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou des passifs non financiers	238	(42)
- Impôts versés	(36)	(20)
= Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(2 020)	(759)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	(2 223)	(1 110)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	(6)	(1)
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(41)	(45)
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	1 540	1 431
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	1 499	1 385
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET LES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (D)	-	-
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)	(730)	274
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	1 941	1 212
Caisses, banques centrales (actif et passif)	1 927	1 191
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue	14	21
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	1 212	1 486
Caisses, banques centrales (actif et passif)	1 191	1 454
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue	21	32
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	(730)	274

Annexe aux comptes consolidés résumés (principes comptables)

1. Règles de présentation et d'évaluation des comptes

1.1. NORMES COMPTABLES APPLICABLES

1.1.1. Application des normes comptables adoptées par l'Union européenne (l' « UE »)

Le groupe établit ses états financiers consolidés résumés en conformité avec la norme IAS 34 Information financière intermédiaire ; ils ont fait l'objet d'un examen limité des Commissaires aux comptes. Les notes présentées en annexe portent sur les éléments significatifs du semestre et doivent être lues en liaison avec les états financiers consolidés de l'exercice clôturé au 31 décembre 2019. Ces derniers ont été établis en conformité avec les normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards – IFRS), telles qu'adoptées par l'Union européenne et applicables en son sein ; ils ont fait l'objet d'un audit des Commissaires aux comptes. Les activités du groupe ne présentent pas de caractère saisonnier, cyclique ou occasionnel.

Les états financiers consolidés résumés s'inscrivent en outre dans le cadre de la Recommandation ANC n°2017-02 du 2 juin 2017 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire selon les normes comptables internationales.

Les états financiers consolidés résumés clôturés au 30 juin 2020 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 11 septembre 2020.

Du fait de l'émergence de la COVID-19 et du développement de la crise sanitaire au cours du premier semestre 2020, le groupe a publié dans la note 8 ci-après des informations qualitatives et quantitatives permettant aux utilisateurs d'apprécier l'incidence de cette crise sur ses états financiers consolidés résumés. Des éléments d'information complémentaires sont présentés dans le rapport de gestion du groupe.

Les principes comptables appliqués aux états financiers sont décrits au chapitre 1.2. ci-après.

1.1.2. Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'UE et appliqués au 1er janvier 2020

- **Amendements à IAS 1 Présentation des états financiers / IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs / IAS 34 Information financière intermédiaire / IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels / IAS 38 Immobilisations incorporelles / IFRS 2 Paiement fondé sur des actions / IFRS 3 Regroupements d'entreprises / IFRS 6 Prospection et évaluation de ressources minérales / IFRIC 12 Accords de concession de services / IFRIC 19 Extinction de passifs financiers avec des instruments de capitaux propres / IFRIC 20 Frais de découverte engagés pendant la phase d'exploitation d'une mine à ciel ouvert / IFRIC 22 Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée / SIC 32 Immobilisations incorporelles – coûts liés aux sites web : publiés par l'IASB le 29 mars 2018, adoptés par l'Union européenne le 29 novembre 2019 (Règlement UE n° 2019/2075) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1er janvier 2020, ces amendements visent à mettre à jour les références faites au cadre conceptuel dans les normes et interprétations existantes. Cela fait suite à la révision de ce cadre par l'IASB. Ces amendements n'ont pas d'incidence sur les états financiers consolidés du groupe, s'agissant d'une simple mise à jour des références faites au cadre conceptuel dans les normes et interprétations existantes.**
- **Amendements à IAS 1 Présentation des états financiers / IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs / IAS 10 Événements postérieurs à la fin de la période de reporting / IAS 34 Information financière intermédiaire / IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels : publiés par l'IASB le 31 octobre 2018, adoptés par l'Union européenne le 29 novembre 2019 (Règlement UE n° 2019/2104) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1er janvier 2020 avec application anticipée permise, ces amendements visent à éclaircir et à aligner la définition de la matérialité entre les différentes normes IFRS dans le but d'accroître la cohérence de son application aux états financiers. Le groupe tient compte de ces amendements dans l'appréciation du caractère significatif des informations contenues dans ses états financiers consolidés.**
- **Amendements à IAS 39 Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation / IFRS 9 Instruments financiers / IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir : publiés par l'IASB le 26 septembre 2019, adoptés par l'Union européenne le 15 janvier 2020 (Règlement UE n° 2020/34) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1er janvier 2020 avec application anticipée permise, ces amendements clôturent la « phase 1 » du projet de l'IASB et visent à éviter que l'incertitude induite par la réforme des taux d'intérêt de référence ne conduise à l'interruption prématurée des relations de couverture. L'IASB a ainsi cherché à limiter les incidences de cette réforme mondiale sur les états financiers des entités. Ces amendements introduisent des exemptions concernant notamment l'appréciation du caractère hautement probable des flux futurs couverts (CFH), le respect du caractère séparément identifiable du risque couvert**

ainsi que la réalisation des tests d'efficacité prospectifs et rétrospectifs. Ces exemptions s'appliquent aux relations de couverture affectées par la réforme, c'est-à-dire à celles où il y a une incertitude quant au taux d'intérêt de référence désigné comme risque couvert et / ou à l'échéance ou au montant des flux de trésorerie de l'élément couvert ou du dérivé de couverture fondés sur un taux d'intérêt de référence. Elles demeurent applicables jusqu'à la levée de l'incertitude évoquée. Dans le cadre de la « phase 2 », l'IASB poursuit actuellement ses travaux relatifs à l'accompagnement sur le plan comptable de la réforme des taux d'intérêts de référence ; ceux-ci pourraient donner lieu à des amendements complémentaires au cours du second semestre de l'année 2020.

Les taux d'intérêt de référence auxquels le groupe est principalement exposé sont les taux EURIBOR, EONIA et LIBOR (USD, GBP, CHF et JPY). Pour piloter la transition des anciens vers les nouveaux taux d'intérêt de référence dans l'ensemble des devises et juridictions concernées, le groupe a mis en place un Comité de pilotage rassemblant l'ensemble des départements impliqués de la banque, notamment le Front office, le Département Juridique, la Direction Finance et la Direction Risques. L'objectif de ce Comité est de réduire les risques liés à la transition, de veiller à sa bonne mise en œuvre dans les délais impartis et de suivre les travaux de Place sur le sujet. Ces amendements n'ont pas d'incidence sur les états financiers consolidés du groupe étant donné que ce dernier avait décidé de les appliquer par anticipation dès le 1^{er} janvier 2019.

- Amendement à **IFRS 3 Regroupements d'entreprises** : publié par l'IASB le 22 octobre 2018, adopté par l'Union européenne le 21 avril 2020 (Règlement UE n° 2020/551) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2020 (pour les regroupements de ces exercices) avec application anticipée permise, cet amendement réduit et éclaircit la définition d'une entreprise, notion clé qui permet de distinguer la réalisation d'un regroupement d'entreprises de la simple acquisition d'un groupe d'actifs. Cet amendement n'a pas d'incidence sur les états financiers consolidés du groupe étant donné que ce dernier n'a réalisé aucune opération du type visé par l'amendement au cours de la période.
- Relevé de conclusions de l'ANC **relatif à l'application de la norme IFRS 16 – Contrats de location** : publié par l'ANC le 3 juillet 2020, en remplacement de la version précédente du 16 février 2018, ce relevé de conclusions vise à mettre la position ANC relative aux baux commerciaux français régis par le Code de commerce en conformité avec les éclaircissements apportés par l'IFRIC le 26 novembre 2019 au sujet des modalités de détermination de la période exécutoire et la cohérence qui doit exister entre la durée du bail d'une part et la durée d'utilité des améliorations locatives non réutilisables entreprises dans les locaux loués d'autre part. L'ANC précise notamment que la période exécutoire de ce type de baux au sens d'IFRS 16 est généralement de 9 ans, mais qu'elle peut toutefois être plus longue lorsque le preneur peut raisonnablement anticiper qu'il fera jouer la clause de tacite reconduction et / ou lorsque le bailleur ne pourra résilier le contrat sans pénalité significative. Cette position de l'ANC n'a pas d'incidence sur les états financiers consolidés du groupe : elle vient confirmer l'estimation faite par le groupe de la durée à retenir en application des dispositions d'IFRS 16 pour les baux commerciaux français dont il est le preneur.

1.1.3. Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'UE ou en cours d'adoption mais non encore applicables

- Amendement à **IFRS 16 Contrats de location** : publié par l'IASB en mai 2020, non encore adopté par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} juin 2020 avec application anticipée permise, cet amendement vise à préciser les modalités de comptabilisation des concessions de loyers accordées aux preneurs en raison de la pandémie de COVID-19. Il fournit une solution pratique aux preneurs, en leur permettant de ne pas évaluer si de telles concessions constituent une modification du contrat de location et, en conséquence, de les comptabiliser comme s'il ne s'agissait pas d'une modification. Au niveau européen, l'ESMA précise dans sa déclaration publique du 21 juillet 2020 (ESMA32-61-417) que cet amendement est en cours de revue par le Parlement européen et le Conseil européen. Concernant les concessions entrant dans le champ d'application de l'amendement, l'ESMA invite les autorités compétentes à différer la question de savoir si de telles concessions constituent une modification au sens de la version d'IFRS 16 actuellement en vigueur dans l'Union européenne. Les émetteurs sont quant à eux invités à indiquer s'ils appliquent cet amendement. Cet amendement n'a pas d'incidence sur les états financiers consolidés du groupe. En l'absence d'adoption par l'Union européenne, le groupe n'a en effet pas appliqué cet amendement par anticipation dès le 1^{er} janvier 2020. Pour l'heure, le groupe n'a en tant que preneur bénéficié d'aucune concession de loyers de la part de ses bailleurs en raison de la pandémie.
- Amendement à **IFRS 3 Regroupements d'entreprises** : publié par l'IASB en mai 2020, non encore adopté par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2022 (pour les regroupements de ces exercices) avec application anticipée permise, cet amendement met à jour une référence faite au cadre conceptuel et prévoit en outre l'obligation pour l'acquéreur d'une part d'évaluer si les provisions dans le champ application d'IAS 37 sont bien, en date d'acquisition, représentatives d'une obligation présente résultant d'événements passés, et d'autre part de vérifier si le fait générateur donnant lieu à l'obligation de s'acquitter d'impôts ou taxes entrant dans le champ d'application d'IFRIC 21 s'est matérialisée en amont de la date d'acquisition. L'amendement confirme en outre l'impossibilité pour l'acquéreur de reconnaître les actifs éventuels acquis à l'occasion d'un regroupement d'entreprises. Les incidences de cet amendement sur les états financiers consolidés du groupe sont en cours d'analyse. Il n'aura a priori pas d'incidence, étant donné que les opérations du groupe se situent généralement en dehors du champ d'application d'IFRS 3.

- Amendement à **IAS 16 Immobilisations corporelles** : publié par l'IASB en mai 2020, non encore adopté par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2022 avec application anticipée permise, cet amendement interdit désormais de déduire du coût d'une immobilisation corporelle les recettes tirées des ventes de la production de l'immobilisation en amont de son activation. Ces recettes ainsi que les coûts afférents doivent être comptabilisés en résultat. Les incidences de cet amendement sur les états financiers consolidés du groupe sont en cours d'analyse. Le sujet n'est cependant pas matériel à l'échelle du groupe.
- Amendement à **IAS 37 Provisions**, passifs éventuels et actifs éventuels : publié par l'IASB en mai 2020, non encore adopté par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2022 avec application anticipée permise, cet amendement donne des indications complémentaires permettant de calculer le coût inévitable d'un contrat et ainsi de déterminer si le contrat est déficitaire. Plus précisément, l'amendement indique que le coût d'exécution d'un contrat englobe tant les coûts marginaux induits par ce contrat en particulier que la fraction allouée à ce contrat des autres coûts directs engagés pour l'exécution des contrats en général. Les incidences de cet amendement sur les états financiers consolidés du groupe sont en cours d'analyse.
- **Amendements à IFRS 1 Première adoption des normes internationales d'information financière / IFRS 9 Instruments financiers / IFRS 16 Contrats de location / IAS 41 Agriculture : publiés par l'IASB en mai 2020 dans le cadre de son processus périodique d'amélioration des IFRS, non encore adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2022 (sauf pour l'amendement d'IFRS 16) avec application anticipée permise :**
 - Pour IFRS 1, l'amendement étend au cumul des écarts de conversion issus des opérations en devise la possibilité offerte aux filiales de mesurer ses actifs et passifs à la valeur comptable incluse dans les états financiers consolidés de leur mère. Cela s'applique aux filiales qui adoptent les IFRS postérieurement à leur mère ;
 - Pour IFRS 9, l'amendement précise les frais à inclure dans le « test des 10 % », qui permet de statuer sur le caractère substantiellement différent des conditions du passif financier modifié par rapport aux conditions d'origine. Seuls les frais échangés entre l'emprunteur et son créancier doivent être pris en compte, y compris ceux payés ou reçus par l'un d'eux au nom de l'autre ;
 - Pour IFRS 16, l'amendement abroge l'exemple du remboursement des améliorations locatives afin d'éviter toute confusion concernant le traitement applicable aux avantages incitatifs à la location. S'agissant de la simple suppression d'un exemple, aucune date d'application n'est précisée ;
 - Pour IAS 41, l'amendement est relatif à l'activité agricole.

L'amendement d'IFRS 16 n'a pas d'incidence sur les états financiers consolidés du groupe. Les amendements d'IFRS 1 et d'IAS 41 n'auront pas d'incidence sur les états financiers consolidés du groupe. Les incidences de l'amendement d'IFRS 9 sur les états financiers consolidés du groupe sont en cours d'analyse.

- Amendement à **IAS 1 Présentation des états financiers** : publié par l'IASB en janvier 2020, non encore adopté par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2022 (voire du 1^{er} janvier 2023 compte tenu de la décision provisoire de l'IASB), cet amendement précise les critères distinctifs entre d'une part les passifs courants et d'autre part les passifs non courants.

Cet amendement n'aura pas d'incidence sur les états financiers consolidés du groupe étant donné que ce dernier présente ses passifs par ordre de liquidité.

- **IFRS 17 Contrats d'assurance** : publiée par l'IASB en mai 2017, amendée par l'IASB en juin 2020, non encore adoptée par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2023 (les amendements de juin 2020 ont décalé de deux ans cette date, qui était initialement fixée au 1^{er} janvier 2021), cette norme, qui remplacera la norme IFRS 4, définit les modalités de comptabilisation notamment de tous les types de contrats d'assurance (vie, non vie, assurance et réassurance), à l'exclusion notable des contrats dont l'entité est l'assuré (hors contrats de réassurance). Compte tenu de la date d'application lointaine de cette nouvelle norme et de l'absence d'adoption par l'Union européenne, les incidences de cette norme sur les états financiers consolidés du groupe seront analysées ultérieurement.

1.2. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS AUX ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers sont préparés sur une hypothèse de continuité de l'exploitation. Ils sont établis en millions d'euros (EUR), sauf indications contraires.

Lors de l'établissement des états financiers, la direction se doit de recourir à des hypothèses et des estimations qui ont un impact sur les chiffres publiés. Pour réaliser ces estimations et hypothèses, la direction utilise l'information disponible à la date de préparation des états financiers et exerce son jugement. Bien que la direction estime avoir utilisé toutes les informations à sa disposition lors de l'établissement de ces hypothèses, la réalité peut différer de

celles-ci et des différences peuvent provoquer des impacts significatifs sur les états financiers. Des jugements sont effectués principalement dans les domaines suivants :

- classification des instruments financiers ;
- détermination de la survenue d'une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale ;
- détermination de l'existence ou non d'un marché actif pour les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- comptabilité de couverture ;
- existence d'une obligation présente avec des sorties de flux probables dans le cas d'un litige.

Ces jugements sont développés dans les chapitres ci-après.

Des estimations sont effectuées principalement dans les domaines suivants :

- détermination de la juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- évaluation du montant des pertes de crédit attendues, notamment dans le cadre de la définition des *scenarii* macroéconomiques utilisés ;
- estimation des profits futurs taxables pour la comptabilisation et l'évaluation des actifs d'impôts différés.

1.2.1. Consolidation

Les comptes consolidés du groupe regroupent l'ensemble des entreprises contrôlées. Les entreprises sous contrôle sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Le groupe contrôle une entité si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- le groupe détient le pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité, par la détention des droits de vote ou d'autres droits ;
- le groupe est exposé ou a des droits sur les rendements variables du fait de son implication dans cette entité ;
- le groupe a la capacité d'utiliser son pouvoir sur l'entité pour influencer sur le montant de ces rendements.

L'analyse du niveau de contrôle est réexaminée dès lors qu'un des critères caractérisant le contrôle est modifié. Une filiale est consolidée à partir du moment où le groupe obtient effectivement son contrôle. Les opérations et les soldes intra-groupe ainsi que les gains ou pertes latents résultant d'opérations intra-groupe sont éliminés lors de la consolidation.

Le périmètre de consolidation au 30 juin 2020 est identique à celui au 31 décembre 2019.

1.2.2. Compensation des actifs et des passifs financiers

Les actifs et passifs financiers sont compensés et seul le solde net est présenté au bilan lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants et qu'il est dans l'intention des parties que les flux futurs attendus soient réglés sur une base nette ou que l'actif soit décomptabilisé et le passif éteint de manière simultanée.

1.2.3. Conversion des opérations libellées en monnaies étrangères

Les opérations en monnaies étrangères sont comptabilisées en utilisant le cours de change à la date de l'opération. Pour rappel, la principale caractéristique d'un élément monétaire est un droit de recevoir (ou une obligation de livrer) un nombre déterminé ou déterminable d'unités monétaires. En application d'IAS 21, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés au cours de clôture et les différences de change en résultant sont comptabilisées en résultat net.

Les actifs financiers en monnaie étrangère évalués à la juste valeur par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres sont traités comme des éléments monétaires en application d'IFRS 9 : la différence de change résultant de changements du coût amorti de ces actifs est comptabilisée en résultat net, les autres variations de la valeur comptable (hormis la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues : cf. *infra*) étant comptabilisées en capitaux propres.

Le groupe ne détient pas d'actif ou de passif non monétaire libellé en monnaie étrangère.

1.2.4. Date de comptabilisation des opérations et de leur règlement

Tous les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement qui est la date à laquelle l'actif financier est reçu ou livré par une des sociétés du groupe. Les instruments dérivés sont comptabilisés à la juste valeur dès la date de transaction.

1.2.5. Actifs financiers

Lorsqu'il devient partie aux dispositions contractuelles d'un actif financier, le groupe le classe dans l'une des trois catégories prévues par IFRS 9, en fonction d'une part du modèle économique auquel il se rattache et d'autre part des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels.

1.2.5.1. Modèles économiques

Le rattachement des actifs financiers du groupe à un modèle économique est réalisé à un niveau qui reflète la façon dont ceux-ci sont collectivement gérés en vue d'atteindre les objectifs économiques clés du groupe, à savoir :

- le financement des collectivités locales et établissements publics de santé via l'acquisition par la Caisse Française de Financement Local de prêts à moyen et long terme octroyés par La Banque Postale ;
- la désensibilisation des crédits structurés portés par la Caisse Française de Financement Local ;
- le refinancement de contrats de crédit-acheteurs assurés par Bpifrance Assurance Export.

Cet exercice nécessite généralement l'usage du jugement et se fonde sur les faits, les circonstances et plus généralement l'ensemble des indications pertinentes dont le groupe dispose à la date à laquelle cette appréciation est réalisée. Ces indications pertinentes peuvent être regroupées en deux familles :

- indications qualitatives : la façon dont la performance du modèle économique et des actifs financiers qui lui sont rattachés est évaluée et présentée aux principaux dirigeants du groupe, les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle économique et des actifs financiers qui lui sont rattachés et en particulier la façon dont ces risques sont gérés, la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si leur rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- indications quantitatives : la fréquence, la valeur et la répartition dans le temps des ventes au cours des exercices antérieurs ainsi que les raisons qui ont motivé ces ventes et les prévisions quant aux ventes futures.

Au terme de cet exercice, il apparaît que le groupe n'utilise que le modèle de la collecte des flux contractuels (modèle Hold-To-Collect, HTC) et celui de la collecte des flux contractuels et vente (modèle Hold-To-Collect-and-Sell, HTCS). Le groupe ne détient pas d'actifs financiers à des fins de transaction, c'est-à-dire qu'il n'origine, n'acquiert et ne porte pas d'actifs financiers dans le but de réaliser une plus-value via leur vente ou leur rachat à court terme.

1.2.5.2. Caractéristiques des flux de trésorerie contractuels (critère SPPI)

Le test du critère SPPI (*Solely Payments of Principal and Interests*) consiste à déterminer si les flux de trésorerie contractuels d'un actif financier correspondent à ceux d'un contrat de prêt de base, c'est-à-dire à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû. Indépendamment de la forme juridique de cet actif et de la nature du taux (fixe ou variable), c'est le cas lorsque les flux de trésorerie contractuels sont composés uniquement d'une contrepartie pour la valeur temps de l'argent, d'une contrepartie pour le risque de crédit associé au principal restant dû pour une période de temps donnée, le cas échéant d'une contrepartie pour d'autres risques de prêteur basiques (risque de liquidité par exemple) et frais annexes (frais administratifs par exemple) associés à la détention de l'actif durant une période de temps donnée, et le cas échéant d'une marge.

Une analyse qualitative est en général suffisante pour établir le résultat du test du critère SPPI. Parfois, une analyse quantitative complémentaire est nécessaire : elle consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif financier considéré à ceux d'un actif de référence. Si la différence établie à l'issue de cette comparaison n'est pas matérielle, l'actif est assimilé à un contrat de prêt de base.

1.2.5.3. Actifs financiers évalués au coût amorti

Un actif financier est classé et ultérieurement évalué au coût amorti s'il remplit simultanément les deux conditions suivantes :

- la détention de cet actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (modèle HTC) ;
- les conditions contractuelles de cet actif donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû (critère SPPI).

Lors de la comptabilisation initiale, le groupe enregistre un actif financier appartenant à cette catégorie à sa juste valeur, à laquelle s'ajoute la surcote / décote éventuelle et les coûts de transaction. Ultérieurement, l'actif financier est évalué au coût amorti qui correspond à sa valeur initiale minorée du capital remboursé, majorée ou minorée selon le cas de l'amortissement de la surcote / décote et des coûts de transaction calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif et ajusté de toute correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Cette dernière vient en diminution de la valeur de l'actif financier par contrepartie du résultat net au niveau du Coût du risque.

Les intérêts courus et échus des prêts et titres à revenus fixes appartenant à cette catégorie ainsi que l'amortissement des surcotes / décotes et des coûts de transaction, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs attendus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, quand cela est plus approprié, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable brute de l'instrument financier ou, s'il s'agit d'un actif financier déprécié lors de sa comptabilisation initiale ou ultérieurement à celle-ci (cf. *infra*), sa valeur comptable nette notamment des

corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées par les parties au contrat et qui du fait de leur nature font partie intégrante du taux effectif du contrat, des surcotes et décotes éventuelles et des coûts de transaction. Les coûts de transaction sont des coûts marginaux qui sont directement attribuables à l'acquisition d'un instrument financier et qui sont inclus dans le taux d'intérêt effectif. Un coût marginal est un coût qui n'aurait pas été encouru si l'entité n'avait pas acquis l'instrument financier.

1.2.5.4. Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres

Un actif financier est classé et ultérieurement évalué à la juste valeur par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres s'il remplit simultanément les deux conditions suivantes :

- la détention de cet actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers (modèle HTCS) ;
- les conditions contractuelles de cet actif donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû (critère SPPI).

Lors de la comptabilisation initiale, le groupe enregistre un actif financier appartenant à cette catégorie à sa juste valeur, à laquelle s'ajoute la surcote / décote éventuelle et les coûts de transaction. Ultérieurement, les plus ou moins-values latentes résultant de la variation de la juste valeur de cet actif sont comptabilisées en capitaux propres, au niveau des autres éléments du résultat global, à l'exception d'un montant correspondant à la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues, qui est comptabilisé en résultat net au niveau du Coût du risque.

Les intérêts courus et échus des prêts et titres à revenus fixes appartenant à cette catégorie ainsi que l'amortissement des surcotes / décotes et des coûts de transaction, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif (cf. *supra*), sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

1.2.5.5. Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net

Un actif financier n'appartenant à aucune des deux catégories décrites ci-dessus (coût amorti et juste valeur par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres) relève de cette catégorie et est classé et ultérieurement évalué à la juste valeur par le biais du résultat net : il s'agit notamment des actifs financiers ne respectant pas le critère SPPI.

Lors de la comptabilisation initiale, le groupe enregistre un actif financier appartenant à cette catégorie à sa juste valeur, à laquelle s'ajoute la surcote / décote éventuelle, les coûts de transaction étant exclus. Ultérieurement, les plus ou moins-values latentes résultant de la variation de la juste valeur de cet actif sont comptabilisées en résultat net, au niveau du Produit net bancaire.

En application des principes retenus dans la Recommandation ANC 2017-02 du 2 juin 2017, le groupe a choisi de présenter distinctement :

- les variations de la juste valeur calculées « pied de coupon » (i.e. hors intérêts courus) dans le poste Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat du Produit net bancaire ;
- les intérêts courus et échus dans la marge nette d'intérêts.

1.2.5.6. Options de désignation

Le groupe ne fait pas usage des options suivantes :

- désignation d'un actif financier comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat net : cette option ne peut être exercée que si elle permet d'éliminer ou de réduire sensiblement une incohérence dans les traitements comptables d'actifs et de passifs (non-concordance comptable) ;
- présentation dans les autres éléments du résultat global des variations futures de la juste valeur de placements particuliers dans des instruments de capitaux propres, le groupe ne détenant pas de tels instruments.

1.2.5.7. Dépréciation des actifs financiers

Définition de l'assiette de provisionnement

L'ensemble des actifs financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres font l'objet d'une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues. A chaque date de clôture, ils sont segmentés en trois *Stages* :

- *Stage 1* : l'actif n'a pas subi d'augmentation significative de son risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale ;
- *Stage 2* : l'actif a subi une augmentation significative de son risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale ;
- *Stage 3* : l'actif est en situation de défaillance.

A chaque date de clôture, la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues d'un actif financier est évaluée :

- au montant correspondant aux pertes de crédit attendues sur les 12 prochains mois pour les actifs du Stage 1 ;
- au montant correspondant aux pertes de crédit attendues à maturité pour les actifs du Stage 2 et pour ceux du Stage 3.

Les actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou création ne donnent pas lieu à la constitution d'une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues lors de leur comptabilisation initiale. Les produits d'intérêts sur ces actifs sont déterminés à partir d'un taux d'intérêt effectif qui tient compte des pertes de crédit attendues. Ultérieurement, les corrections de valeur comptabilisées sur ces actifs correspondent au cumul, depuis la comptabilisation initiale, des variations des pertes de crédit attendues pour la durée de vie de ces actifs. Le groupe n'a pas vocation à acquérir ou à générer des actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou création.

Caractérisation de l'augmentation significative du risque de crédit

L'analyse de l'augmentation du risque de crédit est réalisée sur base individuelle, le groupe n'utilisant pas l'approche sur base collective. L'objectif de l'analyse est de comparer le risque de défaillance à la date de clôture avec son risque de défaillance à la date de la comptabilisation initiale. Cette analyse tient compte de l'ensemble des informations raisonnables et justifiables pertinentes dont le groupe peut disposer sans avoir à engager des coûts ou des efforts excessifs, en particulier d'informations quantitatives et qualitatives sur les événements passés (utilisation d'historiques), sur la conjoncture actuelle et sur les prévisions de la conjoncture future (*forward looking information*). En pratique, l'estimation de l'augmentation du risque de crédit est menée au niveau de la contrepartie :

- soit via la comparaison de la probabilité de défaut (PD) à terme (PD moyenne pondérée des différents scénarios *forward looking*) à la PD constatée lors de la comptabilisation initiale ;
- soit via l'identification de migrations de classes de risque (ratings issus des systèmes de notation internes) d'année en année vers des classes considérées comme risquées (risques de défaut historiquement plus élevés).

Les contrats d'une contrepartie sont classés en Stage 3 lorsque la contrepartie se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- elle est en « défaut » au sens de la CRR au titre d'un risque de non-paiement (*unlikely to pay*) : il est probable que la contrepartie ne s'acquittera pas de tout ou partie de sa dette, compte non tenu de l'exercice des garanties éventuelles ;
- elle présente un impayé depuis plus de 90 jours, que cette contrepartie soit ou ne soit pas en « défaut » au sens de la CRR.

Les contrats d'une contrepartie dans l'une ou l'autre des situations décrites ci-dessus sont aussi considérés comme non performants sur le plan prudentiel (*Non Performing Exposures*). Sur le périmètre concerné par la segmentation en Stages, l'assiette comptable du Stage 3 est donc plus large que celle du « défaut » au sens de la CRR et est globalement en ligne avec celle des *Non Performing Exposures*, à une différence notable près : les contreparties déjà en *Forbearance* et auxquelles une nouvelle *Forbearance* a été accordée et / ou un incident de paiement de plus de 30 jours a été constaté. Les contrats d'une contrepartie dans cette situation sont considérés comme non performants sur le plan prudentiel (*Non Performing Exposures*) mais restent classés en Stage 2 sur le plan comptable (cf. *infra*).

Les contrats d'une contrepartie sont classés en Stage 2 lorsque, sans pour autant se trouver dans l'une ou l'autre des situations du Stage 3 (cf. *supra*), la contrepartie se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes matérialisant l'augmentation significative du risque de crédit :

- elle est inscrite en *Watchlist* par le comité de suivi des actifs sous surveillance pour cause de détérioration du risque de crédit ou en *Forbearance* à la suite d'une concession faite par le groupe à une contrepartie en difficulté financière ;
- elle présente des impayés strictement compris entre 31 et 90 jours ;
- son rating présente l'une des caractéristiques suivantes : rating devenu *non Investment grade* (notation interne inférieure ou égale à BB+), absence de rating, rating qui a connu ou qui va connaître une migration de rating jugée risquée au titre des *scenarii forward looking*. Les migrations de rating jugées risquées correspondent à des dégradations de ratings qualifiées de risquées et ont été déterminées sur la base d'une modélisation quantitative réalisée sur une base statistique historique et complétée par un jugement d'expert.

A défaut d'être dans l'une ou l'autre des situations énoncées ci-dessus, l'augmentation significative du risque de crédit n'est pas caractérisée et les contrats de la contrepartie demeurent classés en Stage 1.

Les transitions entre Stages doivent respecter les règles suivantes :

- pour les contrats d'une contrepartie en « défaut », la sortie du Stage 3 et du « défaut » (et le retour vers le Stage 2 ou le Stage 1) ne peut avoir lieu qu'au terme d'une période probatoire minimale d'un an pendant laquelle la contrepartie est toujours considérée comme étant en « défaut » au sens de la CRR et les contrats de cette contrepartie demeurent classés en Stage 3. La sortie doit en outre être formellement actée en comité des défauts et est conditionnée au règlement intégral des impayés éventuels ;

- pour les contrats en *Forbearance*, la sortie du *Stage 2* ou du *Stage 3* selon le cas (et le retour vers le *Stage 1*) ne peut avoir lieu qu'au terme d'une période probatoire minimale de deux ans qui commence à courir à partir de la date de la concession si la contrepartie n'était pas en « défaut » au sens de la CRR ou de la date de sortie du « défaut » si elle y était.

Mesure du montant de la perte de crédit attendue

La provision comptabilisée sur le contrat est égale à la moyenne des pertes de crédit attendues de chacun des scénarii pondérés par leurs probabilités d'occurrence respectives. Pour l'ensemble des portefeuilles significatifs, la définition des *scenarii* intègre une dimension prospective (*forward looking*) qui permet de projeter des variables macroéconomiques et financières et d'évaluer leurs impacts en termes de provisionnement. Ces *scenarii* reposent soit sur des projections réalisées par la direction des risques de crédit, soit sur des travaux quantitatifs développés à partir des données issues des modèles avancés.

Dans le cas des collectivités locales françaises, les principales hypothèses ainsi que les *scenarii* et leur pondération sont présentés ci-dessous. Les hypothèses de ces *scenarii* font l'objet de mises à jour régulières et ont notamment été adaptées afin de tenir compte des effets de la pandémie de COVID-19.

- un scénario central, cohérent avec le plan stratégique en matière de besoin d'emprunts des collectivités, et qui s'appuie sur les prévisions et l'objectif de l'Etat français en matière de dépenses publiques locales et de recettes fiscales présentées dans les projets de loi de finances et les programmes de stabilité. Ce scénario est pondéré à 60 % (compromis entre les engagements européens de la France en matière de réduction des déficits publics et les enjeux électoraux pour les collectivités) ;
- un scénario vertueux, dans lequel les collectivités locales font usage du levier fiscal et stabilisent les dépenses d'investissement, ce qui permet la poursuite du désendettement et l'amélioration de leur situation financière. Ce scénario est pondéré à 25 % (calendrier électoral favorable à la reprise de l'investissement dans un contexte de contraintes budgétaires) ;
- un scénario dégradé où les collectivités augmentent les dépenses d'investissement sans nouvel effort fiscal demandé aux contribuables : elles recourent à l'endettement. Ce scénario est pondéré à 15 %.

Pour les contrats classés en *Stage 1* ou en *Stage 2*, les pertes de crédit attendues correspondent à la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine du contrat du produit de trois paramètres : la probabilité de défaut (PD), l'exposition au moment du défaut (EAD) et la perte en cas de défaut (LGD). Ces paramètres varient en fonction du scénario et de l'année considérés. Le groupe a capitalisé sur le dispositif de calcul de ces paramètres en modèle Bâlois et a introduit des ajustements afin de tenir compte des dispositions spécifiques à IFRS 9. Cette approche a conduit à la définition de modèles spécifiques à IFRS 9 pour l'ensemble des portefeuilles significatifs. Plus précisément, des modèles spécifiques pour calculer la PD et la LGD ont été développés sur les collectivités locales et les groupements à fiscalité propre, étant donné que ce portefeuille est le plus significatif pour le groupe.

Ces calculs sont effectués selon les étapes suivantes :

- une matrice de migration *through the cycle* est construite sur la base de l'historique de données disponible ;
- elle est ensuite déformée pour calculer les PD *point in time* ainsi que la matrice de migration *point in time* ;
- cette dernière est reprise dans les *scenarii*, avec la prise en compte des informations *forward looking*.

Pour les contrats classés en *Stage 3*, les pertes de crédit attendues correspondent à la perte à maturité, c'est-à-dire à la différence entre la séquence des flux de trésorerie contractuellement dus au groupe et la séquence des flux de trésorerie que le groupe s'attend à recouvrer, toutes deux actualisées au taux d'intérêt effectif d'origine. En fonction de la matérialité du contrat, les flux de trésorerie que le groupe s'attend à recouvrer sont déterminés soit via des simulations individuelles réalisées par la direction des risques de crédit, soit via des scénarios standards de recouvrement appliqués selon des règles de gestion prédéfinies. Ces flux s'entendent nets le cas échéant des flux issus de la vente des instruments reçus en garantie qui font partie intégrante des modalités contractuelles.

A chaque date de clôture, le classement en *Stages* et les montants de correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues font l'objet d'analyses et sont validés par le comité des provisions en amont de leur comptabilisation. Par ailleurs, des procédures de *backtesting* ont été définies afin de permettre le suivi annuel de la performance du dispositif de calcul des pertes de crédit attendues en IFRS 9, et couvrent la qualité des données, la structure du portefeuille et la qualité des prédictions.

Comptabilisation de la provision

Les variations positives et négatives du montant de la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues sont comptabilisées en résultat net au niveau du Coût du risque.

Lorsqu'un actif est jugé par la direction comme étant irrécupérable, il est décomptabilisé (cf. *infra*) : la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues est reprise et la perte nette comptabilisée en résultat net au niveau du Coût du risque. Les récupérations ultérieures éventuelles sont également comptabilisées en Coût du risque.

1.2.5.8. Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier est décomptabilisé si et seulement si les droits contractuels sur les flux de trésorerie de cet actif arrivent à expiration ou si cet actif est transféré et que ce transfert remplit l'une des conditions ci-après :

- la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif ont été transférés ; ou
- la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif n'ont été ni transférés ni conservés mais le contrôle de cet actif n'a pas été conservé. Si le contrôle de cet actif a été conservé, l'actif concerné continue d'être comptabilisé dans la mesure de l'implication continue du groupe dans celui-ci.

La plus ou moins-value réalisée lors de la décomptabilisation d'un actif financier est calculée par différence entre d'une part la contrepartie reçue (nette des frais de transaction et y compris tout nouvel actif obtenu, déduction faite de tout nouveau passif assumé) et d'autre part la valeur comptable de cet actif en date de décomptabilisation. Elle est reconnue en résultat net de l'exercice concerné, au niveau du Produit net bancaire.

Cas des cessions

Les actifs financiers sont décomptabilisés au moment de leur cession. La plus ou moins-value réalisée à l'occasion de la cession tient compte des éléments suivants :

- pour les actifs financiers évalués au coût amorti, la valeur comptable de l'actif cédé est déterminée systématiquement à partir de l'approche « premier entré – premier sorti » (méthode FIFO) sur base de portefeuille ;
- pour les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres, les plus ou moins-values accumulées et antérieurement comptabilisées en capitaux propres sont, en appliquant la méthode FIFO, reclassées en résultat net en date de cession sur le poste du Produit net bancaire enregistrant les gains et pertes nets de cette catégorie.

Cas des opérations de *repos* et *reverse repos*

Les titres vendus avec un engagement de rachat à un prix déterminé (*repos*) ne sont pas décomptabilisés et demeurent au bilan dans leur catégorie initiale. La contrepartie au passif est enregistrée au sein des passifs financiers au coût amorti. L'actif est présenté comme gagé dans les annexes.

Les titres achetés avec un engagement de revente à un prix déterminé (*reverse repos*) sont comptabilisés au hors bilan et les prêts correspondants sont enregistrés au bilan au sein des actifs financiers au coût amorti.

La différence entre le prix de vente et le prix d'achat est considérée comme un produit d'intérêt ou une charge d'intérêt qui est capitalisé et étalé sur la durée du contrat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cas des remboursements anticipés

Le remboursement anticipé d'un prêt donne en général lieu au paiement d'une indemnité qui sert de base à la détermination de la plus ou moins-value réalisée lors de la décomptabilisation.

Dans le cas d'un remboursement sans refinancement, le prêt n'existe plus et est décomptabilisé.

Dans le cas d'un remboursement avec refinancement, le traitement comptable diffère selon que les conditions à l'issue du réaménagement sont substantiellement différentes des conditions d'origine ; c'est le cas notamment dans l'une ou l'autre des situations ci-dessous :

- le prêt réaménagé n'appartient pas à la même catégorie comptable que le prêt d'origine, soit parce que ses flux de trésorerie contractuels sont désormais conformes au critère SPPI (alors qu'ils ne l'étaient pas à l'origine) soit parce qu'ils ne le sont plus (alors qu'ils l'étaient à l'origine) ;
- la valeur actualisée nette des flux de trésorerie selon les nouvelles conditions, y compris les frais versés nets de ceux reçus, diffère de plus de 10 % de la valeur actualisée nette des flux de trésorerie restants du prêt d'origine, l'actualisation de ces deux valeurs étant réalisée au taux d'intérêt effectif d'origine.

Lorsque les conditions de réaménagement ne sont pas substantiellement différentes des conditions d'origine, le prêt d'origine n'est pas décomptabilisé. Sa valeur comptable brute est ajustée pour tenir compte du réaménagement, y compris des coûts ou honoraires engagés, de sorte qu'elle corresponde à la valeur des flux de trésorerie du prêt réaménagé actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine (ou, dans le cas d'actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création, à ce même taux corrigé pour tenir compte de la qualité du crédit). Cet ajustement, appelé effet « *catch-up* », constitue la valeur de l'excédent de marge du prêt réaménagé par rapport au prêt d'origine : il est immédiatement reconnu en résultat net de l'exercice au niveau de la marge nette d'intérêts. En outre, pour les actifs financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres, le groupe apprécie si, du fait des modifications induites par le réaménagement, il y a ou non eu une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale : cette appréciation donne le cas échéant lieu à un ajustement de la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues (cf. *supra*).

Lorsque les conditions de réaménagement sont substantiellement différentes des conditions d'origine, le prêt d'origine est décomptabilisé et le prêt réaménagé est comptabilisé comme un nouvel actif financier. Sa valeur comptable brute est ajustée pour tenir compte des conditions de marché de sorte qu'elle corresponde à la valeur des flux de trésorerie réaménagés actualisée au taux d'intérêt effectif d'un prêt octroyé à des conditions normales de marché en date de réaménagement. Cet ajustement constitue la valeur de l'excédent de marge du prêt réaménagé par rapport aux conditions normales de marché en date de réaménagement : il est immédiatement

reconnu en résultat net de l'exercice au niveau du poste du Produit net bancaire enregistrant les gains et pertes nets de la catégorie à laquelle appartient l'actif financier décomptabilisé.

1.2.6. Passifs financiers

1.2.6.1. Passifs financiers détenus à des fins de transaction

Le groupe ne détient pas de passifs financiers appartenant à cette catégorie.

1.2.6.2. Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net

Le groupe ne fait pas usage de cette option.

1.2.6.3. Passifs financiers au coût amorti

Les passifs financiers au coût amorti sont notamment constitués des obligations foncières et des autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier.

Lors de la comptabilisation initiale, le groupe enregistre un passif financier appartenant à cette catégorie à sa juste valeur, qui est sa valeur nominale à laquelle s'ajoutent les primes de remboursement et d'émission éventuelles et les coûts de transaction (frais et commissions liés à l'émission d'emprunts obligataires notamment). Ultérieurement, le passif financier est évalué au coût amorti qui correspond à sa valeur initiale majorée ou minorée selon le cas de l'amortissement des primes et coûts de transaction calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les intérêts courus et échus des passifs financiers appartenant à cette catégorie ainsi que l'amortissement des primes et des coûts de transaction calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

Concernant les obligations foncières émises libellées en devises, le traitement appliqué est celui des opérations en monnaies étrangères (cf. *supra*).

1.2.6.4. Décomptabilisation des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé si et seulement s'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est exécutée, est annulée ou a expiré. Le réaménagement d'un passif financier doit donner lieu à la décomptabilisation de ce passif lorsque les conditions financières du nouveau passif financier sont substantiellement différentes de celles du passif d'origine (cf. *supra*).

1.2.7. Dérivés

En application des dispositions de la norme IFRS 9, le groupe a fait le choix de maintenir les dispositions de la norme IAS 39 pour la comptabilité de couverture à la date d'entrée en vigueur de la norme IFRS 9. Toutefois, le groupe publie les informations financières sur la comptabilité de couverture qui sont requises par la norme IFRS 7 dans sa version amendée par la norme IFRS 9.

Tous les dérivés sont initialement comptabilisés au bilan à la juste valeur puis sont ensuite revalorisés à leur juste valeur. La juste valeur des dérivés est obtenue soit à partir des prix constatés sur les marchés cotés soit en utilisant des modèles internes de valorisation.

Le montant porté au bilan comprend la prime payée ou reçue après amortissement, le montant des variations de juste valeur et les intérêts courus, le tout formant la juste valeur du dérivé. Les instruments dérivés sont présentés à l'actif si leur juste valeur est positive et au passif si elle est négative.

1.2.7.1. Dérivés non documentés dans une relation de couverture

Le groupe entre dans des contrats de dérivés dans l'objectif unique de couvrir ses positions de taux ou de change. Cependant, certains dérivés doivent être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net en date de clôture ; ce sont :

- ceux n'ayant en date de clôture pas satisfait les critères d'efficacité de la couverture ;
- ceux étant affectés à la couverture d'actifs financiers eux-mêmes évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Dans ce dernier cas, la réévaluation du dérivé vient nativement couvrir la réévaluation de l'élément couvert, sans qu'il soit utile de documenter une relation de couverture ;
- ceux visant à couvrir le risque de change relatif aux prêts de refinancement d'opérations de crédit export libellées dans une autre devise que l'euro. Ces dérivés sont conclus avant la fin de la phase de tirage des crédits sous-jacents mais la relation de couverture du risque de change n'a pu être documentée qu'à partir du versement complet de ceux-ci au bilan du groupe.

Les gains et pertes réalisés et latents sur ces dérivés, évalués à la juste valeur par le biais du résultat net en date de clôture, sont comptabilisés en résultat net au niveau du Produit net bancaire.

1.2.7.2. Dérivés de couverture

Les dérivés de couverture peuvent être classés dans l'une des deux familles suivantes :

- couverture de la juste valeur d'un actif ou d'un passif ou d'un engagement ferme (couverture de juste valeur) ;
- couverture d'un flux de trésorerie qui pourrait en fin de compte affecter le résultat net futur et qui est attribuable à un actif ou à un passif spécifique ou à une transaction future prévue et hautement probable (couverture de flux de trésorerie).

La comptabilité de couverture peut être utilisée pour comptabiliser ces dérivés si certaines conditions sont remplies :

- une documentation précise et formalisée sur l'instrument de couverture, sur le sous-jacent à couvrir, sur l'objectif de la couverture, sur la stratégie retenue et sur la relation entre l'instrument de couverture et le sous-jacent doit être préparée préalablement à la mise en place de la couverture ;
- une étude doit démontrer que la couverture sera efficace de manière prospective et rétrospective pour neutraliser les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie du sous-jacent attribuables au risque couvert au cours des exercices ;
- la couverture, dont l'efficacité a pu être mesurée de façon fiable, doit démarrer lors de la mise en place de l'instrument et se poursuivre sans interruption ;
- pour les couvertures d'un flux de trésorerie, la transaction prévue qui constitue le cas échéant l'élément couvert doit être hautement probable et doit impliquer une exposition à une variation de flux de trésorerie qui pourrait *in fine* affecter le résultat net.

Les variations de juste valeur des dérivés désignés et documentés dans une relation de couverture en juste valeur, qui respectent les critères ci-dessus, sont comptabilisées en résultat net, de même que les variations de juste valeur des éléments couverts attribuables au risque couvert. S'agissant en particulier des instruments financiers structurés, l'existence d'une couverture parfaite par un dérivé, et la documentation de la relation de couverture associée, ont pour effet de réévaluer l'instrument financier au titre de son risque couvert en parallèle de la réévaluation du dérivé de couverture.

La part efficace des variations de juste valeur des dérivés désignés et documentés dans une relation de couverture de flux de trésorerie, qui respectent les critères ci-dessus, est comptabilisée dans les capitaux propres. La part non efficace de la variation de juste valeur des dérivés est comptabilisée en résultat net. Les montants stockés en capitaux propres sont reclassés en résultat net et classés comme produits ou charges lorsque l'engagement de couverture ou la transaction prévue impacte le résultat net.

Si à un instant donné la couverture ne satisfait plus les critères de la comptabilité de couverture, l'un ou l'autre des traitements comptables ci-dessous s'applique :

- dans le cas d'une relation de couverture en juste valeur, la part attribuable au risque couvert de la revalorisation à la juste valeur de l'élément couvert portant intérêt financier doit être amortie en résultat net sur la durée résiduelle de l'élément couvert, sous forme d'un ajustement de rendement de l'élément couvert ;
- dans le cas d'une relation de couverture de flux de trésorerie, les montants accumulés en capitaux propres au cours des exercices précédents au titre de la part efficace des variations de juste valeur des dérivés y demeurent jusqu'à la décomptabilisation ou à l'extinction de l'élément couvert. Ils sont recyclés en résultat net au moment où ou au fur et à mesure que l'élément jusqu'alors couvert affecte le résultat net.

1.2.7.3. Couverture du risque de taux d'un portefeuille

Le groupe applique l'IAS 39 tel qu'adopté par l'Union européenne (IAS 39 *carve-out*) qui reflète plus précisément la manière dont il gère ses instruments financiers.

L'objectif de la comptabilité de couverture est de réduire l'exposition au risque de taux qui provient de certaines catégories d'actifs ou de passifs désignés comme éléments couverts.

Le groupe effectue une analyse globale de son risque de taux. Cette analyse consiste à évaluer le risque de taux de tous les éléments à taux fixe générateurs d'un tel risque comptabilisés au bilan. Le groupe sélectionne les actifs et passifs financiers qui doivent faire partie de la couverture de risque de taux du portefeuille. Le groupe applique la même méthodologie pour sélectionner les actifs et passifs financiers du portefeuille. Les actifs et passifs financiers sont classés par intervalles de temps de maturité du portefeuille. En conséquence, lorsque ces éléments sortent du portefeuille, ils doivent être retirés de toutes les tranches de maturité sur lesquelles ils ont un impact.

Le groupe a choisi de constituer des portefeuilles homogènes de prêts et des portefeuilles d'émissions obligataires. À partir de cette analyse en différentiel, réalisée sur une base nette, il définit lors de la mise en place du contrat, l'exposition au risque à couvrir, la longueur des intervalles de temps, la méthode de test et la fréquence à laquelle les tests sont réalisés.

Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe. La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers cibles. Les tests d'efficacité prospectifs (réalisés en date de désignation de la couverture) et rétrospectifs (réalisés à chaque date de clôture semestrielle et annuelle) visent à s'assurer qu'il n'existe pas de sur-couverture : ils sont vérifiés si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Les instruments de couverture sont des portefeuilles de dérivés dont les positions peuvent se compenser. Les éléments de couverture sont comptabilisés à leur juste valeur (y compris les intérêts courus à payer ou à recevoir) avec variations de juste valeur en résultat net.

Les revalorisations relatives au risque couvert sont comptabilisées au bilan (respectivement à l'actif ou au passif selon que les groupes d'éléments couverts sont des actifs ou des passifs) au sein des Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

1.2.8. Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants à la date d'évaluation soit sur le marché principal, soit en l'absence de marché principal, sur le marché le plus avantageux auquel le groupe a accès à cette date. La juste valeur d'un passif reflète l'effet du risque de non-exécution, qui comprend notamment le risque de crédit propre du groupe. Les prix de marché sont utilisés pour évaluer la juste valeur lorsqu'il existe un marché actif, défini comme tel par l'existence d'une fréquence et d'un volume suffisants pour fournir de façon continue une information sur les prix. Cependant, dans beaucoup de cas, il n'existe pas de marché actif pour les actifs ou passifs détenus ou émis par le groupe.

Si l'instrument financier n'est pas traité sur un marché actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Ces techniques de valorisation intègrent l'utilisation de données de marché issues de transactions récentes effectuées dans des conditions de concurrence normale entre parties bien informées et consentantes, de justes valeurs d'instruments substantiellement similaires lorsqu'elles sont disponibles, et de modèles de valorisation.

Un modèle de valorisation reflète le prix de transaction à la date d'évaluation dans les conditions actuelles de marché. Il prend en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'instrument, comme par exemple les modifications de la qualité du risque de crédit des instruments financiers en question et la liquidité du marché. Dans ce cadre, le groupe s'appuie sur ses propres modèles de valorisation, ainsi que sur ses hypothèses de marché, c'est-à-dire une valeur actualisée d'un flux de trésorerie ou toute autre méthode fondée sur les conditions de marché existant à la date de clôture des comptes.

1.2.8.1. Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Les remarques suivantes peuvent être formulées quant à la détermination de la juste valeur des instruments financiers évalués au coût amorti présentés dans l'annexe :

- la juste valeur des prêts à taux fixe est estimée par comparaison des taux d'intérêt de marché utilisés lorsque les prêts ont été accordés, avec les taux d'intérêt de marché actuels sur des prêts similaires ;
- les *caps*, *floors* et indemnités de remboursement anticipé sont inclus dans la détermination de la juste valeur de ces instruments.

1.2.8.2. Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur

Les actifs financiers non dérivés évalués à la juste valeur, soit par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres soit par le biais du résultat net, et les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur en se référant aux cours cotés sur les marchés lorsque de tels cours sont disponibles. Lorsqu'il n'existe pas de cours coté sur un marché, leur juste valeur est obtenue en estimant leur valeur à l'aide de modèles de valorisation ou en utilisant la méthode des flux de trésorerie actualisés, incluant autant que possible des données de marché observables et si nécessaire non observables.

Lorsqu'il n'existe pas de prix cotés pour les actifs financiers non dérivés évalués à la juste valeur et pour les instruments dérivés, le modèle de valorisation s'efforce de prendre en compte au mieux les conditions de marché à la date de l'évaluation ainsi que les modifications de la qualité de risque de crédit de ces instruments financiers et la liquidité du marché.

Le groupe utilise pour la détermination de la juste valeur de ses instruments dérivés des courbes d'actualisation différentes en fonction de l'échange effectif de collatéral avec sa contrepartie. Lorsqu'il y a échange de collatéral, les flux de trésorerie futurs des instruments dérivés sont actualisés avec une courbe de taux jour-jour (OIS - *overnight indexed swap*). En revanche, lorsqu'aucun collatéral n'est échangé, ceux-ci font l'objet d'une actualisation avec une courbe de type euribor. Ce traitement différencié reflète la prise en compte du coût de financement associé aux dérivés utilisés (FVA - *funding valuation adjustment*).

Pour rappel, la Caisse Française de Financement Local ne verse pas de collatéral à ses contreparties de dérivés, celles-ci bénéficiant du privilège légal sur les actifs au même titre que les porteurs d'obligations foncières.

Par ailleurs, un ajustement de valeur est pris en compte dans la valorisation des instruments dérivés pour refléter l'impact du risque de crédit de la contrepartie (CVA - *credit valuation adjustment*) ou l'exposition nette de cette dernière au risque de crédit du groupe (DVA - *debit valuation adjustment*). Ces ajustements permettent de passer d'une juste valeur basée sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs au taux sans risque, i.e. sans prise en compte du risque de contrepartie, à une juste valeur intégrant ce risque. Il est déterminé en fonction de l'exposition en risque combinée à des taux de pertes intégrant des paramètres de marché.

1.2.9. Impôts différés

Un impôt différé est comptabilisé en utilisant la méthode du report variable dès qu'il existe une différence temporaire entre les valeurs comptables des actifs et passifs tels qu'ils figurent dans les états financiers et leurs valeurs fiscales. Le taux d'impôt utilisé est celui qui est en vigueur ou sur le point de l'être en date de clôture.

Un impôt différé actif est constaté uniquement s'il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs suffisants sur lesquels les différences temporaires pourront être imputées.

Un impôt différé passif est calculé pour toute différence temporaire résultant de participations dans des filiales,

entreprises contrôlées conjointement ou sociétés associées, sauf dans le cas où le calendrier de la reprise de la différence temporaire ne peut être maîtrisé et où il est peu probable que la différence temporaire s'inversera dans un avenir prévisible.

Les impôts différés qui résultent de la réévaluation d'actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres et de couverture de flux de trésorerie, et d'autres opérations comptabilisées directement en capitaux propres, sont également comptabilisés en capitaux propres.

1.2.10. Immobilisations

Les immobilisations sont exclusivement constituées des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation. Ces immobilisations sont détenues à des fins de production de services ou administratives. Les immobilisations sont comptabilisées en tant qu'actifs si :

- ils sont porteurs pour l'entreprise d'avantages économiques futurs et
- le coût de ces actifs peut être évalué de façon fiable.

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais qui leur sont directement attribuables.

Les logiciels créés en interne, lorsqu'ils répondent aux critères d'immobilisation, sont enregistrés pour leur coût de développement qui comprend les dépenses externes de matériels et de services et les frais de personnel directement affectables à la production et à la préparation de l'actif en vue de son utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Dès qu'elles sont en état d'être utilisées, les immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité attendue. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans le poste Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations du résultat net.

L'approche par composant est appliquée à l'ensemble des immobilisations. Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Composant	Durée d'amortissement
Installations techniques	10 à 20 ans
Agencements	10 à 20 ans
Matériel micro-informatique	3 ans
Logiciels créés ou acquis*	3 ou 5 ans
Aménagements de bureaux, mobiliers et matériels	2 à 12 ans

* Les licences et matériels acquis sont amortis sur 3 ans. La durée d'amortissement des logiciels développés en interne dépend de leur caractère stratégique. Ceux qui sont considérés comme stratégiques sont amortis sur 5 ans, ceux qui ne le sont pas sont amortis sur 3 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsque des indices de pertes de valeur sont identifiés. Lorsque la valeur nette comptable de l'immobilisation figurant au bilan est supérieure à sa valeur recouvrable estimée, une perte de valeur est constatée et la valeur au bilan de cette immobilisation est ramenée au montant recouvrable estimé. Les dépréciations sont comptabilisées dans le poste Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations du résultat net.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations sont imputées en Gains ou pertes nets sur autres actifs.

1.2.11. Contrats de location

Le groupe est le preneur des contrats de location qu'il conclut et il n'est pas partie prenante de transactions de cessions-bails. La plupart des contrats de location conclus par le groupe sont des baux commerciaux régis par le Code de Commerce, communément appelés « baux 3 / 6 / 9 ».

En application des dispositions de la norme IFRS 16, un contrat est ou contient un contrat de location s'il confère, sur une période déterminée et moyennant le paiement d'une contrepartie, le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié, c'est-à-dire le double droit :

- d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation de cet actif. Ce peut être le cas directement ou indirectement et de diverses manières : par exemple en utilisant ou en détenant l'actif ; et
- de décider de l'utilisation de cet actif. C'est le cas lorsque le groupe a le droit de décider du mode et de la finalité d'utilisation de cet actif ou, lorsque ceux-ci sont prédéterminés, le groupe a le droit d'exploiter l'actif ou l'a conçu.

Cette contrepartie doit être répartie entre chacune des composantes du contrat, locatives et non locatives, chaque composante locative du contrat étant comptabilisée comme un contrat de location distinct et séparément des composantes non locatives. Cependant, par mesure de simplification, les composantes non locatives peuvent ne pas être séparées de la composante locative à laquelle elles se rattachent, l'ensemble étant alors comptabilisé comme un seul contrat de location.

Peuvent notamment être exclus les contrats de location à court terme et ceux dont l'actif sous-jacent est à l'état neuf de faible valeur. Sont également exclus les contrats de location non significatifs. Les paiements de loyers associés à ces contrats de location sont comptabilisés linéairement dans le poste Charges générales d'exploitation pendant toute la durée de la location.

La durée du contrat de location commence à la date de prise d'effet et s'étend sur la durée pendant laquelle le contrat de location est non résiliable unilatéralement par le preneur, ajustée afin de tenir compte de toute option de renouvellement que le preneur a la certitude raisonnable d'exercer et de toute option de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer. Elle ne peut pas être plus longue que la période pendant laquelle le contrat est exécutoire, le contrat n'étant plus exécutoire dès que le preneur et le bailleur ont chacun le droit unilatéral de résilier le contrat en s'exposant tout au plus à une pénalité négligeable.

Lors de la comptabilisation initiale, qui intervient à la date de prise d'effet du contrat de location, le groupe enregistre :

- un actif détenu au titre du droit d'utilisation. Cet actif est initialement évalué au coût, qui correspond au montant de l'évaluation initiale du passif locatif auquel s'ajoutent le cas échéant le montant des loyers déjà versés, les coûts directs initiaux engagés par le groupe et les coûts finaux de remise en état ;
- un passif locatif. Ce passif est initialement évalué comme la valeur du montant des loyers payés non encore versés actualisée au taux d'intérêt implicite du contrat de location ou, à défaut, au taux d'emprunt marginal du groupe.

Les loyers pris en compte dans cette évaluation sont les loyers contractuels qui rémunèrent le droit d'utiliser l'actif sous-jacent ; ils comprennent :

- les paiements fixes, nets des avantages incitatifs à la location à recevoir ;
- les paiements variables, qui sont fonction d'un indice ou d'un taux. L'évaluation se fait au moyen de l'indice ou du taux en vigueur à la date de prise d'effet ;
- le cas échéant, les sommes dues au titre de la valeur résiduelle des garanties données ;
- le cas échéant, le prix d'exercice de toute option d'achat que le groupe a la certitude raisonnable d'exercer ;
- si toutefois le groupe a apprécié la durée du contrat de location en supposant qu'il exercerait sa faculté de résiliation, les pénalités dues dans ce cas.

Ultérieurement, le groupe évalue l'actif détenu au titre du droit d'utilisation au coût :

- minoré du cumul des amortissements et, le cas échéant, des pertes de valeur. Dès la date de prise d'effet, l'amortissement commence à être comptabilisé, linéairement sur la durée la plus courte entre la durée d'utilité attendue de cet actif et la durée du contrat de location. La durée d'utilité attendue doit toutefois être retenue dès lors que le groupe a la certitude raisonnable d'exercer l'option d'achat à sa main ou que la propriété juridique de l'actif lui est effectivement transférée avant le terme de la durée du contrat de location ;
- ajusté le cas échéant de toute réévaluation du passif locatif.

Ultérieurement, le groupe évalue le passif locatif au coût amorti, qui correspond à sa valeur initiale :

- majoré des intérêts courus non échus ;
- minoré de la fraction des loyers payés au cours de l'exercice correspondant au capital remboursé ;
- ajusté le cas échéant de toute réévaluation du passif locatif ou de toute modification du contrat de location.

Toute réévaluation du passif locatif est comptabilisée par contrepartie de l'actif détenu au titre du droit d'utilisation correspondant et, lorsque cela conduit à rendre nulle la valeur de cet actif, par contrepartie du résultat net pour le surplus. Le passif locatif est réévalué en actualisant les paiements de loyers révisés sur la base :

- soit d'un taux d'actualisation révisé à la date de la réévaluation (le taux d'intérêt implicite du contrat de location ou, à défaut, le taux d'emprunt marginal du groupe). C'est notamment le cas lorsque la durée du contrat de location est modifiée. C'est également le cas lorsqu'un contrat de location est modifié sans pour autant que cette modification doive être traitée comme un contrat de location distinct ;
- soit du taux d'actualisation utilisé pour la comptabilisation initiale du passif locatif. C'est notamment le cas en date de fixing de l'indice ou du taux sur lequel est fondée la séquence de paiements variables futurs.

Au sujet des informations relatives aux contrats de location communiquées dans les états financiers :

- les actifs détenus au titre du droit d'utilisation sont comptabilisés dans le poste Immobilisations corporelles ou Immobilisations incorporelles selon le cas ;
- les dotations aux amortissements des actifs détenus au titre du droit d'utilisation, ainsi que le cas échéant les dotations pour perte de valeur, sont comptabilisées dans le poste Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles ;
- les passifs locatifs sont comptabilisés dans le poste Comptes de régularisation et passifs divers ;
- les intérêts courus et échus des passifs locatifs sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

1.2.12. Provisions

Les provisions regroupent principalement les provisions pour litiges, pour restructuration, et pour engagements de prêt.

Dans le cas principalement des litiges et restructurations, en application d'IAS 37, une provision est comptabilisée si et seulement si :

- le groupe a une obligation légale ou implicite résultant d'évènements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ; et
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

Une provision est évaluée à la valeur actualisée des dépenses attendues pour régler l'obligation. Le taux d'intérêt retenu est le taux avant impôt qui reflète la valeur temps de l'argent telle que définie par le marché.

Dans le cas des engagements de prêt, il faut distinguer (cf. *supra*) :

- les engagements de prêts qui sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net : ils sont soumis à l'ensemble des dispositions d'IFRS 9. Ainsi, ils ne sont pas provisionnés au titre des pertes de crédit attendues mais sont valorisés et leur valorisation est présentée à l'actif ;
- les autres engagements de prêt : ils sont soumis aux dispositions d'IFRS 9 en matière de décomptabilisation et de dépréciation seulement. Ainsi, des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues afférentes à ces engagements sont évaluées et comptabilisées de la même façon que celles relatives à des actifs financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres. L'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit se fait depuis la date à laquelle le groupe devient partie à cet engagement de façon irrévocable, c'est-à-dire depuis l'émission d'une lettre d'offre de prêt. En outre, les corrections de valeur afférentes sont comptabilisées au passif par contrepartie du résultat net au niveau du Coût du risque.

1.2.13. Avantages au personnel

Les avantages au personnel comprennent l'ensemble des dépenses liées au personnel ; ils intègrent notamment le montant de la participation et de l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice. Les avantages consentis au personnel sont classés en quatre catégories :

1.2.13.1. Avantages à court terme

Les avantages à court terme, payables dans un délai de douze mois maximum après la fin de l'exercice annuel au cours duquel le service a été rendu, ne sont pas actualisés et sont enregistrés comme une charge de l'exercice. Les congés payés annuels sont comptabilisés lorsqu'ils sont accordés à l'employé. À cet effet, une provision est constituée sur la base des droits acquis par les salariés à la date de clôture.

1.2.13.2. Avantages à long terme

Ces avantages sont généralement liés à l'ancienneté et versés à des salariés en activité. Leur paiement est différé de plus de douze mois après la clôture de l'exercice pendant lequel les salariés ont rendu les services correspondants. Il s'agit notamment des primes pour médaille du travail. Les écarts actuariels liés à ces avantages et tous les coûts des services rendus sont comptabilisés immédiatement en résultat net.

1.2.13.3. Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail résultent soit de la décision de SFIL de mettre fin à l'emploi de membres du personnel avant la date légale de départ à la retraite soit de la décision de ces derniers de partir volontairement en contrepartie d'une indemnité. Une charge au titre des indemnités de fin de contrat de travail n'est enregistrée que lorsque SFIL n'a plus la possibilité de retirer son offre d'indemnisation. Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de douze mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

1.2.13.4. Avantages postérieurs à l'emploi

Les régimes de retraite des salariés de SFIL sont uniquement constitués de régimes à prestations définies. Les actifs de ces régimes sont en général confiés à des compagnies d'assurance ou à des fonds de pension. Ces régimes sont financés à la fois par les versements des salariés et par ceux de SFIL.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes pour lesquels SFIL s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme. En conséquence, une provision est enregistrée au passif du bilan en Provisions pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées, qui permet de répartir dans le temps la charge de retraite en fonction de la période d'activité des salariés.

Le passif net comptabilisé au titre des régimes à prestations définies, calculé par des actuaires indépendants, est la différence entre la valeur actualisée des engagements et la juste valeur des actifs du régime (s'il en existe). Lorsque le régime à prestations définies présente un excédent, c'est-à-dire que le montant des actifs de

couverture excède la valeur des engagements, un actif est comptabilisé s'il est représentatif d'un avantage économique futur pour SFIL prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La mesure de l'obligation résultant d'un régime et de la valeur de ses actifs de couverture peut évoluer en fonction du changement des hypothèses actuarielles et entraîner des réévaluations du passif (de l'actif) au titre des prestations définies. Ces écarts actuariels sont comptabilisés directement dans les capitaux propres en date de clôture.

La charge comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est notamment représentative des droits acquis pendant l'exercice par chaque salarié correspondant au coût des services rendus au cours de l'exercice et du coût des services passés résultant des éventuelles modifications, réductions ou liquidations de régimes.

1.2.14. Produits et charges d'intérêts

Tous les instruments financiers générant des intérêts voient leurs produits financiers et leurs charges financières comptabilisés en résultat net en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (cf. *supra*). Les intérêts courus sont comptabilisés dans le même poste de bilan que les actifs financiers ou les passifs financiers auxquels ils se rapportent.

1.2.15. Commissions

L'essentiel des commissions générées par l'activité du groupe est étalé sur la durée de l'opération génératrice de commission. Les commissions d'engagement sur des lignes de crédit sont comptabilisées en marge nette d'intérêts comme faisant partie du taux d'intérêt effectif si la ligne de crédit est utilisée.

1.2.16. Bénéfice par action

Le bénéfice par action avant dilution est calculé en divisant le résultat net disponible qui revient aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions émises à la fin de l'exercice.

1.2.17. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Dans la présentation du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des soldes déposés auprès de banques ou de la banque centrale et des dettes et créances à vue sur les établissements de crédit.

1.2.18. Opérations avec des parties liées

Deux entités sont considérées comme des parties liées si l'une possède le contrôle de l'autre ou si elle exerce une influence notable sur la politique financière ou sur les décisions courantes de l'autre partie. Le groupe est détenu par l'État français, la Caisse des Dépôts et Consignations et La Banque Postale, sociétés immatriculées en France. Dans ce cadre, les opérations avec des parties liées sont celles avec les sociétés ayant des liens capitalistiques directs ou indirects et également celles avec les administrateurs.

1.2.19. Information sectorielle

Le métier du groupe est le financement ou le refinancement de créances sur des entités du secteur public et de crédits à l'exportation. L'activité du groupe est réalisée uniquement depuis la France ; il n'a pas d'activité directe dans d'autres pays et ne peut pas présenter de ventilation pertinente de ses résultats par zone géographique.

2. Notes sur l'actif du bilan (en EUR millions)

2.1. BANQUES CENTRALES

	31/12/2019	30/06/2020
Réserves obligatoires	-	-
Autres avoirs	1 191	1 454
TOTAL	1 191	1 454

2.2. ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

2.2.1. Analyse par nature

	31/12/2019	30/06/2020
Prêts et créances sur la clientèle	4 894	4 672
Instruments dérivés non qualifiés de couverture ⁽¹⁾	12	5
TOTAL	4 906	4 677

⁽¹⁾ La Caisse Française de Financement Local n'est autorisée à conclure des opérations de dérivés qu'à des fins de couverture. Néanmoins, certains dérivés de couverture ne respectant pas toutes les conditions requises par les normes IFRS pour être classés comptablement en relation de couverture sont classés en Instruments dérivés à la juste valeur par résultat.

Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2018 et de l'entrée en vigueur de la norme IFRS 9, les dérivés affectés à la couverture des actifs classés dans la catégorie Actifs réévalués à la juste valeur par résultat ne rentrent plus dans une relation de couverture comptable. Ils sont donc désormais affectés dans cette catégorie.

2.2.2. Analyse par contrepartie des prêts et créances sur la clientèle

	31/12/2019	30/06/2020
Secteur public	4 463	4 243
Autres - garantis par le secteur public	431	429
TOTAL	4 894	4 672

2.3. ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

2.3.1. Analyse par nature

	31/12/2019	30/06/2020
Actions	-	-
Obligations	1 334	769
TOTAL	1 334	769

2.3.2. Analyse par contrepartie

	31/12/2019	30/06/2020
Secteur public	124	124
Établissements de crédit	1 210	645
TOTAL	1 334	769

L'ensemble des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres au 31/12/2019 et au 30/06/2020 étaient affectés à la catégorie Stage 1.

2.4. ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

	31/12/2019										
	Montant brut				Dépréciations				Valeur nette comptable	Montant Reprise Partiel	Montant Reprise Total
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total			
Comptes à vue	8	-	-	8	-	-	-	-	8	-	-
Établissements de crédit	315	-	-	315	(0)	-	-	(0)	315	-	-
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	323	-	-	323	(0)	-	-	(0)	323	-	-
Secteur public	41 345	2 870	1 029	45 244	(1)	(23)	(11)	(35)	45 209	-	-
Entreprises non financières	1 972	135	18	2 125	-	(1)	-	(1)	2 124	-	-
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	43 317	3 005	1 047	47 369	(1)	(24)	(11)	(36)	47 333	-	-
Secteur public	5 279	1 531	6	6 816	(4)	(11)	-	(15)	6 801	-	-
Établissements de crédit	2 269	-	-	2 269	(1)	-	-	(1)	2 268	-	-
Entreprises non financières	42	73	-	115	(0)	(1)	-	(1)	114	-	-
Titres au coût amorti	7 590	1 604	6	9 200	(5)	(12)	-	(17)	9 183	-	-
TOTAL	51 230	4 609	1 053	56 892	(6)	(36)	(11)	(53)	56 839	-	-

	30/06/2020										
	Montant brut				Dépréciations				Valeur nette comptable	Montant Reprise Partiel	Montant Reprise Total
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total			
Comptes à vue	11	-	-	11	-	-	-	-	11	-	-
Établissements de crédit	304	-	-	304	(0)	-	-	(0)	304	-	-
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	315	-	-	315	(0)	-	-	(0)	315	-	-
Secteur public	42 783	2 626	1 021	46 430	(5)	(18)	(11)	(34)	46 396	-	-
Entreprises non financières	1 315	1 972	0	3 287	(0)	(4)	-	(4)	3 283	-	-
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	44 098	4 598	1 021	49 717	(5)	(22)	(11)	(38)	49 679	-	-
Secteur public	5 469	1 454	5	6 928	(4)	(12)	(0)	(16)	6 912	-	-
Établissements de crédit	2 163	-	-	2 163	(0)	-	-	(0)	2 163	-	-
Entreprises non financières	24	73	-	97	(0)	(1)	-	(1)	96	-	-
Titres au coût amorti	7 656	1 527	5	9 188	(4)	(13)	(0)	(17)	9 171	-	-
TOTAL	52 069	6 125	1 026	59 220	(9)	(35)	(11)	(55)	59 165	-	-

Les encours forborne du groupe SFIL correspondent aux expositions des contrats sur lesquels des concessions ont été accordées en raison des difficultés financières du débiteur (avérées ou à venir), qui n'auraient pas été accordées autrement. Ces concessions peuvent être des abandons de créances, des décalages de paiement ou des restructurations faisant l'objet d'un avenant au contrat ; elles peuvent aussi être accordées lors d'un refinancement total ou partiel faisant l'objet d'un nouveau contrat, y compris dans le cadre de la politique de désensibilisation.

Au 30 juin 2020, le nombre de contrats forborne s'élève ainsi à 142, portés par 79 emprunteurs, pour une exposition totale aux risques de EUR 578 millions.

3. Notes sur le passif du bilan (en EUR millions)

3.1. PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

3.1.1. Analyse par nature

	31/12/2019	30/06/2020
Instruments dérivés non qualifiés de couverture ⁽¹⁾	1 120	1 151
TOTAL	1 120	1 151

(1) Le Groupe SFIL n'est autorisé à conclure des opérations de dérivés qu'à des fins de couverture. Néanmoins, certains dérivés de couverture ne respectant pas toutes les conditions requises par les normes IFRS pour être classées comptablement en relation de couverture sont classés en Instruments dérivés à la juste valeur par résultat. Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2018 et de l'entrée en vigueur de la norme IFRS 9, les dérivés affectés à la couverture des actifs classés dans la catégorie Actifs réévalués à la juste valeur par résultat ne rentrent plus dans une relation de couverture comptable. Ils sont donc désormais affectés dans cette catégorie.

3.2. PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

	31/12/2019	30/06/2020
Comptes bancaires à vue	-	-
Emprunts à terme	379	379
Sous-total dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	379	379
Certificats de dépôt ⁽¹⁾	611	623
<i>Euro medium term notes</i> ⁽¹⁾	7 251	7 498
Obligations foncières	46 812	48 257
<i>Registered covered bonds</i>	7 792	7 850
Sous-total dettes représentées par un titre au coût amorti	62 466	64 228
TOTAL	62 845	64 607

(1) Contrairement aux obligations foncières et registered covered bonds, ces dettes ne bénéficient pas du privilège.

3.3. PROVISIONS

	31/12/2019	Dotations	Montants utilisés	Montants non utilisés repris au cours de la période	Augmentation du montant actualisé résultant de l'écoulement du temps et de l'effet de toute modification du taux d'actualisation	Autres mouvements	30/06/2020
Engagements de prêts et garanties	7	7	-	(0)	-	-	14
Provisions pour pensions et assimilées	7	0	-	-	-	-	7
TOTAL	14	7	-	(0)	-	-	21

4. Autres annexes au bilan (en EUR millions)

4.1. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

4.1.1. Ventilation par nature

	Parties liées ⁽¹⁾	
	31/12/2019	30/06/2020
ACTIF		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	237	115
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	-	-
Titres au coût amorti	-	-
PASSIF		
Dettes envers les établissements de crédits au coût amorti	379	379
RÉSULTAT		
Intérêts sur actifs financiers à la juste valeur par résultat	(0)	-
Intérêts sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(1)	(0)
Intérêts sur prêts aux établissements de crédit au coût amorti	(0)	(1)
Intérêts sur titres au coût amorti	(3)	-
Intérêts sur emprunts aux établissements de crédit au coût amorti	4	(1)
Commissions nettes	(2)	2
HORS BILAN		
Opérations de change	-	-
Dérivés de taux d'intérêt	375	375
Engagements et garanties reçus	11 121	11 121
Engagements et garanties donnés	5 210	5 539

⁽¹⁾ Ce poste peut comprendre les transactions avec la Caisse des Dépôts et La Banque Postale, actionnaires de SFIL.

5. Notes sur le compte de résultat (en EUR millions)

5.1. INTERETS ET PRODUITS ET ASSIMILES – INTERETS ET CHARGES ASSIMILES

Le Groupe SFIL présente, sous les rubriques Intérêts et produits assimilés et Intérêts et charges assimilées, la rémunération, déterminée selon la méthode du taux d'intérêt effectif, des instruments financiers évalués au coût amorti ou en valeur de marché par capitaux propres.

Ces rubriques comprennent également les produits et charges d'intérêts sur les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat au motif qu'ils ne respectent pas le critère SPPI, les flux perçus n'étant pas constitués exclusivement de paiement en principal et intérêts. En revanche, la variation de valeur calculée hors intérêts courus sur ces instruments financiers à la juste valeur par résultat est comptabilisée sous la rubrique « Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par le résultat » (cf. partie 5.3).

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques. Par ailleurs, certains dérivés ne sont pas documentés dans une relation de couverture comptable, mais leur détention assure la couverture économique d'instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat : les produits et charges d'intérêts sur ces dérivés de couverture économique sont rattachés aux rubriques qui enregistrent les intérêts sur ces instruments financiers.

	1er semestre 2019			1er semestre 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts/emprunts avec les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts/emprunts avec la clientèle	75	-	75	70	-	70
Dérivés hors relation de couverture	16	(81)	(65)	15	(78)	(63)
Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	91	(81)	10	85	(78)	7
Dérivés de couverture	738	(603)	135	735	(626)	109
Dérivés de couverture	738	(603)	135	735	(626)	109
Titres	(0)	-	(0)	0	-	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(0)	-	(0)	0	-	0
Comptes auprès des banques centrales	-	(6)	(6)	-	(3)	(3)
Comptes et prêts/emprunts avec les établissements de crédit	1	(0)	1	18	(20)	(2)
Comptes et prêts/emprunts avec la clientèle	422	-	422	403	-	403
Titres	76	(574)	(498)	76	(522)	(446)
Autres	-	(0)	(0)	-	(0)	(0)
Actifs et passifs financiers au coût amorti	499	(580)	(81)	497	(545)	(48)
TOTAL	1 328	(1 264)	64	1 316	(1 249)	67

Les produits et charges d'intérêts évalués selon la méthode du taux d'intérêt effectif étaient respectivement de EUR 497 millions et EUR -545 millions au 1er semestre 2020 et de EUR 499 millions et EUR -580 millions au 1er semestre 2019.

5.2. COMMISSIONS RECUES ET PAYEES

	1er semestre 2019	1er semestre 2020
Commissions de <i>servicing</i> LBP perçues	2	2
Autres commissions ⁽¹⁾	1	14
TOTAL	3	16

⁽¹⁾ Au 30 juin 2020, cette ligne intègre une commission sur instrument financier perçue dans le cadre d'une opération d'assignation de dérivé de couverture.

5.3. RESULTAT NET SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

	1er semestre 2019	1er semestre 2020
Résultat net de dérivés non documentés dans une relation de couverture	(0)	(66)
Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	21	49
Résultat net de comptabilité de couverture	(7)	(2)
Résultat net sur opérations de change	3	(0)
TOTAL	17	(19)

Tous les intérêts reçus et payés sur les actifs, passifs et dérivés sont enregistrés dans la marge d'intérêts, tel que requis par les normes IFRS. Par conséquent, les gains ou pertes nets sur opérations de couverture incluent uniquement la variation de *clean value* des dérivés et la réévaluation des actifs et passifs inscrits dans une relation de couverture.

5.3.1. Analyse du résultat net de la comptabilité de couverture

	1er semestre 2019	1er semestre 2020
Couvertures de juste valeur	1	0
Changement de juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert	(419)	130
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	420	(130)
Couvertures de flux de trésorerie	-	-
Changement de juste valeur des dérivés de couverture - inefficacité	-	-
Interruption de relations de couverture de flux de trésorerie (flux de trésorerie dont la forte probabilité n'est plus assurée)	-	-
Couvertures de portefeuilles couverts en taux	-	(1)
Changement de juste valeur de l'élément couvert	489	329
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	(489)	(330)
Impact CVADVA	(8)	(0)
TOTAL	(7)	(1)

5.4. GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'ACTIFS OU PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

	1er semestre 2019	1er semestre 2020
Résultats de cession ou de résiliation anticipée des titres au coût amorti	-	-
Résultats de cession ou de résiliation anticipée des prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	-	-
Résultats de cession ou de résiliation anticipée des prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	3	5
Résultats de cession ou de remboursement anticipé de dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	(3)	-
Résultats de cession ou de résiliation anticipée des dettes représentées par un titre au coût amorti	-	-
TOTAL	0	5

5.4.1. Détail des actifs et passifs décomptabilisés au coût amorti

	1er semestre 2020	
	Montant notionnel	Impact résultat
Remboursements anticipés de titres	-	-
Résultats de cession ou de remboursement anticipé de titres au coût amorti	-	-
Remboursements anticipés de prêts et créances à la clientèle	35	3
Réaménagements de prêts et créances à la clientèle	162	2
Résultats de cession ou de remboursement anticipé de prêts et créances à la clientèle au coût amorti	197	5
Sous-total Actifs	197	5
Remboursements anticipés de dettes envers les établissements de crédit	-	-
Résultats de cession ou de remboursement anticipé de dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	-
Remboursements anticipés de dettes représentées par un titre au coût amorti	-	-
Résultats de cession ou de remboursement anticipé de dettes représentées par un titre au coût amorti	-	-
Sous-total Passifs	-	-
TOTAL	-	5

5.5. CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

	1er semestre 2019	1er semestre 2020
Frais de personnel	(25)	(25)
Autres frais généraux et administratifs	(15)	(15)
Impôts et taxes	(11)	(12)
TOTAL	(51)	(52)

5.6. COUT DU RISQUE

Dépréciations spécifiques	1er semestre 2019				30 juin
	1er janvier	Dotations	Reprises	Pertes	
<i>Stage 1</i>	(0)	(0)	0	-	(0)
<i>Stage 2</i>	-	-	-	-	-
<i>Stage 3</i>	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(0)	(0)	0	-	(0)
<i>Stage 1</i>	(0)	-	0	-	(0)
<i>Stage 2</i>	-	-	-	-	-
<i>Stage 3</i>	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	(0)	-	0	-	(0)
<i>Stage 1</i>	(2)	(1)	1	-	(2)
<i>Stage 2</i>	(22)	(3)	2	-	(23)
<i>Stage 3</i>	(10)	(2)	0	-	(12)
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	(34)	(6)	3	-	(37)
<i>Stage 1</i>	(3)	(0)	0	-	(3)
<i>Stage 2</i>	(24)	(0)	2	-	(22)
<i>Stage 3</i>	(0)	(0)	-	-	(0)
Titres au coût amorti	(27)	(0)	2	-	(25)
<i>Stage 1</i>	(0)	(1)	1	-	(0)
<i>Stage 2</i>	(0)	-	0	-	-
<i>Stage 3</i>	-	-	-	-	-
Engagements de financement au coût amorti	(0)	(1)	1	-	(0)
TOTAL	(62)	(7)	6	-	(63)

Dépréciations spécifiques	1er semestre 2020				
	1er janvier	Dotations	Reprises	Pertes	30 juin
Stage 1	(0)	(0)	0	-	(0)
Stage 2	-	-	-	-	-
Stage 3	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(0)	(0)	0	-	(0)
Stage 1	(0)	(0)	0	-	(0)
Stage 2	-	-	-	-	-
Stage 3	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	0	(0)	0	-	(0)
Stage 1	(2)	(9)	6	-	(5)
Stage 2	(24)	(7)	10	-	(22)
Stage 3	(11)	(2)	2	-	(11)
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	(37)	(18)	18	-	(38)
Stage 1	(4)	(0)	0	-	(4)
Stage 2	(12)	(2)	0	-	(13)
Stage 3	(0)	(0)	-	-	(0)
Titres au coût amorti	(16)	(2)	0	-	(17)
Stage 1	(1)	(0)	1	-	(0)
Stage 2	-	(8)	-	-	(8)
Stage 3	(0)	-	0	-	(0)
Engagements de financement au coût amorti	(1)	(8)	1	-	(8)
TOTAL	(54)	(28)	19	-	(63)

6. Notes sur le hors bilan (en EUR millions)

6.1. GARANTIES

	31/12/2019	30/06/2020
Garanties reçues des établissements de crédit	-	-
Garanties rehaussées reçues ⁽¹⁾	8 051	7 992
Engagements de garanties de crédits reçus	8 055	7 998
Garanties reçues de la clientèle ⁽²⁾	2 568	2 070

⁽¹⁾ Garanties irrévocables et inconditionnelles émises par l'État français et reçues par SFIL pour le financement des grands crédits à l'exportation

⁽²⁾ Les garanties reçues de la clientèle sont généralement données par des collectivités locales.

6.2. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

	31/12/2019	30/06/2020
Donnés à des établissements de crédit	48	48
Donnés à la clientèle ⁽¹⁾	5 416	4 844
Reçus d'établissements de crédit ⁽²⁾	11 121	11 121
Reçus de la clientèle	-	-

⁽¹⁾ Les engagements de financement sur prêts et lignes de crédit correspondent aux contrats émis mais non versés au 30 juin 2020. Le montant au 30 juin 2020 correspond principalement à des engagements sur des dossiers dans le cadre de son activité de crédit export.

⁽²⁾ A fin juin 2020, les engagements correspondent aux engagements de financements reçus de la Caisse des Dépôts et Consignations et de La Banque Postale envers SFIL pour respectivement EUR 10 000 millions et EUR 1 121 millions. SFIL enregistre le total des engagements relatifs aux seules tranches existantes qui est limité à EUR 10 000 millions. Ce montant ne prend pas en compte la possibilité prévue dans la convention de financement avec la Caisse des Dépôts et Consignations de négociateur de bonne foi des financements additionnels. Le montant en principal de crédits fournis par la Caisse des Dépôts ne peut pas dépasser EUR 12,5 milliards.

6.3. AUTRES ENGAGEMENTS

	31/12/2019	30/06/2020
Engagements donnés ⁽¹⁾	5 217	6 034
Engagements reçus ⁽²⁾	216	239

⁽¹⁾ En 2019, il s'agit principalement de la valeur d'un ensemble de prêts nantis auprès de la Caisse des Dépôts. Le montant de 2020 intègre également un portefeuille de titre remis en garantie auprès de la Banque de France.

⁽²⁾ Il s'agit principalement d'un prêt accordé à un établissement de crédit garantie par une administration publique.

6.4. DEPRECIATIONS SUR ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS ET AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

31/12/2019											
Engagements hors bilan et garanties financières sous IFRS 9										Engagements et garanties financières évalués à la juste valeur	
Montant brut				Dépréciation				Montant net	Montant notional	Montant cumulé du changement de la juste valeur imputable aux changements du risque de crédit	
Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total				
Donnés à des établissements de crédit	48	-	-	48	(0)	-	-	(0)	48	-	-
Donnés à la clientèle	5 366	-	50	5 416	(1)	-	(0)	(1)	5 415	-	-
TOTAL	5 414	-	50	5 464	(1)	-	(0)	(1)	5 463	-	-

30/06/2020											
Engagements hors bilan et garanties financières sous IFRS 9										Engagements et garanties financières évalués à la juste valeur	
Montant brut				Dépréciation				Montant net	Montant notional	Montant cumulé du changement de la juste valeur imputable aux changements du risque de crédit	
Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total				
Donnés à des établissements de crédit	48	-	-	48	(0)	-	-	(0)	48	-	-
Donnés à la clientèle	668	4 126	50	4 844	0	(8)	0	(8)	4 836	-	-
TOTAL	716	4 126	50	4 892	0	(8)	0	(8)	4 884	-	-

7. Notes sur l'exposition aux risques (en EUR millions)

7.1. JUSTE VALEUR

Cette note présente les ajustements de juste valeur qui ne sont pas comptabilisés, en résultat ou en fonds propres, parce qu'ils correspondent à des actifs ou passifs évalués au coût amorti dans les comptes IFRS.

Ces ajustements de juste valeur tiennent compte des caractéristiques des actifs et passifs concernés (maturité, couverture du risque de taux, profil d'amortissement, ainsi que, pour les actifs, leur notation) ; ils tiennent également compte des conditions actuelles de marché en termes de prix ou de *spread* de ces mêmes opérations ou d'opérations auxquelles on pourrait les assimiler. La ventilation des actifs et passifs en fonction de la méthode qui a été utilisée pour déterminer leur juste valeur est présentée dans la note 7.1.3. ci-après ; on constate que l'essentiel des actifs est évalué selon une technique qui tient compte du fait que les paramètres significatifs ne sont pas observables pour les actifs car l'exposition est constituée majoritairement de prêts, format de créances qui n'est pas coté sur des marchés liquides. Pour la valorisation des passifs, certains paramètres observables sont pris en compte.

Ces justes valeurs constituent une information intéressante, mais il ne serait pas pertinent d'en tirer des conclusions sur la valeur de la société ou sur les résultats qui seront dégagés dans le futur. En effet, les actifs et les passifs présentent une bonne congruence en taux et en maturité et sont destinés à être conservés au bilan jusqu'à leur échéance, compte tenu de l'activité spécialisée de la société.

7.1.1. Composition de la juste valeur des actifs

	31/12/2019		
	Valeur Comptable	Juste Valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Banques centrales	1 191	1 191	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	4 906	4 906	-
Instruments dérivés de couverture	5 177	5 177	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 334	1 334	-
Prêts et créances sur établissement de crédit au coût amorti	323	272	(51)
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	47 332	47 064	(268)
Titres au coût amorti	9 184	7 934	(1 250)
TOTAL	69 447	67 878	(1 569)

	30/06/2020		
	Valeur Comptable	Juste Valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Banques centrales	1 454	1 454	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	4 677	4 677	-
Instruments dérivés de couverture	5 838	5 838	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	769	769	-
Prêts et créances sur établissement de crédit au coût amorti	315	374	59
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	49 679	49 216	(463)
Titres au coût amorti	9 171	7 852	(1 319)
TOTAL	71 903	70 180	(1 723)

7.1.2. Composition de la juste valeur des passifs, hors capitaux propres

	31/12/2019		
	Valeur Comptable	Juste Valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 120	1 120	-
Instruments dérivés de couverture	7 062	7 062	-
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	379	386	7
Dettes représentées par un titre au coût amorti	62 466	62 999	533
TOTAL	71 027	71 566	540

	30/06/2020		
	Valeur Comptable	Juste Valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 151	1 151	-
Instruments dérivés de couverture	8 271	8 271	-
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	379	383	4
Dettes représentées par un titre au coût amorti	64 228	64 688	460
TOTAL	74 029	74 493	464

7.1.3. Méthodes ayant servi à la détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier est évaluée à partir de prix observables sur le marché pour cet instrument ou pour un instrument comparable, ou à l'aide d'une technique d'évaluation qui utilise des données de marché observables. Une hiérarchie des méthodes utilisées pour l'évaluation à la juste valeur a été établie ; elle se compose des 3 niveaux suivants :

- niveau 1 : il correspond aux instruments considérés comme liquides, c'est-à-dire que leur valorisation est issue d'un prix observé sur un marché liquide, pour lequel le groupe SFIL s'est assuré de l'existence d'un nombre important de contributeurs. Les titres de niveau 1 comprennent notamment certaines obligations d'Etat.
- niveau 2 : les instruments évalués selon une méthode de niveau 2 sont ceux pour lesquels SFIL n'observe pas directement de prix de marché, mais en observe pour des instruments similaires du même émetteur ou du garant, qui sont cotés. Dans ce cas, les prix et autres données observables du marché sont utilisés et un ajustement est réalisé pour prendre en compte le degré d'illiquidité du titre.
- niveau 3 : les instruments sont évalués selon une méthode de niveau 3 lorsqu'il n'existe pas de marché actif ou de données de marché observables ; ils sont alors valorisés en utilisant un *spread* de valorisation issu d'un modèle interne. Les instruments dérivés de couverture de niveau 3 sont valorisés en utilisant divers modèles de valorisation développés en interne.

La qualification des dérivés repose sur une analyse combinée de l'observabilité des données de marché utilisées dans la valorisation et de la robustesse des modèles de valorisation mesurée en termes d'efficacité à fournir une valorisation dans le consensus de marché. Il ressort de cette application que les dérivés utilisés par le Groupe SFIL en couverture de ses activités sont principalement de niveau 2.

Pour les dérivés classés en niveau 3, cette classification est principalement constituée de produits structurés hybrides (taux-change), de produits de *spread* (corrélation) ainsi que d'options sur taux d'intérêt. Cette classification est due essentiellement au fait que ces produits présentent des *payoffs* complexes qui nécessitent une modélisation statistique avancée présentant des paramètres variables et parfois inobservables sur le marché.

Juste valeur des actifs financiers	31/12/2019			
	Niveau 1 ⁽¹⁾	Niveau 2 ⁽²⁾	Niveau 3 ⁽³⁾	Total
Banques centrales	1 191	-	-	1 191
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	4	4 902	4 906
Instruments dérivés de couverture	-	4 644	533	5 177
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	760	574	-	1 334
Prêts et créances sur établissement de crédit au coût amorti	8	-	264	272
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	-	-	47 064	47 064
Titres au coût amorti	2 751	3 375	1 808	7 934
TOTAL	4 710	8 597	54 571	67 878

Juste valeur des actifs financiers	30/06/2020			
	Niveau 1 ⁽¹⁾	Niveau 2 ⁽²⁾	Niveau 3 ⁽³⁾	Total
Banques centrales	1 454	-	-	1 454
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	3	4 674	4 677
Instruments dérivés de couverture	-	5 593	245	5 838
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	684	85	-	769
Prêts et créances sur établissement de crédit au coût amorti	11	-	363	374
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	-	-	49 216	49 216
Titres au coût amorti	3 005	3 104	1 743	7 852
TOTAL	5 154	8 785	56 241	70 180

Juste valeur des passifs financiers	31/12/2019			
	Niveau 1 ⁽¹⁾	Niveau 2 ⁽²⁾	Niveau 3 ⁽³⁾	Total
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	925	194	1 120
Instruments dérivés de couverture	-	6 677	385	7 062
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	386	-	386
Dettes représentées par un titre au coût amorti	-	62 999	-	62 999
TOTAL	-	70 987	579	71 566

Juste valeur des passifs financiers	30/06/2020			
	Niveau 1 ⁽¹⁾	Niveau 2 ⁽²⁾	Niveau 3 ⁽³⁾	Total
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	1 058	93	1 151
Instruments dérivés de couverture	-	7 532	739	8 271
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	383	-	383
Dettes représentées par un titre au coût amorti	45 960	18 728	-	64 688
TOTAL	45 960	27 701	832	74 493

⁽¹⁾ Prix coté sur un marché actif pour le même type d'instrument.

⁽²⁾ Prix coté sur un marché actif pour un instrument financier similaire (mais pas exactement le même) ou utilisation d'une technique d'évaluation dont tous les paramètres significatifs sont observables.

⁽³⁾ Utilisation d'une technique d'évaluation dont tous les paramètres significatifs ne sont pas observables.

Sensibilité de la valeur de marché des instruments financiers de niveau 3 aux changements d'hypothèses raisonnablement possibles

Le tableau ci-après fournit une présentation synthétique des produits financiers classés au niveau 3 pour lesquels des changements d'hypothèses concernant une ou plusieurs données non observables entraîneraient une variation significative de la valeur de marché. Ces montants visent à illustrer l'intervalle d'incertitude inhérente au recours au jugement mis en œuvre dans l'estimation des paramètres de niveau 3, ou dans le choix des techniques et modèles de valorisation. Ils reflètent les incertitudes de valorisation qui prévalent à la date

d'évaluation, et bien que celles-ci résultent pour l'essentiel des sensibilités du portefeuille en date d'évaluation, elles ne permettent pas de prévoir ou de déduire les variations futures de la valeur de marché, pas plus qu'elles ne représentent l'effet de conditions de marché extrêmes sur la valeur du portefeuille. Pour estimer les sensibilités, SFIL a soit valorisé les instruments financiers en utilisant des paramètres raisonnablement possibles, soit appliqué des hypothèses fondées sur sa politique d'ajustements additionnels de valorisation.

	31/12/2019	30/06/2020
Incertitude inhérente aux paramètres de marchés du niveau 3	4	4
Incertitude inhérente aux modèles de valorisation des dérivés du niveau 3	34	19
Sensibilité de la valeur de marché des instruments financiers du niveau 3	38	23

7.1.4. Transferts entre niveaux 1 et 2

	31/12/2019	30/06/2020
Niveau 1 vers niveau 2	-	-
TOTAL	-	-

7.2. COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS

7.2.1. Actifs financiers faisant l'objet d'une compensation globale exécutoire ou un accord similaire

	31/12/2019					Montant net selon les normes IFRS 7 et 13
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Prêts et créances à la juste valeur par résultat	4 894	-	4 894	-	-	4 894
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	5 189	-	5 189	(3 409)	(1 248)	532
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	323	-	323	-	-	323
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	47 320	-	47 320	-	-	47 320
TOTAL	57 726	-	57 726	(3 409)	(1 248)	53 069

	30/06/2020					Montant net selon les normes IFRS 7 et 13
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Prêts et créances à la juste valeur par résultat	4 672	-	4 672	-	-	4 672
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	5 843	-	5 843	(3 990)	(1 211)	642
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	315	-	315	-	-	315
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	49 679	-	49 660	-	-	49 660
TOTAL	60 509	-	60 490	(3 990)	(1 211)	55 289

7.2.2. Passifs financiers faisant l'objet d'une compensation globale exécutoire ou un accord similaire

	31/12/2019					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon les normes IFRS 7 et 13
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	8 182	-	8 182	(3 409)	(2 214)	2 559
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	379	-	379	-	-	379
Dettes envers la clientèle au coût amorti	-	-	-	-	-	-
TOTAL	8 561	-	8 561	(3 409)	(2 214)	2 938

	30/06/2020					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon les normes IFRS 7 et 13
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	9 422	-	9 422	(3 990)	(2 513)	2 919
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	379	-	379	-	-	379
Dettes envers la clientèle au coût amorti	-	-	-	-	-	-
TOTAL	9 801	-	9 801	(3 990)	(2 513)	3 298

8. Impacts de la crise sanitaire COVID-19 sur les états financiers

La crise sanitaire a eu un impact relativement limité sur les états financiers de la société établis selon les normes IFRS à fin juin 2020. Cela confirme la résilience du groupe SFIL aux chocs macro-économiques. Les principaux impacts financiers générés par la pandémie sont temporaires. Ils sont liés à la dégradation et à la volatilité observées sur les marchés financiers depuis mi-mars.

8.1. IMPACTS SUR LES AJUSTEMENTS DE VALEUR DES ACTIFS ET DES PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISES A LA JUSTE VALEUR

Le contexte de volatilité et de dégradation des marchés financiers a entraîné des variations des ajustements de valeur des actifs et passifs financiers ainsi que des instruments de couverture. SFIL ayant l'intention de conserver la très grande majorité de ses actifs jusqu'à leur extinction, ces valorisations pourront continuer à évoluer en fonction des conditions de marché mais reviendront à l'équilibre à terme. Ces variations de valeurs se traduisent à fin juin 2020 par :

- un ajustement de valeur des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat selon les normes IFRS de EUR -26 millions avant impôts. Cet ajustement est comptabilisé en Produit net bancaire dans le poste Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- un ajustement de valeur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres selon les normes IFRS de EUR -2 millions avant impôts. Cet ajustement est comptabilisé au sein des éléments recyclables ultérieurement en résultat dans le poste Gains et pertes latents ou différés sur titres à la juste valeur par capitaux propres ;
- un ajustement de valeur des instruments de couverture de taux et de change de EUR -4 millions avant impôts. Cet ajustement est comptabilisé en Produit net bancaire dans le poste Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.

8.2. IMPACTS SUR LES IMPAYES, LA REPARTITION DES VALEURS NETTES COMPTABLES PAR STAGES ET LES PROVISIONS IFRS

SFIL a décidé de déployer deux approches pour accompagner les emprunteurs pour faire face à leurs difficultés consécutives à la crise sanitaire :

- L'une, volontariste, proposant des délais de paiement à l'ensemble des établissements de santé en raison de leur implication exceptionnelle face à la pandémie de la COVID-19. SFIL a ainsi proposé à ces emprunteurs un délai de paiement de 180 jours pour la totalité de leurs échéances de contrats de prêt comprises entre le 12 mars et le 30 juin 2020, sans aucune facturation d'intérêts de retard ni de pénalités. Au 30 juin 2020, ces délais de paiement représentaient un montant de EUR 9 millions.
- L'autre répondant au traitement des sollicitations des quelques collectivités locales et assimilées ayant des problématiques de trésorerie. SFIL s'est ainsi mobilisée afin de répondre à tous les emprunteurs qui en ont fait la demande afin de les accompagner dans leurs éventuelles difficultés dues à la crise sanitaire en raison de la chute de recettes d'activités spécifiques, liées à l'activité économique, culturelle et touristique (cinémas, piscines, parkings, thermes...). Au 30 juin 2020, ces délais de paiement représentaient un montant de EUR 8 millions.

Délais de paiements accordés au 30 juin 2020						
	Actifs financiers au coût amorti				Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Total
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total		
Clients secteur santé	5	0	0	6	3	9
Autres clients secteur public local	0	5	2	7	1	8
TOTAL	5	6	2	13	4	17

Les délais de paiement accordés au 30 juin 2020 aux clients de la Caisse Française de Financement Local se sont traduits par une augmentation des expositions classées *Stages* 2 et 3 et une diminution des expositions classées en *Stage* 1. En plus des effets liés au déclassement en *Stage* 2 et *Stage* 3 des expositions de certains clients, la Caisse Française de Financement Local a décidé de renforcer son stock de provision associée à la clientèle du secteur public de EUR 3 millions avant impôts.

	Actifs financiers au coût amorti					
	Valeur comptable brute			Provisions		
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Stage 1	Stage 2	Stage 3
Clients secteur santé ayant bénéficié des délais de paiement accordés au 30 juin 2020	182	26	29	(0)	(0)	(1)
Autres clients secteur public local ayant bénéficié des délais de paiement accordés au 30 juin 2020	293	5	3	(0)	(0)	(0)
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2019	475	31	33	(0)	(0)	(1)
Clients secteur santé ayant bénéficié des délais de paiement accordés au 30 juin 2020	194	24	29	(3)	(0)	(1)
Autres clients secteur public local ayant bénéficié des délais de paiement accordés au 30 juin 2020	6	265	31	(0)	(0)	(0)
SITUATION AU 30 JUIN 2020	200	289	60	(3)	(0)	(1)
Clients secteur santé ayant bénéficié des délais de paiement accordés au 30 juin 2020	12	(2)	0	(3)	0	0
Autres clients secteur public local ayant bénéficié des délais de paiement accordés au 30 juin 2020	(287)	260	28	0	0	(0)
IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19	(275)	258	28	(3)	0	(0)

Dans le domaine du crédit export, SFIL est présente sur l'ensemble des opérations de financement de bateaux de croisière par crédit export français conclues depuis 2016. Dans ce contexte, SFIL s'est inscrite dans la démarche développée conjointement par les agences d'assurance-crédit export européennes visant à apporter un soutien en liquidité sur les crédits exports en faveur des compagnies de croisière, secteur particulièrement touché par la pandémie. En parallèle, SFIL a décidé d'inscrire l'ensemble des expositions concernant le secteur de la croisière en *watchlist* et par conséquent de les transférer du *Stage 1* vers le *Stage 2*, ce qui s'est traduit au 30 juin 2020 par une augmentation des provisions de EUR 10 millions avant impôts.

	Actifs financiers au coût amorti					
	Valeur comptable brute			Provisions		
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Stage 1	Stage 2	Stage 3
Actifs financiers au bilan - crédit export croisière	989			(0)		
Engagements de financement au hors bilan - crédit export croisière	4 530			(0)		
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2019	5 519	-	-	(1)	-	-
Actifs financiers au bilan - crédit export croisière		1 807			(3)	
Engagements de financement au hors bilan - crédit export croisière		4 126			(8)	
SITUATION AU 30 JUIN 2020	-	5 933	-	-	(11)	-
Actifs financiers au bilan - crédit export croisière	(989)	1 807	-	0	(3)	-
Engagements de financement au hors bilan - crédit export croisière	(4 530)	4 126	-	0	(8)	-
IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19	(5 519)	5 933	-	1	(11)	-

8.3. SYNTHÈSES DES IMPACTS SUR LES RESULTATS AU 30 JUIN 2020

	(1)	(2)				=(1)-(2)
	Résultat comptable publié	<i>Dont impacts de la crise sanitaire Covid-19</i>				Résultat comptable retraité des impacts Covid-19
		<i>Ajustement de valeur des actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	<i>Ajustement de valeur des couvertures</i>	<i>Renforcement des provisions sur le secteur public</i>	<i>Renforcement des provisions sur le crédit export - croisière</i>	
Produit net bancaire	69	(26)	(4)			98
Frais Généraux	(61)					(61)
Résultat brut d'Exploitation	8	(26)	(4)	-	-	37
Coût du risque	(9)			(3)	(10)	4
Résultat courant avant impôts	(0)	(26)	(4)	(3)	(10)	42
Impôt sur les bénéfices	(2)	7	1	1	3	(13)
Résultat net	(2)	(19)	(3)	(2)	(7)	29

9. Evénements postérieurs à la clôture

Aucun évènement significatif ayant une incidence sur la situation financière du groupe n'est apparu après la clôture du 30 juin 2020.

3. Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2020

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés de la société SFIL, relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration, le 11 septembre 2020, sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise liée au Covid-19 et de difficultés à appréhender ses incidences et les perspectives d'avenir. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes consolidés résumés, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34 – norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés résumés.

Paris-La Défense, le 11 septembre 2020

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

ERNST & YOUNG et Autres

Charlotte VANDEPUTTE

Vincent ROTY

4. Attestation de la personne responsable



ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

Je soussigné, **Philippe Mills, directeur général de SFIL,**

Atteste, qu'à ma connaissance, les comptes pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de SFIL, et que le rapport semestriel d'activité ci-joint présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes semestriels ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 11 septembre 2020

Philippe Mills
Directeur général

SFIL
1-3, rue du Passeur de Boulogne
CS 80054
92861 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 – France
Tél : +33 (0) 1 73 28 90 90

Société anonyme au capital de 130 000 150 euros
RCS Nanterre 428 782 585
N° TVA : FR 18 428 782 585